

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 1981  
VERGADERING VAN DONDERDAG 9 JULI 1981ASSEMBLEE  
PLENAIRE VERGADERING

## SOMMAIRE:

## CONGES:

Page 1942.

## VERIFICATION DES POUVOIRS ET PRESTATION DE SERMENT DE M. BELMANS:

Page 1942.

## COMPOSITION DE COMMISSIONS (Modification):

Page 1942.

## PROPOSITIONS (Prise en considération):

Page 1942.

**M. Gerits et Mme Smitt.** — Proposition de loi modifiant les lois sur les mines, minières et carrières, coordonnées par l'arrêté royal du 15 septembre 1919.

**MM. Bataille et Lutgen.** — Proposition de loi relative aux pensions du personnel à fonction accessoire dans l'enseignement technique subventionné.

**M. Lagasse et consorts.** — Proposition de loi organisant la responsabilité des ministres et secrétaires d'Etat.

**M. Dalem.** — Proposition de loi tendant à accorder le titre de ville à la commune de Rochefort.

**MM. Van Ooteghem et Peeters.** — Proposition de loi complétant l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage.

**M. De Clercq et consorts.** — Proposition de loi portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temple du culte orthodoxe.

**M. Flagothier et consorts.** — Proposition de loi introduisant un article 519bis dans le Code judiciaire.

**M. Wyninckx et consorts.** — Proposition de loi portant modification de la loi du 22 mars 1886 sur le droit d'auteur, par l'instauration d'une licence pour la distribution par fil ou par câble d'émissions radiodiffusées.

**M. Cooreman et consorts.** — Proposition de loi tendant à la relance des investissements et de l'emploi.

**M. Dewulf et consorts.** — Proposition de résolution relative au budget de la Coopération au Développement (budget AGCD).

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1980-1981  
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1980-1981

## INHOUDSOPGAVE:

## VERLOF:

Bladzijde 1942.

## ONDERZOEK DER GELOOFSBRIEVEN EN EEDAFLEGGING VAN DE HEER BELMANS:

Bladzijde 1942.

## SAMENSTELLING VAN COMMISSIES (Wijziging):

Bladzijde 1942.

## VOORSTELLEN (Inoverwegingneming):

Bladzijde 1942.

**De heer Gerits en mevrouw Smitt.** — Voorstel van wet tot wijziging van de wetten op de mijnen, de groeven en de graverijen, gecoördineerd bij koninklijk besluit van 15 september 1919.

**De heren Bataille en Lutgen.** — Voorstel van wet betreffende het pensioen van het personeel met een bijtrekking in het gesubsidieerd technisch onderwijs.

**De heer Lagasse c.s.** — Voorstel van wet tot regeling van de verantwoordelijkheid van de ministers en staatssecretarissen.

**De heer Dalem.** — Voorstel van wet tot toekenning van de titel van stad aan de gemeente Rochefort.

**De heren Van Ooteghem en Peeters.** — Voorstel van wet tot aanvulling van het koninklijk besluit van 20 december 1963 betreffende arbeidsvoorziening en werkloosheid.

**De heer De Clercq c.s.** — Voorstel van wet tot erkenning van de besturen belast met het beheer van de temporaliën van de orthodoxe eredienst.

**De heer Flagothier c.s.** — Voorstel van wet tot invoeging van een artikel 519bis in het Gerechtelijk Wetboek.

**De heer Wyninckx c.s.** — Voorstel van wet tot wijziging van de wet van 22 maart 1886 op het auteursrecht houdende de instelling van een vergunning inzake de distributie per draad of per kabel van radio-uitzendingen.

**De heer Cooreman c.s.** — Voorstel van wet strekkende tot relance van de investeringen en de tewerkstelling.

**De heer Dewulf c.s.** — Voorstel van resolutie betreffende de begroting ontwikkelingsamenwerking (Abos-begroting).

QUESTION ORALE DE M. VAN DEN BROECK AU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE SUR « LE STOCKAGE EVENTUEL DE DECHETS RADIOACTIFS AU FORT DE HAASDONK » :

*Orateurs:* M. Van den Broeck, M. Vandeputte, ministre des Finances, p. 1943.

QUESTION ORALE DE M. VANDEZANDE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR « LE FAIT QUE LA LEGISLATION LINGUISTIQUE A ETE ELUDEE A LOUVAIN LORS DU RECENSEMENT » :

*Orateurs:* M. Vandezande, Mme De Pauw-Deveen, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, adjoint au ministre de la Région bruxelloise, p. 1944.

QUESTION ORALE DE M. BAILLY AU MINISTRE DES FINANCES SUR « L'EMPRUNT A LANCER D'URGENCE PAR LA VILLE DE LIEGE » :

*Orateurs:* M. Bailly, M. Vandeputte, ministre des Finances, p. 1944.

QUESTION ORALE DE M. HUMBLET AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR « LES MESURES D'APPLICATION DE LA LOI DU 15 DECEMBRE 1980 SUR L'ACCES AU TERRITOIRE, LE SEJOUR, L'ETABLISSEMENT ET L'ELOIGNEMENT DES ETRANGERS » :

*Orateurs:* M. Humblet, M. Ph. Moureaux, ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles, p. 1944.

QUESTION ORALE DE M. CAPOEN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR « LE NON-PAIEMENT D'UN QUATORZIEME MOIS AU PERSONNEL DU CEN DE MOL » :

*Orateurs:* M. Capoen, Mme De Pauw-Deveen, secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, adjoint au ministre de la Région bruxelloise, p. 1945.

QUESTION ORALE DE MME MATHIEU-MOHIN AU MINISTRE DES FINANCES SUR « L'ATTITUDE DE LA CGER VIS-A-VIS DE SA CLIENTELE HABITANT LA PERIPHERIE BRUXELLOISE » :

*Orateurs:* Mme Mathieu-Mohin, M. Vandeputte, ministre des Finances, p. 1945.

#### INTERPELLATIONS (Discussion) :

Interpellation de M. R. Gillet au Premier ministre sur « la diffusion d'informations relatives à des mesures fiscales avant que les commissions compétentes de la Chambre et du Sénat en soient avisées, et ces mesures elles-mêmes ».

*Orateurs:* M. R. Gillet, M. Eyskens, Premier ministre, p. 1946.

Interpellation de M. Dalem au Premier ministre sur « la situation désastreuse que traverse le secteur de la construction et les mesures urgentes à prendre ».

Interpellation de M. Lepaffe au Premier ministre sur « la situation désastreuse que traverse le secteur de la construction, plus particulièrement à Bruxelles, et les mesures urgentes à prendre ».

*Orateurs:* MM. Dalem, Lepaffe, Egelmeers, Van Ooteghem, M. Chabert, ministre des Travaux publics et des Réformes institutionnelles, p. 1958.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN DEN BROECK AAN DE MINISTER VAN LANDSVERDEDIGING OVER « DE EVENTUELE OPSLAG VAN RADIOACTIEF AFVAL IN HET FORT TE HAASDONK » :

*Sprekers:* de heer Van den Broeck, de heer Vandeputte, minister van Financiën, blz. 1943.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VANDEZANDE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « DE OMZEILING VAN DE TAALWETGEVING NAAR AANLEIDING VAN DE VOLKSTELLING TE LEUVEN » :

*Sprekers:* de heer Vandezande, mevrouw De Pauw-Deveen, staatssecretaris voor het Brussels Gewest, toegevoegd aan de minister van het Brussels Gewest, blz. 1944.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BAILLY AAN DE MINISTER VAN FINANCIEN OVER « DE LENING DIE DRINGEND DOOR DE STAD LUIK MOET WORDEN GELANCEERD » :

*Sprekers:* de heer Bailly, de heer Vandeputte, minister van Financiën, blz. 1944.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HUMBLET AAN DE MINISTER VAN JUSTITIE EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN OVER « DE MAATREGELEN TOT TOEPASSING VAN DE WET VAN 15 DECEMBER 1980 BETREFFENDE DE TOEGANG TOT HET GRONDGEBIED, HET VERBLIJF EN DE VERWIJDERING VAN VREEMDELINGEN » :

*Sprekers:* de heer Humblet, de heer Ph. Moureaux, minister van Justitie en Institutionele Hervormingen, blz. 1944.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CAPOEN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « DE NIET-UITBETALING VAN EEN VEERTIENDE MAAND AAN HET PERSONEEL VAN HET SCK TE MOL » :

*Sprekers:* de heer Capoen, mevrouw De Pauw-Deveen, staatssecretaris voor het Brussels Gewest, toegevoegd aan de minister van het Brussels Gewest, blz. 1945.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW MATHIEU-MOHIN AAN DE MINISTER VAN FINANCIEN OVER « DE HOUDING VAN DE ASLK TEN OPZICHTE VAN HAAR CLIENTEN DIE IN DE RANDGEMEETEN VAN BRUSSEL WONEN » :

*Sprekers:* mevrouw Mathieu-Mohin, de heer Vandeputte, minister van Financiën, blz. 1945.

#### INTERPELLATIES (Bespreking) :

Interpellatie van de heer R. Gillet tot de Eerste minister over « het verspreiden van inlichtingen omtrent belastingmaatregelen voordat de bevoegde commissies van Kamer en Senaat op de hoogte zijn gebracht, en die maatregelen zelf ».

*Sprekers:* de heer R. Gillet, de heer Eyskens, Eerste minister, blz. 1946.

Interpellatie van de heer Dalem tot de Eerste minister over « de rampzalige toestand waarin de bouw verkeert en de dringend te nemen maatregelen ».

Interpellatie van de heer Lepaffe tot de Eerste minister over « de rampzalige toestand waarin de bouw verkeert, in het bijzonder te Brussel, en de dringend te nemen maatregelen ».

*Sprekers:* de heren Dalem, Lepaffe, Egelmeers, Van Ooteghem, de heer Chabert, minister van Openbare Werken en Institutionele Hervormingen, blz. 1958.

Interpellation de M. Bataille à M. Busquin, ministre de l'Intérieur et ministre de l'Education nationale, sur « la multiplication des expériences de transport communautaire des élèves ».

*Orateurs:* M. Bataille, M. Busquin, ministre de l'Intérieur et ministre de l'Education nationale, p. 1965.

Interpellation de M. Moureaux au ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles sur « la collecte, le contrôle et la diffusion d'informations relatives aux personnes par la Sûreté de l'Etat, ainsi que les suites y réservées par les ministres de la Justice et les parquets ».

*Orateurs:* MM. S. Moureaux, le chevalier de Stexhe, Wyninckx, Noël de Burlin, Renard, Lallemand, M. Ph. Moureaux, ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles, p. 1965.

Interpellation de M. Humblet au ministre des Finances sur « la nécessité de régionaliser la CGER ».

*Orateurs:* MM. Humblet, Vandezande, M. Vandeputte, ministre des Finances, p. 1979.

#### ORDRE DES TRAVAUX:

*Orateurs:* M. le Président, Mme Pétry, MM. Vanderpoorten, Bertrand, Jorissen, Kevers, Lahaye, André, Lagneau, Mme Mayence-Goossens, p. 1949.

#### PROJETS DE LOI (Vote):

Projets de loi contenant le budget des Postes, Télégraphes et Téléphones de l'année budgétaire 1981, p. 1954.

Projet de loi ajustant le budget des Postes, Télégraphes et Téléphones de l'année budgétaire 1980, p. 1954.

Projet de loi contenant le budget du ministère de la Défense nationale de l'année budgétaire 1981, p. 1954.

Projet de loi ajustant le budget du ministère de la Défense nationale de l'année budgétaire 1980, p. 1954.

Projet de loi contenant le budget de la Gendarmerie de l'année budgétaire 1981, p. 1954.

Projet de loi ajustant le budget de la Gendarmerie de l'année budgétaire 1980, p. 1954.

VOTE SUR LA MOTION, DEPOSEE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. VANDEKERCKHOVE AU PREMIER MINISTRE SUR « L'AMPLEUR INADMISSIBLE PRISE PAR LE CHOMAGE ET LA DEPRESSION ECONOMIQUE DANS LE LIMBOURG ET L'ABSENCE D'INITIATIVES DU GOUVERNEMENT POUR Y REMEDIER », DEVELOPPEE LE 27 MAI 1981:

*Orateurs:* MM. S. Moureaux, Van Ooteghem, André, Busieau, Bruart, p. 1955.

#### PROJETS DE LOI (Dépôt):

Page 1982.

##### Le gouvernement:

1. Projet de loi modifiant la loi du 27 décembre 1938 relative à la création d'un Office national des débouchés agricoles et horticoles;
2. Projet de loi portant l'organisation, la compétence et le fonctionnement de la Cour d'arbitrage.

Interpellatie van de heer Bataille tot de heer Busquin, minister van Binnenlandse Zaken en minister van Nationale Opvoeding, over « de vermenigvuldiging van de proefnemingen met het gemeenschappelijk vervoer van leerlingen ».

*Sprekers:* de heer Bataille, de heer Busquin, minister van Binnenlandse Zaken en minister van Nationale Opvoeding, blz. 1965.

Interpellatie van de heer Moureaux tot de minister van Justitie en Institutionele Hervormingen over « de inwinning, de controle en de bekendmaking van inlichtingen over personen door de Veiligheid van de Staat en het gevolg dat eraan wordt gegeven door de ministers van Justitie en de parketten ».

*Sprekers:* de heren S. Moureaux, ridder de Stexhe, Wyninckx, Noël de Burlin, Renard, Lallemand, de heer Ph. Moureaux, minister van Justitie en Institutionele Hervormingen, blz. 1965.

Interpellatie van de heer Humblet tot de minister van Financiën over « de noodzaak om de ASLK te regionaliseren ».

*Sprekers:* de heren Humblet, Vandezande, de heer Vandeputte, minister van Financiën, blz. 1979.

#### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN:

*Sprekers:* de Voorzitter, mevrouw Pétry, de heren Vanderpoorten, Bertrand, Jorissen, Kevers, Lahaye, André, Lagneau, mevrouw Mayence-Goossens, blz. 1949.

#### ONTWERPEN VAN WET (Stemming):

Ontwerp van wet houdende de begroting van Posten, Telegrafie en Telefonie voor het begrotingsjaar 1981, blz. 1954.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Posterijen, Telegrafie en Telefonie voor het begrotingsjaar 1980, blz. 1954.

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor het begrotingsjaar 1981, blz. 1954.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Landsverdediging voor het begrotingsjaar 1980, blz. 1954.

Ontwerp van wet houdende de begroting van de Rijkswacht voor het begrotingsjaar 1981, blz. 1954.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van de Rijkswacht voor het begrotingsjaar 1980, blz. 1954.

STEMMING OVER DE MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE OP 27 MEI 1981 GEHOUDEN INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDEKERCKHOVE TOT DE EERSTE MINISTER OVER « DE ONAANVAARDBAAR HOGE WERKLOOSHEID EN DE NOODSITUATIE IN LIMBURG ALSMEDE HET UITBLIJVEN VAN REGERINGSINITIATIEVEN TER ZAKE »:

*Sprekers:* de heren S. Moureaux, Van Ooteghem, André, Busieau, Bruart, blz. 1955.

#### ONTWERPEN VAN WET (Indiening):

Bladzijde 1982.

##### De regering:

1. Ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 27 december 1938 betreffende de oprichting van een Nationale Dienst voor de afzet van land- en tuinbouwproducten;
2. Ontwerp van wet houdende de inrichting, de bevoegdheid en de werking van het Arbitragehof.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

MM. De Seranno et Bogaerts, secrétaires, prennent place au bureau.

De heren De Seranno en Bogaerts, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 h 05 m.

De vergadering wordt geopend te 14 u. 05 m.

## CONGES — VERLOF

Mme De Loore-Raeymaekers et M. Poulain, pour raison de santé; MM. De Graeve et Van den Eynden, en raison d'obligations familiales, demandent d'excuser leur absence à la présente séance.

Afwezig met bericht van verhindering; mevrouw De Loore-Raeymaekers en de heer Poulain, wegens gezondheidsredenen; de heren De Graeve en Van den Eynden, wegens familiale aangelegenheden.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

ONDERZOEK VAN GELOOFSBRIEVEN  
VERIFICATION DES POUVOIRS

De Voorzitter. — Bij de Senaat is het dossier aanhangig van de heer Jozef Belmans, tot senator verkozen door de provincieraad van Antwerpen.

Le Sénat est saisi du dossier de M. Jozef Belmans, élu sénateur par le conseil provincial d'Anvers.

De commissie voor Onderzoek der Geloofsbrieven is zopas bijeengekomen om de geloofsbrieven van de heer Belmans te onderzoeken.

La commission de Vérification des Pouvoirs vient de se réunir pour la vérification des pouvoirs de M. Belmans.

Ik stel u voor onmiddellijk het verslag van deze commissie te horen.

Je vous propose d'entendre immédiatement le rapport de la commission. (*Assentiment.*)

Dan verzoek ik, de heer De Rouck, rapporteur, kennis te geven van het verslag van de commissie voor Onderzoek der Geloofsbrieven.

Je prie donc M. De Rouck, rapporteur, de donner lecture du rapport de la commission de Vérification des Pouvoirs.

De heer De Rouck, rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren ministers, geachte collega's, de bestendige deputatie van de Provincieraad van Antwerpen heeft op 8 juli 1981 de heer Jozef Belmans, enig voorgedragen kandidaat, tot senator gekozen ter vervanging van de heer Carlo Van Elsen, die ontslag heeft genomen.

Daar de verkozene het bewijs heeft geleverd dat hij aan alle verkiezingsvereisten opgelegd door de Grondwet voldoet, heeft de commissie eenparig de eer u voor te stellen de heer Jozef Belmans als lid van de Senaat toe te laten.

De Voorzitter. — Daar niemand het woord vraagt, breng ik de conclusies van dit verslag in stemming.

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix les conclusions de ce rapport.

— Deze besluiten, bij zitten en opstaan in stemming gebracht, worden aangenomen.

Ces conclusions, mises aux voix par assis et levé, sont adoptées.

De Voorzitter. — Ik verzoek de heer Belmans de grondwettelijke eed af te leggen.

De heer Belmans. — Ik zweer de Grondwet na te leven.

De Voorzitter. — Ik geef de heer Belmans akte van zijn eedaflegging en verklaar hem aangesteld in zijn functie van senator. (*Applaus op alle banken.*)

SAMENSTELLING VAN COMMISSIES  
COMPOSITION DE COMMISSIONS

## Wijziging — Modification

De Voorzitter. — Bij het bureau is een voorstel ingediend om in de commissie voor het Onderwijs en de Wetenschap de heer Canipel te vervangen door de heer De Baere, als plaatsvervangend lid.

Le bureau est saisi d'une proposition tendant à remplacer M. Canipel par M. De Baere, comme membre suppléant, au sein de la commission de l'Enseignement et de la Science.

Geen bezwaar?

N'y a-t-il pas d'opposition à ce remplacement?

Dan is aldus besloten.

Il en est donc ainsi décidé.

## PROPOSITIONS — VOORSTELLEN

## Prise en consideration — Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération des propositions suivantes:

A. Propositions de loi:

1. Modifiant les lois sur les mines, minières et carrières, coordonnées par l'arrêté royal du 15 septembre 1919, de M. Gerits et Mme Smitt;

Aan de orde is de bespreking over de inoverwegingneming van de volgende voorstellen:

A. Voorstellen van wet:

1. Tot wijziging van de wetten op de mijnen, de groeven en de graverijen, gecoördineerd bij koninklijk besluit van 15 september 1919, van de heer Gerits en mevrouw Smitt;

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Economie.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Economische Aangelegenheden.

2. Relative aux pensions du personnel à fonction accessoire dans l'enseignement technique subventionné, de MM. Bataille et Lutgen;

2. Betreffende het pensioen van het personeel met een bijbetrekking in het gesubsidieerd technisch onderwijs, van de heren Bataille en Lutgen;

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission des Finances.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Financiën.

3. Organisant la responsabilité des ministres et secrétaires d'Etat, de M. Lagasse et consorts;

3. Tot regeling van de verantwoordelijkheid van de ministers en staatssecretarissen, van de heer Lagasse c.s.;

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de la Justice.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Justitie.

4. Tendancé à accorder le titre de ville à la commune de Rochefort, de M. Dalem;

4. Tot toekenning van de titel van stad aan de gemeente Rochefort, van de heer Dalem;

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Intérieur.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

5. Complétant l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage, de MM. Van Ooteghem et Peeters;

5. Tot aanvulling van het koninklijk besluit van 20 december 1963 betreffende arbeidsvoorziening en werkloosheid, van de heren Van Ooteghem en Peeters;

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission des Affaires sociales.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Sociale Aangelegenheden.

6. Portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe, de M. De Clercq et consorts;

6. Tot erkenning van de besturen belast met het beheer van de temporaliën van de orthodoxe eredienst, van de heer De Clercq c.s.;

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de la Justice.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Justitie.

7. Introduisant un article 519bis dans le Code judiciaire, de M. Flaghothier et consorts;

7. Tot invoeging van een artikel 519bis in het Gerechtelijk Wetboek, van de heer Flaghothier c.s.;

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de la Justice.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Justitie.

8. Portant modification de la loi du 22 mars 1886 sur le droit d'auteur, par l'instauration d'une licence pour la distribution par fil ou par câble d'émissions radiodiffusées, de M. Wyninckx et consorts;

8. Tot wijziging van de wet van 22 maart 1886 op het auteursrecht houdende de instelling van een vergunning inzake de distributie per draad of per kabel van radio-uitzendingen, van de heer Wyninckx c.s.;

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Infrastructure.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Infrastructuur.

9. Tendancé à la relance des investissements et de l'emploi, de M. Cooreman et consorts;

9. Strekkende tot relance van de investeringen en de tewerkstelling, van de heer Cooreman c.s.;

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission des Finances.

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Financiën.

B. Proposition de résolution:

10. Relative au budget de la Coopération au Développement (budget AGCD), de M. Dewulf et consorts.

B. Voorstel van resolutie:

10. Betreffende de begroting ontwikkelingsamenwerking (Abosbegroting), van de heer Dewulf c.s.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La proposition de résolution est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission des Relations extérieures et de la Défense.

Het voorstel van resolutie is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen en de Defensie.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VAN DEN BROECK AAN DE MINISTER VAN LANDSVERDEDIGING OVER «DE EVENTUELE OPSLAG VAN RADIOACTIEF AFVAL... IN HET FORT TE HAASDONK»

QUESTION ORALE DE M. VAN DEN BROECK AU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE SUR «LE STOCKAGE EVENTUEL DE DECHETS RADIOACTIFS AU FORT DE HAASDONK»

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Van den Broeck tot de minister van Landsverdediging.

Het woord is aan de heer Van den Broeck.

De heer Van den Broeck. — Mijnheer de Voorzitter, mevrouw de staatssecretaris, heren ministers, geachte collega's op het militaire fort te Haasdonk waar thans geen militairen meer gelegerd zijn, zouden vele betonblokken liggen waarvan beweerd wordt dat de inhoud radioactieve afval bevat.

Geregeld wordt tevens in deze afgelegen buurt en in de nabijheid van het fort een wagen opgemerkt die klaarblijkelijk uitgerust is met toestellen voor milieu-onderzoek; een snuffelwagen dus.

Graag vernam ik van de minister, ten eerste of er inderdaad afval opgeslagen ligt op dit militaire domein; ten tweede, zo ja, van welke aard; ten derde, is er bewaking; ten vierde, is dit een vaste opslagplaats van afval. Ten vijfde, heeft de snuffelwagen enig verband met de daar opgeslagen afvalstoffen?

De Voorzitter. — Het woord is aan minister Vandeputte die zal antwoorden namens de minister van Landsverdediging.

De heer Vandeputte, minister van Financiën. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, er liggen inderdaad in het fort van Haasdonk 62 betonblokken die licht radioactief afval bevatten.

Deze afval is van burgerlijk-industriële oorsprong: elektronische buizen en radio-luminescent materieel, te vergelijken met de forfrescente substantie van uurwerken, kompassen, wegbewijzering.

Deze blokken zijn opgeslagen in de binnenkoer van een niet-bezet en goed afgesloten militair domein. Naast dit domein bevinden zich twee militaire huizen, bewoond door beroepsmilitairen. Geregeld worden controles uitgevoerd, onder andere om maandelijks de straling te meten.

Deze opslagplaats is van toevallige aard; de radioactieve afval die thans voortkomt van herstellingen of afkeuringen wordt afgevoerd via het Studiecentrum voor Kernenergie van Mol — departe-

ment afvalbehandeling. Onderhandelingen zijn aan de gang om ook deze 62 blokken via dit centrum te evacueren.

De snuffelwagen heeft geen enkel verband met de radioactieve afval. Het gaat om een mobiel laboratorium van het ministerie van Volksgezondheid en van het Gezin, Instituut voor Hygiëne en Epidemiologie, die de luchtvervuiling in het Waasland controleert, voortkomend van de industriële activiteit van Antwerpen.

Ik kan het geachte lid verzekeren dat deze blokken niet het minste gevaar opleveren. De straling die ervan uitgaat, tegen het beton gemeten, kan worden vergeleken met deze van een fosforescent uurwerk.

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER VANDEZANDE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER «DE OMZEILING VAN DE TAALWETGEVING NAAR AANLEIDING VAN DE VOLKSTELLING TE LEUVEN»**

**QUESTION ORALE DE M. VANDEZANDE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR «LE FAIT QUE LA LEGISLATION LINGUISTIQUE A ETE ELUDEE A LOUVAIN LORS DU RECENSEMENT»**

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Vandezande tot de Vice-Eerste minister en minister van Economische Zaken.

Het woord is aan de heer Vandezande.

**De heer Vandezande.** — Mijnheer de Voorzitter, heren ministers, mevrouw de staatssecretaris, geachte collega's, inwoners van Leuven vragen mij of het regelmatig is dat er in Leuven gebruik wordt gemaakt van tweetalige formulieren voor de volkstelling.

Ik schreef hierover naar de burgemeester van de stad Leuven, die mij meldde dat er geen gebruik werd gemaakt van tweetalige formulieren. Hij stuurde mij echter wel foldertjes op in het Frans, in het Spaans en in het Arabisch.

Anderzijds kwam ik via een particulier in het bezit van een grote bruine tweetalige omslag waarin Nederlandstalige formulieren ter beschikking werden gesteld.

De geachte minister gelieve mij mede te delen hoe hij deze tweevoudige omzetting van de taalwet kan verantwoorden.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan staatssecretaris De Pauw, die antwoordt namens Vice-Eerste minister Claes.

**Mevrouw De Pauw-Deveven,** staatssecretaris voor de Vlaamse Gemeenschap, toegevoegd aan de heer Geens, minister van de Vlaamse Gemeenschap. — Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, het Nationaal Instituut voor de Statistiek heeft aan het stadsbestuur van Leuven met het oog op de algemene volkstelling enkel Nederlandstalige omslagen en telformulieren ter beschikking gesteld; wel werden folders in verschillende talen overgemaakt.

Wat betreft de klacht in verband met tweetalige omslagen en telformulieren is uit een onderzoek gebleken dat een gemeentelijke teller, die niet over een voldoende aantal omslagen beschikte, aan een personeelslid van het Nationaal Instituut voor de Statistiek, woonachtig in zijn telsector, bijkomende omslagen heeft gevraagd. Daar de voorraad Nederlandstalige omslagen toen momenteel was uitgeput en een nieuwe druk was aangevraagd heeft bedoeld personeelslid, dat niet tot de dienst van de volkstelling behoorde, tweetalige omslagen aan de teller overhandigd. Dit personeelslid handelde weliswaar te goeder trouw doch in strijd met de taalwetgeving; het onkent echter ten stelligste formulieren bezorgd te hebben. Er kon derhalve niet achterhaald worden hoe in Leuven tweetalige of Frans-talige formulieren bij bepaalde inwoners konden terecht komen.

Wat de folders betreft, kan worden gezegd dat zij ertoe strekken de inwoners, zowel Belgen als vreemdelingen, te wijzen op het belang van de volkstelling en hen te overtuigen hun spontane medewerking aan het onderzoek te verlenen.

Dat dit doel best kon worden bereikt met een bescheid opgesteld in de eigen taal van de betrokkenen kan niet worden betwijfeld; zulks was ten andere ook de mening van de Hoge Raad voor de Statistiek die aandrang op het verspreiden van deze folders.

**QUESTION ORALE DE M. BAILLY AU MINISTRE DES FINANCES SUR «L'EMPRUNT A LANCER D'URGENCE PAR LA VILLE DE LIEGE»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BAILLY AAN DE MINISTER VAN FINANCIEN OVER «DE LENING DIE DRINGEND DOOR DE STAD LUIK MOET WORDEN GELANCEERD»**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bailly au ministre des Finances sur «l'emprunt à lancer d'urgence par la ville de Liège».

La parole est à M. Bailly.

**M. Bailly.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, vous avez bien voulu que je vous pose une question orale à propos de la situation financière de la ville de Liège qui est comme vous le savez, particulièrement préoccupante. Pour le moment, il s'agit de savoir quand la ville pourra lancer l'emprunt qu'elle souhaite. La première demande remonte à avril dernier. La ville attend toujours et depuis lors elle vit sur des avances qui lui sont consenties par le Crédit communal au taux de 17,25 p.c. qui vient d'être ramené à 15 p.c. alors qu'elle pourrait placer l'emprunt à 13 p.c.

Vous n'ignorez pas au surplus, monsieur le ministre, que les possibilités de financement d'avance du Crédit communal sont limitées et le plafond de celles-ci est virtuellement atteint.

Monsieur le ministre, si je suis sénateur, je suis aussi mandataire communal depuis trente-cinq ans. Je connais les difficultés financières de ma ville et chaque mois qui passe ne fait qu'aggraver dangereusement celles-ci.

Le déficit de la ville pour l'exercice est de 6 milliards 400 millions. La dette globale sera à fin 1981 de 35 milliards et dès lors, en plus de l'emprunt de 11 milliards que la ville doit lancer cette année pour rembourser un emprunt et faire face à ses dépenses propres à l'exercice, se pose fondamentalement le problème des finances communales en général et des grandes villes en particulier. Mais c'est là, monsieur le ministre, un problème que nous n'évoquerons pas dans le cadre de cette question orale.

Je vous remercie de la réponse que vous voudrez bien faire et j'espère que le gouvernement examinera le problème tout entier des finances communales avec l'urgence et l'intérêt qu'il mérite.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vandeputte, ministre.

**M. Vandeputte,** ministre des Finances. — Monsieur le Président, mes chers collègues, comme chaque année, la ville de Liège devra, en 1981, solliciter le marché des capitaux par l'émission d'un emprunt public. Cette opération a été inscrite au calendrier des émissions de cette année. Ce sont les circonstances du marché qui, jusqu'à présent, ont empêché que ce projet se réalise.

En effet, dès le début avril, toute l'attention du marché s'est concentrée sur l'emprunt spécial dont l'émission avait été décidée par le gouvernement et dont la souscription a été clôturée le 30 juin dernier.

Je puis assurer l'honorable membre que tout est mis en œuvre pour permettre à la ville de Liège, de même d'ailleurs qu'à la ville d'Anvers, d'accéder en priorité au marché des capitaux, et ce dès la rentrée d'automne, je le souligne.

Il n'est actuellement pas possible de prévoir quelles seront les conditions de cet emprunt ni sur quel montant il portera: l'évolution du marché sera déterminante à ce sujet.

**QUESTION ORALE DE M. HUMBLET AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR «LES MESURES D'APPLICATION DE LA LOI DU 15 DECEMBRE 1980 SUR L'ACCES AU TERRITOIRE, LE SEJOUR, L'ETABLISSEMENT ET L'ELOIGNEMENT DES ETRANGERS»**

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HUMBLET AAN DE MINISTER VAN JUSTITIE EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN OVER «DE MAATREGELEN TOT TOEPASSING VAN DE WET VAN 15 DECEMBER 1980 BETREFFENDE DE TOEGANG TOT HET GRONDGEBIED, HET VERBLIJF EN DE VERWIJDERING VAN VREEMDELINGEN»**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Humblet au ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles sur «les mesures d'application de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers».

La parole est à M. Humblet.

**M. Humblet.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit de l'application de la loi du 15 décembre 1980 sur le statut des étrangers.

La loi sur l'accès au territoire, le séjour et l'éloignement des étrangers devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1981. Or, à ma connaissance, les arrêtés d'exécution n'ont pas été pris. L'article 33 de la loi prévoit la mise en place d'un conseil consultatif.

Le bon sens exigeait que cet organe fût mis en place très rapidement de manière telle que, disons de mars à juin, les arrêtés d'exécution lui fussent soumis. Cela n'a hélas! pas été le cas.

Par ailleurs, il importe qu'une concertation soit assurée entre le Conseil consultatif de l'immigration, fonctionnant dans le cadre du ministère de l'Emploi et du Travail, et le nouveau Conseil consultatif relatif à l'accès, au séjour et à l'éloignement des étrangers.

Bref, je demande au ministre de la Justice:

Pourquoi le Conseil consultatif n'est-il pas en place?

Pourquoi les arrêtés d'exécution n'ont-ils pas été pris?

Comment la loi s'appliquera-t-elle faute d'arrêtés d'exécution?

**M. le Président.** — La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le Conseil consultatif des étrangers ne devait pas être mis en place pour que les arrêtés d'exécution de la loi soient soumis entre les mois de mars et juin. Le seul cas où l'intervention du Conseil est actuellement nécessaire est celui prévu au dernier alinéa de l'article 60 en vue de fixer le montant minimum des moyens d'existence dont doit disposer l'étranger qui vient en Belgique pour études. Des dispositions administratives transitoires règlent ce problème dans un esprit très libéral.

Il n'y a pas lieu à concertation entre le Conseil consultatif de l'immigration qui fonctionne dans le cadre du ministère de l'Emploi et du Travail, et le Conseil consultatif des étrangers. Les compétences des deux conseils ne sont manifestement pas les mêmes et une concertation entre les conseils ne se justifie pas.

Les arrêtés d'exécution ne pourront être publiés qu'au cours des prochaines semaines.

Quatre arrêtés royaux ont été élaborés en exécution de la loi: tous ont été soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat et, en raison de l'importance de la matière, j'ai renoncé à demander l'urgence.

L'avis de cette haute juridiction m'a été transmis en ce qui concerne le projet d'arrêté royal fixant la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif des étrangers. Cet arrêté sera publié prochainement.

Le projet d'arrêté royal relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative des étrangers, celui relatif à la procédure devant le Conseil d'Etat ainsi que celui assurant l'exécution de l'ensemble de la loi sont à l'examen à la section de législation. Les avis relatifs aux deux premiers de ces textes peuvent, me semble-t-il, être attendus prochainement.

Tout sera mis en œuvre pour assurer la publication de ces arrêtés royaux dans les meilleurs délais.

Un avis destiné aux autorités communales et de police sera publié incessamment au *Moniteur belge*, arrêtant des mesures transitoires d'application de la loi. Il y a lieu de remarquer d'ailleurs que la loi est appliquée dès à présent dans toute la mesure — qui n'est pas négligeable — où ses dispositions sont d'elles-mêmes applicables.

**MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER CAPOEN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER «DE NIET-UITBETALING VAN EEN VEERTIENDE MAAND AAN HET PERSONEEL VAN HET SCK TE MOL.»**

**QUESTION ORALE DE M. CAPOEN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR «LE NON-PAIEMENT D'UN QUATORZIEME MOIS AU PERSONNEL DU CEN DE MOL.»**

**De Voorzitter.** — Aan de orde is de mondelinge vraag van de heer Capoen tot de Vice-Eerste minister en minister van Economische Zaken.

Het woord is aan de heer Capoen.

**De heer Capoen.** — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, de directie van het SCK te Mol heeft beslist om de veertiende maand niet uit te betalen aan het personeel, en dit met de bedoeling een deel van de verliezen te recupereren die ontstaan zijn ingevolge de vermindering van de dotaties vanwege het ministerie van Economische Zaken. Hieromtrent is er grote beroering ontstaan onder het personeel van het SCK te Mol, niet alleen omdat deze maatregel een loonsvermindering van 7 pct. op jaarbasis betekent, maar ook omdat blijkt dat het personeel van het Ire te Charleroi wel de veertiende maand zal ontvangen.

In dit verband hadden we graag van de minister vernomen:

1. Of de directie van het SCK te Mol wel degelijk bevoegd is om dergelijke beslissing te nemen, die in strijd is met de bestaande loonovereenkomst;

2. Hoe het mogelijk is dat aan het personeel van het Ire te Charleroi, dat werkt onder hetzelfde statuut als het SCK te Mol, de veertiende maand wel zal worden uitbetaald.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan mevrouw de staatssecretaris De Pauw, die zal antwoorden namens de minister van Economische Zaken.

**Mevrouw De Pauw-Deveen,** staatssecretaris voor het Brussels Gewest, toegevoegd aan de minister van het Brussels Gewest. — Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, de minister van Economische Zaken heeft mij gevraagd in zijn plaats volgend antwoord te verstrekken:

«Vooraleer de twee door de geachte senator gestelde vragen te beantwoorden, wens ik het volgende te zeggen.

De voorzitter van de raad van beheer van het SCK/Cen heeft mij gewezen op de onmogelijkheid waarin de directie verkeerde om het budget in 1981 in evenwicht te brengen, gelet op de door de regering genomen beslissingen inzake de matiging van de overheidsuitgaven en met name de aan het SCK/Cen toegekende toelagen. Er is inderdaad gebleken dat het kastekort dit jaar waarschijnlijk meer dan 220 miljoen zal bedragen.

Voor deze budgettaire toestand en enerzijds bewust van het bestaan van een collectieve overeenkomst waarbij het personeel van het SCK/Cen het recht van uitbetaling van een veertiende maand werd toegekend en, anderzijds, eveneens overtuigd dat het SCK/Cen onmogelijk bijkomende kredieten kon verkrijgen om het verwachte kastekort te dekken, heb ik de directie van de instelling gevraagd, door bemiddeling van de raad van beheer, met de vertegenwoordigers van het personeel een akkoord tot stand te brengen dat vrijwillig zou worden aangegaan en dat zou worden gemoduleerd rekening houdend met de toestand in de hiërarchie; dit akkoord zou het mogelijk maken de personeelsuitgaven terug te brengen tot een niveau dat met de financiële middelen van de instelling overeenstemt.

In dit verband heb ik voorgesteld de mogelijkheden van gehele of gedeeltelijke verzaking van de toekenning van de veertiende maand te onderzoeken.

Ik zou er willen op wijzen dat de personeelsleden te Mol arbeidsstabiliteit en een maandwedge genieten die 20 pct. meer bedraagt dan deze van de ambtenaren met een overeenstemmende graad in de administratie. Dit percentage overschrijdt zelfs 40 pct. voor sommige categorieën niet-universitairen.

Na deze juiste voorstelling van de zaak gegeven te hebben, kom ik tot de specifieke vragen.

1. De directie te Mol werd dus belast met het zoeken naar een oplossing in het bovenvermeld kader en heeft niet beslist de uitbetaling van een veertiende maand af te schaffen. Een eenzijdige beslissing van die aard zou inderdaad strijdig zijn met de collectieve loonovereenkomst.

Ik wil hieraan toevoegen dat voor de moeilijkheden die in de eerste fase van de onderhandelingen zijn gerezen, suggesties werden gedaan om een andere oplossing te zoeken binnen het kader van de budgettaire bezorgdheid, die een vereiste matiging inhoudt.

2. Wat het personeel van het Ire te Charleroi betreft, kan ik u zeggen dat de directie nog niet tot de uitbetaling van de veertiende maand is overgegaan, tengevolge van een mededeling die haar werd gedaan door mijn departement dat begaan is met een gelijke behandeling ten opzichte van de twee instellingen.»

**QUESTION ORALE DE MME MATHIEU-MOHIN AU MINISTRE DES FINANCES SUR «L'ATTITUDE DE LA CGER VIS-A-VIS DE SA CLIENTELE HABITANT LA PERIPHERIE BRUXELLOISE.»**

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW MATHIEU-MOHIN AAN DE MINISTER VAN FINANCIEN OVER «DE HOUDING VAN DE ASLK TEN OPZICHTE VAN HAAR CLIËNTEN DIE IN DE RANDGEMEENTEN VAN BRUSSEL WONEN»

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Mathieu-Mohin.

La parole est à Mme Mathieu.

**Mme Mathieu-Mohin.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, ma question orale portera sur l'attitude de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite vis-à-vis de sa clientèle habitant la périphérie bruxelloise.

Le CGER a lancé un nouveau compte ES, qui est la transformation du livret d'épargne traditionnel en un instrument d'épargne pouvant fonctionner par voie scripturale. Le support «carnet» est supprimé et remplacé par un système d'extraits de compte comparables à ceux délivrés pour les comptes à vue.

La CGER attribue d'office un préfixe de numéro 035, préfixe flamand, pour tout client domicilié en région flamande, quelle que soit par ailleurs la région où il désira ouvrir son compte, y compris la périphérie bruxelloise avec ou sans facilités. De même, des carnets d'épargne en français d'habitants des 19 communes ont été arbitrairement remplacés par des carnets en flamand ou par des comptes ES flamands.

Ceci a pour conséquence que du personnel flamand traite des opérations de clients francophones; que les capitaux et opérations de ces clients sont inscrits au profit de la Flandre dans les statistiques; que des emplois francophones sont perdus à la CGER; que cet organisme public prend déjà position quant aux limites de Bruxelles et épouse les thèses flamandes de droit du sol.

Il est inadmissible que les épargnants francophones soient tributaires de fluctuations politiques. L'honorable ministre voudrait-il bien veiller à remédier à une situation aussi antidémocratique?

**M. le Président.** — La parole est à M. Vandeputte, ministre.

**M. Vandeputte,** ministre des Finances. — Monsieur le Président, chers collègues, l'article 17, paragraphe 1<sup>er</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966, prévoit que, si l'affaire est localisée ou localisable exclusivement dans la région de langue française ou de langue néerlandaise, les services centraux utiliseront, en service intérieur de la CGER, la langue de cette région.

Devant la difficulté de déterminer le critère de localisation pour les activités de la CGER, le ministre des Finances a, à la demande de celle-ci, pris l'avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique le 18 août 1977, au sujet notamment de l'application de la notion de localisation, aux opérations effectuées en service intérieur, relatives aux comptes d'épargne ouverts à la CGER.

Les sections réunies de la Commission permanente de Contrôle linguistique ayant délibéré sur ce problème, le 6 mars 1980, aucune majorité ne s'est dégagée pour ce qui concerne la définition de la notion de localisation à appliquer aux carnets d'épargne délivrés dans Bruxelles-Capitale, à des particuliers domiciliés dans une autre région linguistique.

La CGER est donc d'avis de s'en tenir au statu quo pour ces carnets, c'est-à-dire de continuer à appliquer comme auparavant le critère du domicile, avec référence à la langue utilisée par le client, si celui-ci est domicilié dans l'agglomération bruxelloise.

Par contre, en ce qui concerne les carnets d'épargne émis en région unilingue, les sections réunies de la Commission permanente de Contrôle linguistique ont émis, à l'unanimité, l'avis que le traitement en service intérieur des opérations relatives à ces carnets s'effectuera dans la langue de la région concernée. La CGER a pensé pouvoir interpréter cet avis en ce sens que seul le lieu d'ouverture du compte ou du carnet ouvert en région wallonne ou flamande est déterminant pour fixer le service qui traitera les opérations effectuées ultérieurement sur ce compte, et ce quelque soit le domicile du titulaire ou le lieu du bureau où ces opérations seront effectuées.

Cette interprétation ayant été contestée de divers côtés, la CGER l'a soumise au ministre des Finances avant de la mettre en application.

La question est actuellement toujours à l'examen au Conseil d'État. En attendant, le critère du domicile reste en vigueur.

INTERPELLATION DE M. R. GILLET AU PREMIER MINISTRE SUR «LA DIFFUSION D'INFORMATIONS RELATIVES A DES MESURES FISCALES AVANT QUE LES COMMISSIONS COMPETENTES DE LA CHAMBRE ET DU SENAT EN SOIENT AVISEES, ET CES MESURES ELLES-MEMES»

INTERPELLATIE VAN DE HEER R. GILLET TOT DE EERSTE MINISTER OVER «HET VERSPREIDEN VAN INLICHTINGEN OMTRENT BELASTINGMAATREGELEN VOORDAT DE BEVOEGDE COMMISSIES VAN KAMER EN SENAAAT OP DE HOOGTE ZIJN GEBRACHT, EN DIE MAATREGELEN ZELF»

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Roland Gillet au Premier ministre.

La parole est à l'interpellateur.

**M. R. Gillet.** — Monsieur le Président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, la demande d'interpellation que j'ai adressée à M. le Premier ministre ne date pas d'hier. Elle concerne la diffusion d'informations relatives à des mesures fiscales, que nous allons devoir voter bientôt, avant que les commissions compétentes de la Chambre et du Sénat en soient avisées, et ces mesures elles-mêmes, qui ont été annoncées dans la presse.

Cette interpellation devait être développée il y a quinze jours, monsieur le Premier ministre, mais vous n'avez pas cru devoir être présent au Parlement pour y répondre. Je sais que vos soucis sont ailleurs, qu'ils vont vers l'expression de vos préoccupations à l'extérieur, dans la presse, alors que vous avez à faire rapport en premier lieu non à l'opinion publique, mais aux organes législatifs, au Sénat et à la Chambre, aux mandataires qui ont été élus pour vous contrôler et pour savoir quelles mesures vous comptez prendre en votre qualité de Premier ministre ou en tant que gouvernement.

Je saisis l'occasion de cette interpellation — et en restant dans son cadre — pour vous dire que les membres du Sénat ont pris connaissance avec intérêt de vos déclarations à la presse et de l'indignation que vous avez proclamée à propos de la situation économique et politique.

Je voudrais vous faire remarquer que vous vous êtes adressé une fois de plus à la presse avant de vous adresser au Parlement, et que votre indignation devait s'exprimer dans cette enceinte ou dans celle de la Chambre, car les coupables contre lesquels vous vous indignez sont ici et non dans le public.

Monsieur le ministre de l'Éducation nationale flamande, puis-je vous demander de ne pas distraire le Premier ministre?

**M. Calewaert,** ministre de l'Éducation nationale. — Tous les ministres vous écoutent, monsieur Gillet.

**M. R. Gillet.** — Ce sont les partis au pouvoir, et particulièrement celui du Premier ministre, qui portent toute la responsabilité des hésitations, des tergiversations et, pour parler du seul CVP, du non-respect des engagements, de la remise en cause hebdomadaire des décisions gouvernementales et du manque de solidarité économique.

Pour tout dire, monsieur le Premier Ministre, vous devriez d'abord vous indigner sur vous-même.

Voilà ce que je voulais dire à propos de ce qui a fait l'objet dans toute la presse de «l'indignation» de M. le Premier ministre, mot qui en a indigné plus d'un. On se demande vraiment aujourd'hui qui doit être indigné dans ce pays: le gouvernement ou ses victimes.

J'en arrive maintenant à l'objet même de mon interpellation: l'information selon la méthode de M. Eyskens.

Un journal de Bruxelles a écrit, le 1<sup>er</sup> juin:

«On garde en mémoire la soirée mémorable où le chef du gouvernement, entouré de plusieurs de ses collègues, a révélé au pas de charge les grandes lignes de son plan de redressement sans donner communication aux journalistes de la moindre précision écrite. On se souvient surtout des interprétations diverses lues le lendemain dans la presse à propos de l'application des mesures techniques contenues dans le plan en question...»

D'autres indices de ce phénomène se relèvent quotidiennement. Chaque fois, à travers le monde de la presse, c'est l'ensemble de la population qui pâtit. Un nouvel exemple vient d'être donné ce week-end à propos des hausses de TVA qui constituent bien, que l'on sache, un domaine d'intérêt général. Alors qu'il jurait ses grands dieux, vendredi, à l'issue du cabinet restreint, qu'aucune indication ne serait donnée sur ce plan avant le mois de juillet (date de leur entrée en vigueur) — nous n'en avons pas encore discuté

dans cette enceinte — M. Eyskens a jugé utile de fournir, samedi soir, sur les antennes de la BRT, une série de « précisions » qui, à tout prendre, n'ont fait qu'accroître l'incertitude de ceux qui avaient pris connaissance des informations officielles parues dans les journaux. »

Le journal catholique bruxellois ajoute: « En agissant de la sorte, M. Eyskens a dénaturé une information de premier intérêt pour l'ensemble des citoyens. Il en a dit trop et pas assez. »

Je me contenterai de dire que M. Eyskens aurait tout d'abord dû s'exprimer ici.

Je proteste, monsieur le Président, une fois de plus contre ces méthodes qui deviennent une habitude, et je m'étonne du silence des chefs de groupe des partis et des présidents des assemblées.

Allons-nous continuer à supporter ce continuuel mépris du Parlement, qui consiste à publier, comme si elles étaient décidées et définitives, les mesures qui doivent faire l'objet d'un projet de loi soumis aux assemblées législatives?

Monsieur le Premier ministre, le projet de loi auquel je fais allusion est à l'examen à la Chambre. Il sera examiné la semaine prochaine au Sénat. Comment pouvez-vous déclarer à la presse, à la radio ou à la télévision que vous appliquerez tel ou tel taux de TVA, avant que le projet de loi soit discuté et éventuellement amendé, le Parlement ayant le droit le plus strict de modifier les chiffres que vous avez cités?

Pour ma part, je ne puis accepter cette méthode et si l'objet de ma demande d'interpellation concernait la publication d'un plan de redressement — un grand mot pour le genre de mesures qu'il préconise —, il est encore d'une actualité plus immédiate puisque le Premier ministre a récidivé en s'exprimant ailleurs à propos de la véritable déclaration d'intention gouvernementale, à laquelle j'ai fait allusion au début de mon interpellation.

Et si maintenant, comme j'en ai le droit puisque vous en avez parlé à l'extérieur avant que la Chambre en discute, je vous demandais, en restant dans le cadre de mon interpellation, des précisions et des explications à propos des diverses hausses de TVA que vous allez proposer à la Chambre demain, au Sénat la semaine prochaine, que diriez-vous, monsieur le Premier ministre? Vous me répondriez certainement que le projet doit venir en discussion au Sénat la semaine prochaine et que vous souhaitez qu'on en discute à ce moment-là. Mais alors pourquoi les avoir présentées, sans aucun document, à toute la presse, avec des variantes plus précises dont bénéficiera la seule BRT? Ne croyez-vous pas que le Parlement méritait de connaître ces informations de base par priorité et qu'il aurait pu, déjà, vous donner sa réaction?

Au moment où vous avez communiqué à la presse les chiffres de TVA qui nous seront soumis la semaine prochaine, vous n'avez même pas cru devoir en dire un mot en commission.

Je trouve — et je ne suis pas le seul dans cette enceinte — votre attitude inadmissible. Comme sont d'ailleurs inadmissibles certaines des mesures fiscales que vous avez publiées, ce qui me donne le droit d'en parler aujourd'hui.

Qu'un gouvernement aux abois, qu'un Premier ministre indigné de lui-même d'abord, de sa majorité ensuite, confronté avec un déficit budgétaire qui prend l'allure d'un gouffre, tente de trouver les moyens de combler ce déficit, quoi de plus normal?

Qu'il déclare au moment de la formation du budget qu'il s'efforcera de réduire ce déficit par des mesures d'assainissement, quoi de plus normal également?

Qu'il se soit contenté, depuis son arrivée au pouvoir de ne faire adopter que des taxes, voilà qui n'est plus normal.

Que ces taxes soient prévues sous forme de saupoudrage ponctuel sans aucun plan structuré d'assainissement et qu'elles portent en elles le germe d'une nouvelle détérioration de l'économie, cela devient aberrant!

Vous voulez porter le taux de la TVA à 17 p.c. au lieu de 16 p.c.; c'est une mesure que tout le monde dit inapplicable dans l'immédiat et qui constitue, selon les milieux économiques concernés, de l'antirelance et de l'irresponsabilité.

Nous suivons avec intérêt, dans les journaux, par la radio et par la télévision, vos discussions et vos tables rondes à ce sujet. On espère seulement que vous n'oubliez pas qu'il existe un Parlement, à moins que sa mécanisation soit telle que vous vous contentez de lui faire voter sans discussion les décisions que vous avez prises.

Augmenter l'essence et le gasoil alors que, déjà, le transport routier est au bord de la faillite, c'est vraiment inquiétant quant aux facultés de responsabilité de ceux qui prennent une telle décision.

Puis-je savoir si les soins corporels, dont la TVA passe de 16 à 25 p.c., comprennent le travail des coiffeurs? (*Exclamations ironiques sur les bancs du PSC.*) Ne riez pas, messieurs du PSC; j'aimerais vous dire ce que les coiffeurs pensent de vous. (*Exclamations sur ces mêmes bancs.*) Figurez-vous que les coiffeurs travaillent pour la population laborieuse aussi. (*Nouvelles exclamations.*) La TVA de 25 p.c. va frapper les électeurs socialistes, les électeurs du PSC et ceux du CVP.

**M. Lutgen.** — Ne coupez pas les cheveux en quatre!

**M. R. Gillet.** — Je suis heureux de vous l'entendre dire, monsieur Lutgen. Contentons-nous de parler des coiffeurs.

**M. Kevers.** — Nous ne sommes pas nés coiffés. (*Sourires.*)

**M. R. Gillet.** — Monsieur le Premier ministre, à l'époque, vous avez dit qu'il s'agirait uniquement de soins corporels. Actuellement, on sait qu'il s'agit aussi des coiffeurs. S'il est exact que leur taux de TVA passera de 16 à 25 p.c., cela nous promet quelques artisans en faillite d'ici peu de temps.

Je pourrais encore vous parler des détaillants en appareils radio, TV, etc.; et je n'en finirais pas.

Permettez-moi de vous dire que si votre manière de résoudre les problèmes posés par la crise et de combler votre indignation se résume essentiellement, à côté de quelques efforts modestes dans certaines tentatives de relance, à lever de nouveaux impôts et particulièrement à augmenter les taxes indirectes, vous aurez atteint le but que vous vous étiez fixé ce mardi.

Vous avez dit, en effet — et votre phrase prend toute sa saveur depuis le début de cette semaine: « J'espère que vous partagez mon indignation et que nous pourrions y puiser l'énergie nécessaire pour conjurer les forces du changement et du redressement »

Monsieur le Premier ministre, nous partageons votre indignation, mais la nôtre s'adresse à la manière dont vous gouvernez et dont les partis de votre majorité se conduisent. Et nous n'espérons plus du tout en votre énergie pour conjurer les forces du changement et du redressement. Nous craignons plutôt la continuation de votre politique et nous vous demandons de réserver votre indignation à ceux qui, avec vous, ne nous gouvernent plus.

Les derniers événements que la population éberluée apprend par la presse et qui opposent les deux ailes de la majorité sur une nomination politique, événements qui pourraient déboucher sur une crise sans précédent, démontrent lumineusement que c'est l'opinion publique qui devrait être indignée et non pas vous.

Allez-vous continuer à vous dérober aux responsabilités de l'heure et vous offrir le luxe inouï d'une querelle de partis à propos d'une nomination? Déjà dans les couloirs du Parlement, des dates circulent.

**M. Meunier.** — Pour les élections?

**M. R. Gillet.** — J'en suis partisan, bien entendu. Les bruits de couloirs font état d'une dissolution fin août et d'élections en octobre.

Il est évident pour tout le monde et d'abord pour vous, monsieur le Premier ministre, qui ne cessez de le répéter, que, faute de faire face à vos obligations politiques — ce qui signifie clairement qu'il vous faut trouver une solution aux problèmes posés par les dépenses publiques et les déficits — nous allons tout droit à la mise en œuvre d'un budget qui s'avère impossible sans alourdissement des facultés contributives des citoyens. Nous savons tous que de nouveaux impôts, de nouvelles redevances et de nouvelles charges sociales ne seraient plus supportables pour l'économie du pays.

Il doit être bien entendu — et c'est essentiellement le propos de mon interpellation — que le Parlement ne doit plus être court-circuité par des indiscretions volontaires, des interventions, voire des interviews. Certains d'entre nous voient dans cette technique le moyen d'éviter, lorsque le moment sera venu, de répondre aux exigences du nouveau budget, que la Chambre et le Sénat puissent délibérer sans subir de pressions et sans connaître d'avance les réactions des divers groupes sociaux. Je ne pense pas que ce soit la bonne méthode.

Dans la situation que connaît actuellement notre pays, c'est ici, monsieur le Premier ministre, et nulle part ailleurs, qu'il vous incombe de parler.

Nous venons d'apprendre, par des indiscrétions, qu'après le vote de confiance intervenu à la Chambre — c'est beau, votre confiance, messieurs les socialistes! — ...

**M. Meunier.** — Nous n'avons pas de conseils à recevoir de votre part!

**M. R. Gillet.** — ... le parti de M. le Premier ministre avait pris langue avec les libéraux. C'est, une fois de plus, la palinodie à laquelle nous sommes habitués.

**M. Lambiotte.** — Vous n'écoutez que les informations que vous voulez bien entendre, monsieur Gillet. Un démenti a d'ailleurs été publié.

**M. R. Gillet.** — Vous êtes sans doute mieux informé que moi.

**M. Lambiotte.** — Comme vous, je suis informé par la radio.

**M. R. Gillet.** — Une fois de plus, vous venez de reconnaître, monsieur Lambiotte, ce que je déplore. Vous êtes informé par la radio et par les journaux alors que vous devriez l'être par le gouvernement et par le Premier ministre. Il lui appartient, en effet, de dire devant les assemblées législatives, s'il a ou non pris des contacts avec les libéraux.

**M. Lambiotte.** — Il l'a dit.

**M. R. Gillet.** — Quoi qu'il en soit, nous en avons vu d'autres et cela ne nous étonne guère dans le chef du CVP. Il est possible que le Premier ministre ait publié un démenti, mais son attitude ne nous surprendrait guère, je le répète.

Monsieur le Premier ministre, je vous suggère de demander à vos collègues du gouvernement de prendre l'habitude, comme vous devriez le faire également, d'informer en premier lieu le Parlement des décisions prises par le gouvernement.

**M. Meunier.** — Et de demander la permission au FDF!

**M. R. Gillet.** — Si j'accepte volontiers qu'un gouvernement prenne des décisions du ressort de l'exécutif, dès l'instant où elles dépendent du législatif, comme c'est le cas en matière de TVA, il me paraît absolument inadmissible de mettre l'opinion publique devant le fait accompli et qu'il soit demandé, après, aux Chambres législatives de se prononcer.

Monsieur le Président, il faudrait, je crois demander une dernière fois au gouvernement qu'il cesse de recourir à de telles méthodes et qu'il respecte enfin le Parlement. S'il en était ainsi, j'aurais, je pense, atteint l'objectif que je me suis assigné. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**M. le Président.** — La parole est au Premier ministre.

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, M. Roland Gillet vient de faire allusion à ce qu'il appelle un incident, c'est-à-dire une réponse que j'ai donnée à un journaliste de la RTB, il y a belle lurette, soit près de deux mois en effet, suite à une question qu'il m'avait posée et à laquelle j'ai cru nécessaire de répondre étant donné les fausses informations que j'avais eu l'occasion de lire dans la presse à propos d'une éventuelle hausse de la TVA.

**M. R. Gillet.** — Pas à la RTBF, mais à la BRT.

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Vous avez développé, à l'occasion de ce que vous considérez comme un incident et qui, pour moi, est une pratique courante, nécessaire même dans la mesure où le gouvernement doit veiller à ce que de fausses informations ne se propagent pas dans l'opinion publique au travers des médias, diverses considérations de principe.

Je ne nierai pas, monsieur Gillet, que nous vivons à l'heure de ce qu'on appelle «l'Etat spectacle». Nous sommes tous assaillis par les médias. Depuis une vingtaine d'années, à la fin de chaque Conseil des ministres, se tient une conférence de presse où sont présentes la presse écrite et la presse parlée. Le secrétariat du Conseil des ministres prépare une note pour les journaux qui résume les décisions du gouvernement et ses propositions au Parlement s'il s'agit de pro-

jets de loi. Cela ne me choque pas, au contraire. J'estime qu'il est utile que l'opinion publique sache quelles sont les initiatives législatives que le gouvernement entend prendre.

Toutes les autres décisions relèvent évidemment de la compétence stricte du gouvernement; elles sont la prérogative de l'exécutif. Je prends un exemple en matière de TVA. Vous savez qu'on peut, dans beaucoup de cas, augmenter les taux de TVA par simple arrêté royal. Dès le moment où le Conseil des ministres a approuvé une augmentation de ces taux, selon moi, le gouvernement est habilité à l'annoncer. Le jeu parlementaire commence dès le moment où, à la Chambre ou au Sénat, des parlementaires questionnent le gouvernement sur ses décisions, pour qu'il se justifie.

**M. R. Gillet.** — L'article 3 de la loi du 3 juillet 1969 stipule que «le Roi saisira les Chambres législatives d'un projet de loi de confirmation des arrêtés».

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Dans le cadre de l'opération Maribel, nous avons augmenté plusieurs taux par arrêté royal, mais il a fallu légiférer notamment pour l'introduction d'une taxe de superluxe de 10 p.c. J'imagine que cela a déjà été voté dans cette assemblée.

**M. R. Gillet.** — Pas encore, c'est en discussion en commission, ne le sauriez-vous pas?

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Il est normal que le gouvernement annonce, à l'issue d'un Conseil des ministres, son intention de légiférer en la matière. C'est votre rôle de critiquer le gouvernement, d'amender les projets de loi, de voter éventuellement contre. Je le répète, c'est là le jeu parlementaire.

Votre interpellation me paraît une critique facile, qui pêche par irréalisme. Je lui reproche en outre de présenter unilatéralement les choses. Vous parlez, en effet, des augmentations des impôts indirects sans jamais souligner — et c'est ce qui trompe l'opinion publique — que ces hausses doivent servir à compenser une minution, pour les ouvriers, de 25 p.c. des charges sociales des entreprises.

**M. R. Gillet.** — Je l'ai dit. Vous ne m'avez donc pas écouté.

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Tel est le but de l'opération. Cela correspond à la logique économique indiquée par le Bureau du Plan. Le gouvernement se plaît à constater que, pour la première fois, on a pris le Bureau du Plan au sérieux et qu'on a appliqué une de ses suggestions. Il ne s'agit nullement de politique partisane. Ce que le Bureau du Plan a suggéré est techniquement et économiquement valable.

Je regrette, quant à moi, de ne pouvoir tenter une opération plus vaste. Si cette expérience réussit, nous en tirerons les conséquences.

**M. R. Gillet.** — J'ai dit tout cela, monsieur le Premier ministre, vous n'écoutez pas.

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Je vous écoute, mais je sais d'avance ce que vous allez dire.

Ce que je vous reproche, c'est de travestir la vérité et de ne pas éclairer la face cachée de la lune. La face visible, c'est bien entendu les diminutions des charges des entreprises afin de stabiliser l'emploi et de le promouvoir. Cette opération veut répondre à un objectif social. Mais de cela, vous ne soufflez mot.

**M. R. Gillet.** — Ce n'est pas vrai.

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Trouver la compensation fiscale est en effet une tâche pénible et ingrate. Que proposez-vous, monsieur Gillet? Une augmentation des impôts directs? Soit, mais lesquels? Faites donc une proposition.

**M. R. Gillet.** — C'est trop facile!

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Vous parlez du budget en déficit. Hier, à la Chambre, j'ai dit qu'il faudrait probablement diminuer le déficit pour 1982 de 100 à 120 milliards.

Faites donc des propositions concrètes. Dites-nous comment vous allez réduire ce déficit. Vous avez beau parler, vous entamez en fait votre propre crédibilité en vous refusant à formuler toute proposition concrète.

**M. R. Gillet.** — Croyez-vous que vous ayez encore de la crédibilité?

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Quant au respect que je dois au Parlement, monsieur Gillet, chaque fois qu'une difficulté a surgi, éventuellement au sein de la majorité — cela arrive aux meilleurs gouvernements et aux meilleures majorités —, je me suis présenté, dois-je vous le rappeler, devant le Sénat ou devant la Chambre, pour placer chacun devant ses responsabilités. Ainsi, avant-hier, à la Chambre, j'ai dit que je n'avais pas besoin d'abstentions, mais bien d'un vote par oui ou par non. Si j'ai beaucoup d'estime pour les gens qui votent non, car ils ont éventuellement le courage de leurs opinions, ainsi que pour les gens qui votent oui, je préfère ne pas devoir maintenir le gouvernement sur base d'une majorité flottante.

**M. Waltniel.** — Ce que vous faites maintenant !

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Mardi, à la Chambre, on a pu constater un vote positif extrêmement massif et même unanime de la majorité.

**M. R. Gillet.** — C'est pour cette raison que vous préparez les élections !

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Quant aux questions relatives à certains taux spécifiques, je vous invite à les poser plutôt au ministre des Finances qui se trouvait d'ailleurs en séance voici un quart d'heure à peine. Je connaissais ces taux lorsque j'étais moi-même ministre des Finances, mais je ne puis aujourd'hui vous donner de réponse précise à ce sujet.

A la fin de votre intervention, vous avez fait allusion à certaines rumeurs de presse. Je puis vous assurer que je n'ai rencontré aucun président des partis de l'opposition, hier, avant-hier ou au cours des dernières semaines.

J'ai d'ailleurs publié un communiqué aujourd'hui. Il n'y a eu ni rencontre, ni réunion.

**M. R. Gillet.** — Il n'y a pas eu de rencontre, ni de réunion, mais des contacts !

**M. le Président.** — Je vous demande de ne plus interrompre le Premier ministre. Vous avez d'ailleurs droit à une réplique dès la fin de sa réponse.

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Permettez-moi de préciser la conception que j'ai des relations entre le gouvernement, la majorité et la minorité. Je ne suis pas de ceux qui pensent que la minorité a nécessairement toujours tort...

**Mme Pétry.** — Très juste.

**M. Eyskens, Premier ministre.** — ... et que la majorité a, par contre, toujours raison. La majorité, de toute évidence, n'a pas le monopole de la vérité. C'est une évidence. Mais il convient parfois d'en tirer certaines conclusions. Quand certains problèmes se posent, notamment en politique étrangère, il peut être utile de prendre contact avec des personnalités qui n'appartiennent pas nécessairement à la majorité.

**Mme Pétry.** — Au nom du gouvernement, monsieur le Premier ministre ?

**M. Eyskens, Premier ministre.** — D'autres problèmes peuvent motiver la prise de certains contacts.

**Mme Pétry.** — Au nom de qui, monsieur le Premier ministre ?

**M. S. Moureaux.** — Pour autant que je sois informé, vous n'avez pas téléphoné au FDF.

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Je ne dis pas que cela a été fait, madame Pétry, je donne seulement ma conception des relations du gouvernement avec sa majorité et sa minorité. Ce que je dis n'est pas une hérésie ou une innovation. Je me réfère simplement aux pratiques qui existent dans d'autres démocraties qui font parfois preuve d'une plus grande tolérance que la nôtre, à savoir la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale.

**M. S. Moureaux.** — Dans ces pays, monsieur le Premier ministre, on informe tous les partis de l'opposition.

**M. Eyskens, Premier ministre.** — Pour le reste, je vous renvoie à mon communiqué.

Ainsi, monsieur le Président, je crois avoir répondu à M. Gillet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Roland Gillet.

**M. R. Gillet.** — Monsieur le Président, je voudrais, si vous le permettez, faire trois réflexions.

Je dirai tout d'abord à monsieur le Premier ministre qu'il ne m'a pas écouté et qu'il était probablement distrait, comme il l'est maintenant. Lorsque je parlais tout à l'heure à la tribune, monsieur le Premier ministre, vous écoutiez quelqu'un d'autre comme vous le faites maintenant et vous ne m'avez pas entendu reconnaître qu'effectivement ...

**Mme De Backer-Van Ocken, secrétaire d'Etat à la Communauté flamande, adjoint à M. Geens, ministre de la Communauté flamande.** — Il peut faire deux choses à la fois.

**M. R. Gillet.** — Pour l'instant, il se doit tout entier à cette interpellation.

J'ai dit clairement que certains efforts, que j'ai qualifiés de modestes, c'est mon droit, ont été faits dans certaines tentatives de relance. Vous venez de dire que je ne l'ai pas admis et vous vous êtes trompé.

Ma deuxième remarque : vous avez cru devoir pour corriger de mauvaises informations dans la presse dont la population serait victime, faire une déclaration à la BRT. Merci, monsieur le Premier ministre, je croyais que vous étiez asexué linguistique et que vous deviez faire dans ce cas une déclaration également à la RTBF et vous ne l'avez pas fait. C'est votre responsabilité. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Enfin, la dernière déclaration de M. le Premier ministre est assez éclairante et assez extraordinaire. Il a déclaré n'avoir eu aucune réunion avec un parti de l'opposition. Je puis affirmer qu'il n'a eu aucune réunion avec le FDF. Dès que le Premier ministre aura fini de parler avec le ministre des Travaux publics, je lui poserai une seule question : avez-vous eu des contacts avec une certaine opposition ? (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — L'incident est clos.

**M. R. Gillet.** — Monsieur le Président, je voudrais une réponse à ma question.

**M. le Président.** — Votre question est sans rapport avec l'objet de votre interpellation. (*Vives protestations sur les bancs du FDF-RW.*)

#### REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN ORDRE DES TRAVAUX

**De Voorzitter.** — De commissie voor de Parlementaire Werkzaamheden stelt voor toekomstige week de volgende agenda voor :

Dinsdag 14 juli 1981 te 14 uur :

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Verkeerswezen voor het begrotingsjaar 1981 ;

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Verkeerswezen voor het begrotingsjaar 1980 ;

Ontwerp van wet waarbij nieuwe voorlopige kredieten worden geopend welke in mindering komen van de begroting van de Duitstalige gemeenschap voor het begrotingsjaar 1981 ;

Ontwerp van wet houdende eindregeling van de begrotingen van het jaar 1976 van de diensten van algemeen bestuur van de Staat, van de staatsbedrijven en van instellingen van openbaar nut ;

Ontwerp van wet tot wijziging van indirecte belastingen ;

Ontwerp van wet tot invoering van een accijns op de koffie ;

Ontwerp van wet tot wijziging van artikel 8, § 2, van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971 ;

Voorstel van wet betreffende het innen van geldboeten uit hoofde van overtredingen, ten bate van de gemeenten ;

Voorstel van wet tot wijziging van artikel 40 van de gemeentekieswet ;

Voorstel van wet tot wijziging van artikel 69 van de gemeentekieswet ;

Ontwerp van wet tot wijziging van artikel 70 van de gemeentewet;

Voorstel van wet tot wijziging van de artikelen 1, 4, 6, 23, 26, 65 en 77 van de gemeentekieswet gecoördineerd bij koninklijk besluit van 4 augustus 1932;

Voorstel van wet tot wijziging van de artikelen 7, 74, 75 en 78 van de gemeentekieswet;

Ontwerp van wet tot wijziging van artikel 63 van de Gemeentewet;

Ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 29 mei 1959 tot wijziging van sommige bepalingen van de onderwijswetgeving;

Ontwerp van wet tot oprichting van een publiekrechtelijke rechtspersoon genaamd « Paleis voor Schone Kunsten »;

Ontwerp van wet tot oprichting van het Nationaal Instituut voor oorlogsinvaliden, oud-strijders en oorlogsslachtoffers en van de Hoge Raad voor oorlogsinvaliden, oud-strijders en oorlogsslachtoffers;

Voorstel van wet tot wijziging van artikel 24 van de wet van 20 juli 1971 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging;

Voorstel van wet tot aanvulling van artikel 1, § 2, van de wet van 7 augustus 1974 tot instelling van het recht op een bestaansminimum;

Voorstel van wet tot aanvulling van artikel 4, 1<sup>o</sup>, van de wet van 27 juni 1969 betreffende het toekennen van tegemoetkomingen aan de minder-validen;

Ontwerp van wet waarbij de Regie van Telegrafie ... Telefonie gemachtigd wordt, onder waarborg van de Staat, leningen uit te geven voor een totaal nominaal bedrag van vijftien miljard vijfhonderd miljoen frank tot dekking van nieuwe uitgaven van eerste aanleg.

De vergadering zal worden verlengd.

Woensdag 15 juli 1981 te 14 uur:

Hervatting van de agenda van de vergadering van dinsdag.

Ontwerp van wet houdende de begroting der Dotaties voor het begrotingsjaar 1981;

Ontwerp van wet houdende de begroting Dotaties aan de gemeenschappen en de gewesten voor het begrotingsjaar 1981;

Ontwerp van wet houdende goedkeuring van het Protocol inzake de bekendmaking in het *Benelux-Publikatieblad* van bepaalde gemeenschappelijke rechtsregels voor de uitleg waarvan het Benelux-Gerechthof bevoegd is, ondertekend te Brussel op 6 februari 1980;

Ontwerp van wet houdende goedkeuring van het Protocol, ondertekend te Luxemburg op 20 juni 1977, tot wijziging van de Benelux-Overeenkomst op het gebied van de jacht en de vogelbescherming, ondertekend te Brussel op 10 juni 1970;

Ontwerp van wet houdende goedkeuring van het Statuut van de Organisatie der Verenigde Naties voor industriële ontwikkeling en van de bijlagen, opgemaakt te Wenen op 8 april 1979;

Ontwerp van wet houdende goedkeuring van het Verdrag tussen het koninkrijk België en de Bondsrepubliek Duitsland betreffende de bouw en het onderhoud van een autosnelweg-viaduct over de Our bij Steinebrück, bijlage en briefwisseling, ondertekend te Brussel op 5 februari 1979;

Ontwerp van wet houdende goedkeuring van de Overeenkomst tussen de regering van het koninkrijk België en de regering van de Franse Republiek betreffende de gezamenlijke uitvoering van een programma voor de observatie van de aarde, en bijlagen, ondertekend te Parijs op 20 juni 1979.

Te 15 uur:

Naamstemming over het geheel van de afgehandelde ontwerpen;

Geheime stemming ter inoverwegingneming van naturalisatieaanvragen.

De vergadering zal worden verlengd.

Donderdag 16 juli 1981 te 10 uur en te 14 uur:

Hervatting van de agenda van de vergadering van woensdag.

Naamstemmingen over het geheel van de afgehandelde ontwerpen en voorstellen van wet en de ontwerpen van wet tot verlening van de naturalisatie.

Mondelinge vragen.

Interpellatie van mevrouw Mathieu-Mohin tot de heer Akkermans, staatssecretaris voor de Vlaamse Gemeenschap, over « het discriminerend beleid inzake verkavelingen in Kraainem en in de randgemeenten in hun geheel »;

Interpellatie van mevrouw Mathieu-Mohin tot de Vice-Eerste minister en minister van Middenstand en van het Plan en tot de heer Akkermans, staatssecretaris voor de Vlaamse Gemeenschap, over

« de moeilijkheden van de Franstalige leerlingen die wensen te werken in de Brusselse randgemeenten ».

Naamstemmingen zullen plaatsvinden tot aan het einde van de namiddagvergadering, die zal worden verlengd.

Eventueel: Vrijdag 17 juli 1981, 's ochtends te 10 uur en 's namiddags te 14 uur:

Hervatting van de agenda van de vergadering van donderdag.

La commission du Travail parlementaire vous propose l'ordre du jour suivant pour la semaine prochaine.

Mardi 14 juillet 1981 à 14 heures:

Projet de loi contenant le budget du ministère des Communications de l'année budgétaire 1981;

Projet de loi ajustant le budget du ministère des Communications de l'année budgétaire 1980;

Projet de loi ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté germanophone de l'année budgétaire 1981;

Projet de loi contenant le règlement définitif des budgets des services d'administration générale de l'Etat, des entreprises d'Etat et d'organismes d'intérêt public pour l'année 1976;

Projet de loi modifiant des impôts indirects;

Projet de loi instaurant une accise sur le café;

Projet de loi modifiant l'article 8, § 2, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail;

Proposition de loi relative à la perception, au profit des communes, des amendes pour contravention;

Proposition de loi modifiant l'article 40 de la loi électorale communale;

Proposition de loi modifiant l'article 69 de la loi électorale communale;

Projet de loi modifiant l'article 70 de la loi communale;

Proposition de loi modifiant les articles 1<sup>o</sup>, 4, 6, 2<sup>o</sup>, 3, 65 et 77 de la loi électorale communale coordonnée par l'arrêté royal du 4 août 1932;

Proposition de loi modifiant les articles 7, 74, 75 et 78 de la loi électorale communale;

Projet de loi modifiant l'article 63 de la loi communale;

Projet de loi modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Projet de loi portant création d'une personne juridique de droit public dénommée « Palais des Beaux-Arts »;

Projet de loi portant création de l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre ainsi que du Conseil supérieur des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre;

Proposition de loi modifiant l'article 24 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures;

Proposition de loi complétant l'article premier, § 2, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence;

Proposition de loi complétant l'article 4, 1<sup>o</sup>, de la loi du 27 juin 1969 relative à l'octroi d'allocations aux handicapés;

Projet de loi autorisant la Régie des Télégraphes et des Téléphones à émettre, sous la garantie de l'Etat, des emprunts à concurrence d'un montant nominal total de quinze milliards cinq cents millions de francs pour couvrir de nouvelles dépenses de premier établissement.

La séance sera prolongée.

Mercredi 15 juillet 1981, à 14 heures:

Reprise de l'ordre du jour de la séance de mardi.

Projet de loi contenant le budget des Dotations pour l'année budgétaire 1981;

Projet de loi contenant le budget des Dotations aux communautés et aux régions pour l'année budgétaire 1981;

Projet de loi portant approbation du Protocole relatif à la publication au *Bulletin Benelux* de certaines règles juridiques communes pour l'interprétation desquelles la Cour de Justice Benelux est compétente, signé à Bruxelles le 6 février 1980;

Projet de loi portant approbation du Protocole, signé à Luxembourg le 20 juin 1977, modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux, signée à Bruxelles le 10 juin 1970;

Projet de loi portant approbation de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et des annexes, faits à Vienne le 8 avril 1979;

Projet de loi portant approbation du Traité entre le royaume de Belgique et la République Fédérale d'Allemagne concernant la construction et l'entretien d'un viaduc d'autoroute sur l'Our près de Steinebrück, annexe et échange de lettres, signés à Bruxelles, le 5 février 1979;

Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le gouvernement du royaume de Belgique et le gouvernement de la République française concernant l'exécution en commun d'un programme d'observation de la terre, et annexes, signés à Paris le 20 juin 1979.

A 15 heures:

Vote nominatif sur l'ensemble des projets terminés;

Scrutin pour la prise en considération de demandes de naturalisation.

La séance sera prolongée.

Jeudi 16 juillet 1981, à 10 et à 14 heures:

Reprise de l'ordre du jour de la séance de mercredi.

Votes nominatifs sur l'ensemble des projets et propositions de loi dont la discussion est terminée et des projets de loi accordant la naturalisation.

Questions orales.

Interpellation de Mme Mathieu-Mohin à M. Akkermans, secrétaire d'Etat à la Communauté flamande, sur « la politique discriminatoire en matière de lotissements à Crainhem et dans l'ensemble de la périphérie »;

Interpellation de Mme Mathieu-Mohin au Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes et du Plan et à M. Akkermans, secrétaire d'Etat à la Communauté flamande, sur « les difficultés des apprentis francophones qui désirent travailler dans la périphérie bruxelloise ».

Des votes nominatifs interviendront jusqu'à la fin de la séance qui sera prolongée.

Eventuellement: Vendredi 17 juillet 1981, le matin à 10 heures et l'après-midi à 14 heures:

Reprise de l'ordre du jour de la séance de jeudi.

La parole est à Mme Pétry.

**Mme Pétry.** — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la proposition d'ordre des travaux qui vient de nous être soumise au nom de la commission du Travail parlementaire prouve que, comme chaque année, c'est la surcharge et que nous nous trouvons devant une fin de session très lourde, d'autant plus que nous terminons encore huit jours après la Chambre, mais cela nous le savons.

Je souhaite cependant attirer l'attention du Sénat sur un projet qu'il me paraît important de soumettre, la semaine prochaine encore, à l'examen de notre assemblée. Il pourrait s'insérer dans les projets et propositions dont M. le Président a dit que nous pourrions débattre à condition que les rapports fussent distribués en temps utile. Il s'agit du projet de loi relatif au racisme et à la xénophobie. Cette proposition de loi, devenue maintenant projet, a été déposée devant une des Chambres il y a plusieurs années déjà.

Nous avons achevé hier en commission, un travail sérieux et je sais que les rapporteurs, MM. De Meyer et Lallemand, feront certainement preuve de la célérité nécessaire afin de rédiger très rapidement le rapport.

Je souligne que ce projet ne comporte que six articles. Je me permets d'insister pour qu'il soit ajouté à notre ordre des travaux en cette fin de session, afin que le Sénat, comme la Chambre et, en définitive, ce pays puissent s'honorer d'apporter finalement des solutions au problème de la xénophobie et du racisme qui, pour beaucoup d'entre nous, est une verrue qui dénature et défigure notre démocratie. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. le Président.** — Comme je l'ai dit, madame, s'il y a encore certains projets ou propositions dont les rapports peuvent être traduits, imprimés et distribués en temps utile, je suis disposé à les ajouter à notre ordre du jour. C'est d'ailleurs dans cette éventualité que nous avons décidé, hier, de renoncer à l'examen du budget des Affaires étrangères. Je répète que l'essentiel est que nous disposions des rapports dans les délais prévus et cela dépend des rapporteurs.

**Mme Pétry.** — On peut leur faire confiance. On l'a d'ailleurs fait plus d'une fois.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vanderpoorten.

**M. Vanderpoorten.** — Monsieur le Président, dans ces conditions, pourrait-on nous préciser quand les membres de la commission de la Justice pourront prendre connaissance du rapport de MM. De

Meyer et Lallemand concernant le projet dont nous a parlé Mme Pétry?

Nous avons discuté de ce projet très important en commission hier de 2 h 15 à 5 h 45, comme nous l'avions fait également les jours précédents. Je présume que le rapport sera également important. En tout état de cause, je souhaite lire ce rapport et le discuter en commission. C'est pourquoi je demande qu'on fixe aujourd'hui le jour de réunion de la commission de la Justice et qu'on nous précise si nous recevrons le rapport dans les délais prescrits par notre règlement.

Il est bien exact qu'on discute de ce projet depuis 1966 mais je ne me rappelle pas que, depuis cette époque, les auteurs de la proposition aient beaucoup insisté pour la voir inscrite à l'ordre du jour de la séance publique de la Chambre ou du Sénat. *(Applaudissements sur certains bancs.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertrand.

**M. Bertrand.** — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le groupe FDF-RW, bien qu'étant dans l'opposition comme chacun sait, souhaite appuyer inconditionnellement la demande formulée par Mme Pétry, au nom du groupe socialiste.

Il est, en effet, indispensable, nous semble-t-il, de clôturer notre session parlementaire par le vote de ce texte. Nous savons tous qu'en matière législative, plus qu'en toute autre, « Qui veut, peut. »

Mon groupe souhaite également que le Sénat, avant de partir en vacances, vote, sans doute avec la même unanimité que la Chambre, l'inscription, dans la Constitution, du droit de vote à 18 ans pour les élections législatives, comme c'est déjà le cas pour les élections communales et européennes.

Il ne faudrait pas que la jeunesse de ce pays ait le sentiment que le Sénat a peur d'elle et qu'au moment où l'instabilité gouvernementale est à l'ordre du jour, nous donnions le sentiment de vouloir échapper à nos responsabilités. Puisque des bruits de crise et de dissolution à la rentrée d'octobre circulent, nous ne devons pas nous séparer avant d'avoir donné à tous les citoyens de ce pays le droit de vote, dès l'âge de 18 ans, aux élections législatives.

Il n'y a là aucun problème de principe, puisque, aussi bien, l'unanimité de la Chambre sera, à coup sûr, reproduite ici. Nous aurions ainsi, au cours d'une session relativement mouvementée, fait du bon travail et peut-être même la terminerions-nous mieux que nous ne l'avons commencée? *(Applaudissements sur les bancs du FDF-RW et sur certains autres bancs.)*

**M. le Président.** — La question a été posée hier à la commission du Travail parlementaire, monsieur Bertrand. Le problème est suffisamment important pour mériter un examen sérieux. C'est pourquoi la commission de la Révision de la Constitution doit avoir le temps nécessaire non seulement pour examiner la question, mais aussi pour rédiger son rapport. Par expérience, nous savons combien sont importants les rapports lors de la révision de l'un ou l'autre article de la Constitution.

Il est bien entendu que le Sénat reste maître de son ordre du jour.

**M. Bertrand.** — Monsieur le Président, en d'autres circonstances, les commissions se sont réunies d'urgence. Rien n'empêche donc la commission de la Révision de la Constitution de le faire, lundi par exemple. Nous nous trouvons à la fin de nos travaux. Il nous est donc possible d'aboutir dans un délai raisonnable. Cette matière est certes, importante, mais elle ne requiert pas de longs débats.

Dans ces conditions, nous souhaitons que le Sénat se prononce par un vote nominatif que mon groupe appuiera, afin de savoir s'il retient ou non cette demande. Ceci est d'une importance politique essentielle.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Jorissen.

**De heer Jorissen.** — Mijnheer de Voorzitter, ik vraag dat men de zo belangrijke begroting van Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking volgende week toch zou willen behandelen. Ik begrijp niet dat men allerlei prioriteiten vraagt voor ontwerpen die nog niet klaar zijn, terwijl deze begroting het wel is en ze bovendien zeer belangrijk is.

**De heer Lahaye.** — Ik vraag het woord, mijnheer de Voorzitter.

**De Voorzitter.** — Laten we onderwerp per onderwerp behandelen, mijnheer Lahaye. Er is een duidelijke vraag van de heer Ber-

trand. Laten we eerst stemmen over het voorstel van de heer Bertrand die vraagt dat de commissie voor de Herziening van de Grondwet dringend zou vergaderen om zich te beraden over artikel 47 van de Grondwet en een verslag op te stellen waardoor dit artikel ook volgende week, waarschijnlijk vrijdag, op de agenda van de openbare vergadering zou kunnen komen.

Wij stemmen nu over het voorstel van de heer Bertrand.

**M. S. Moureaux.** — C'est un vote très intéressant.

**M. Lagasse.** — C'est là tout le sérieux de la Wallonie.

**M. le Président.** — Nous passons au vote sur la proposition de M. Bertrand.

Wij gaan over tot de stemming over het voorstel van de heer Bertrand.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

144 membres sont présents.

144 leden zijn aanwezig.

75 votent oui.

75 stemmen ja.

69 votent non.

69 stemmen neen.

En conséquence, la proposition est adoptée.

Derhalve is het voorstel aangenomen.

Ont voté oui:

Hebben ja gestemd:

MM. Adriaensens, Bailly, Basecq, Belot, Bertrand, Bogaerts, Bonmariage, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Canipel, Capoen, Cerf, Coppens, Cudell, Cugnon, Dalem, De Baere, Deconinck, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Rouck, Descamps, Désir, De Smeyter, de Wasseige, Deworme, Donnay, Dulac, Egelmeers, Féaux, Gillet (Roland), Goossens, Guillaume (François), Henrion, Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Humblet, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lepaffe, Lutgen, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Meunier, Moureaux, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Paque, Payfa, Peeters, Mme Pétry, M. Pouillet, Mme Remy-Oger, MM. Renard, Seeuws, Sondag, Spitaels, Sweert, Tilquin, Toussaint (Théo), Vandekerckhove, Vandezande, Van Ooteghem, Van Spitael, Wathelet (Jacques) et Wyninckx.

Ont voté non:

Hebben neen gestemd:

MM. Akkermans, André, Bascour, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bril, Mme Buyse, MM. Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Conrotte, Cornelis, Cuvelier, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Clercq, Decoster, De Kerpel, Deleecq, Mme De Loore-Raeymaekers, MM. De Seranno, le chevalier de Stexhe, Mme D'Hondt-Van Opendenbosch, MM. le comte du Monceau de Bergendal, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Goor-Eyben, MM. Gramme, Hanin, Jorissen, Kevers, Kuylen, Lagae, Lahaye, Lavens, Lindemans, Mme Maes-Vanrobaeys, MM. Maes, Mesotten, Nauwelaerts, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, M. Pede, Mmes Planckaert-Staessens, Rommel-Souvagie, Smitt, Staels-Dompas, M. Storme, Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborgh, Van der Elst, Vanderpoorten, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltniel, Windels et Leemans.

**Mme Pétry.** — Monsieur le Président, je demande le vote sur ma proposition d'ajouter à l'ordre du jour de la semaine prochaine le projet de loi sur la xénophobie et le racisme.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kevers.

**M. Kevers.** — Monsieur le Président, en liaison avec la révision de la Constitution, puis-je demander que figure également à l'ordre du jour de la semaine prochaine une proposition que j'ai déposée il y a des mois, tendant à permettre aux Belges ne résidant pas en Belgique de participer aux élections, qu'ils aient dix-huit ans ou plus, ce qui n'a pas la moindre importance?

On est parvenu, par des artifices de procédure, à la repousser. J'ai introduit, depuis lors, d'autres propositions de modification de la

Constitution allant dans le même sens et je demande qu'elles viennent en discussion en même temps que celles relatives à la matière.

**M. le Président.** — Je veux bien que ces projet et proposition soient portés à l'ordre du jour du Sénat, mais cela nécessitera une semaine supplémentaire de session.

**M. R. Gillet.** — Cela ne va pas, monsieur le Président!

Le projet de loi et la modification de la Constitution ont, eux, déjà été votés par la Chambre.

**De Voorzitter.** — Mijnheer Jorissen, u vroeg dus, ondanks de uitslag van zoëven, om toch de begroting van Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking, op onze agenda van volgende week te plaatsen.

**Mme Pétry.** — Ma proposition a été formulée avant l'autre. Les deux propositions devraient être mises aux voix.

**De Voorzitter.** — Wij stemmen thans over het voorstel van de heren Jorissen en Lahaye (*protest van de heer Lahaye*) om de begroting van Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking op onze agenda van volgende week in te schrijven.

**De heer Lahaye.** — Er is een misverstand, mijnheer de Voorzitter, ik ben mijnheer Jorissen niet. Ik vraag het woord, mijnheer de Voorzitter, want dat gaat zo maar niet. Het is verkeerd wat u doet.

**De Voorzitter.** — Wij stemmen thans over het voorstel van de heer Jorissen om de begroting van Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking, op onze agenda van volgende week te plaatsen.

Nous passons au vote sur la proposition de M. Jorissen.

Wij gaan over tot de stemming over het voorstel van de heer Jorissen.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

142 membres sont présents.

142 leden zijn aanwezig.

82 votent non.

82 stemmen neen.

58 votent oui.

58 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, la proposition n'est pas adoptée.

Derhalve is het voorstel niet aangenomen.

Ont voté non:

Hebben neen gestemd:

MM. Adriaensens, Bailly, Basecq, Bataille, Belot, Bertrand, Boey, Bonmariage, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Canipel, Conrotte, Coppens, Cudell, Cugnon, Dalem, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, Deconinck, Demuyter, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, Descamps, Désir, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Donnay, Dulac, Egelmeers, Féaux, Geens, Gijs, Gillet (Roland), Mme Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Humblet, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lepaffe, Lutgen, Mmes Maes-Vanrobaeys, Mathieu-Mohin, MM. Meunier, Moureaux, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Paque, Payfa, Mmes Pétry, Planckaert-Staessens, M. Pouillet, Mme Remy-Oger, MM. Renard, Seeuws, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Sweert, Tilquin, Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vangeel, Van Spitael, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui:

Hebben ja gestemd:

MM. Akkermans, Bascour, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Bogaerts, Bril, Mme Buyse, MM. Capoen, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Cornelis, Cuvelier, Daems, De Clercq, Decoster, De Kerpel, Deleecq, Mme De Loore-Raeymaekers, MM. De Rouck, De Seranno, Mme D'Hondt-Van Opendenbosch, MM. le comte du Monceau de Bergendal, Gerits, Gillet (Jean), Jorissen, Kevers, Kuylen, Lagae,

Lahaye, Lindemans, Maes, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesorten, Noël de Burlin, Nutkewitz, Peeters, Mmes Rommel-Souvagie, Staels-Dompas, MM. Storme, Vandekerckhove, Vandenaabeele, Van den Broeck, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vandezande, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Van-nieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltniel, Wathélet (Jacques) et Windels.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. André et Pede.

**De heer Lahaye.** — Mijnheer de Voorzitter, ik was met goede bedoelingen bezield ...

**De Voorzitter.** — Daar twijfel ik niet aan.

**De heer Lahaye.** — ... maar u hebt mij niet begrepen.

Ik wilde alleen op de tribune komen om vast te stellen dat u de behandeling van de begroting van Buitenlandse Zaken van de agenda had geschrappt. U kennende en u waarderende, vraag ik u op wiens aandringen dit gebeurde en of die verdaging met goede of met kwade bedoelingen werd bereedd.

**De Voorzitter.** — Mijnheer Lahaye, uw vraag met goede bedoelingen was achterhaald door de zeer precieze vraag van de heer Jorissen.

La parole est à M. André.

**M. André.** — Je me suis abstenu, monsieur le Président, pour pouvoir déclarer que je regrette profondément que les accords pris à l'unanimité au sein de la commission du Travail parlementaire soient remis en cause de part et d'autre. (*Applaudissements à droite.* — *Exclamations sur les bancs du FDF-RW.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vanderpoorten.

**De heer Vanderpoorten.** — Mijnheer de Voorzitter, ik heb mij bij de stemming onthouden, zoals u kunt vaststellen, om te kunnen zeggen dat ik vind dat over deze materie eigenlijk niet meer kan worden gestemd. Gisteren, tijdens een vergadering van de commissie voor Parlementaire Werkzaamheden hebben wij ernstig nagegaan wat er nog kon worden gedaan vóór de vakantie. Wij hebben de agenda zo opgesteld dat verschillende belangrijke ontwerpen en voorstellen, waarover het verslag bestaat, kunnen worden behandeld. Dat ontwerp van agenda werd door u voorgelezen, mijnheer de Voorzitter. Vanmorgen hebben de fracties zich daarover beraden, en het is trouwens de bedoeling de donderdagvoormiddag te kunnen besteden aan het bespreken van dergelijke ontwerpen en voorstellen.

Nu stel ik tot mijn grote spijt vast dat men zich hier nu baadt in een electorale wellust die ik niet kan begrijpen, aangezien de verkiezingen normaal maar in mei 1983 moeten plaatshebben.

Ik kan ook vragen om mijn voorstel over de kindermishandeling volgende week te behandelen, en dat is even belangrijk als het racisme, het stemrecht op 18 jaar en al die andere voorstellen. Men doet hier aan pure demagogie. (*Applaus op talrijke banken.*)

**M. le Président.** — Nous devons d'abord voter sur la demande de Mme Pétry.

La parole est à M. Lagneau.

**M. Lagneau.** — Monsieur le Président, le PRL soutiendra la proposition de Mme Pétry de discuter la semaine prochaine le projet de loi sur le racisme et la xénophobie, à condition, bien entendu, que le rapport puisse être prêt à temps et que le règlement du Sénat soit scrupuleusement observé.

**Mme Pétry.** — Bien sûr !

**M. le Président.** — C'est l'évidence même.

La parole est à Mme Mayence.

**Mme Mayence-Goossens.** — Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'enthousiasme de Mme Pétry pour attirer son attention sur une proposition de loi actuellement pendante à la commission de la Justice et dont elle est rapporteur; il s'agit de la réglementation des armes. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

A plusieurs reprises déjà, je me suis adressée au président de cette commission pour faire activer la discussion de cette proposition de

loi qui me paraît très importante, particulièrement à cette époque de recrudescence de la violence.

Le président peut en témoigner, Mme Pétry était absente chaque fois. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**Mme Pétry.** — Monsieur le Président, je demande la parole pour un fait personnel.

**Mme Mayence-Goossens.** — Je voudrais, monsieur le Président ...

**M. le Président.** — Madame, nous discutons de l'ordre de nos travaux et non de querelles de commission.

**Mme Mayence-Goossens.** — Il ne s'agit pas de querelle, monsieur le Président. Comme je ne parviens pas à faire entendre ma voix en commission, j'aimerais vous demander que ce point soit pris en considération dès le début de la prochaine session.

**M. le Président.** — Ce ne sont pas des questions à traiter dans cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**M. R. Gillet.** — Très bien !

**Mme Mayence-Goossens.** — Où faut-il dès lors les traiter, monsieur le Président ?

**M. le Président.** — La parole est à Mme Pétry pour un fait personnel.

**Mme Pétry (fait personnel).** — Monsieur le Président, j'en conviens, ces questions ne devraient pas être traitées ici.

**Mme Staels-Dompas.** — Mais où alors ?

**Mme Pétry.** — Je voudrais préciser que je suis sénateur au même titre que vous tous dans cette assemblée; je fais partie de la commission de la Justice où je suis rapporteur, comme d'autres, de certains projets. Quant au projet incriminé, un prérapport a été distribué depuis longtemps, mais n'a pas encore pu être inscrit à l'ordre du jour, j'en prends à témoin le président de la commission.

Je regrette vraiment, madame Mayence, que, surtout en tant que femme, vous ne fassiez pas la différence entre les droits de chacun dans cette assemblée, en démocratie parlementaire, de poser une question, de faire une suggestion à propos d'un ordre du jour qui a du reste demandé une préparation longue, judicieuse, sérieuse et peu aisée, et que l'on cherche des prétextes, car il s'agit bien de prétextes, pour échapper ...

**Mme Mayence-Goossens.** — Le croyez-vous vraiment ?

**Mme Pétry.** — ... à certaines responsabilités de travail. (*Exclamations.*)

En outre, si je puis accepter éventuellement du président du Sénat, du président de la commission ou de mon chef de groupe des reproches pour mes absences éventuelles, ceux que vous m'adressez ne sont pas de mise.

Je dénonce cette méthode peu élégante qui n'a rien à voir avec la proposition que j'ai formulée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité et sur certains autres bancs.*)

**M. R. Gillet.** — Très bien.

**Mme Pétry.** — Je demande le vote sur ma proposition.

**M. le Président.** — Pour résumer l'opinion de l'assemblée, puis je comprendre qu'elle est d'accord sur la proposition d'ordre des travaux formulée par la commission du Travail parlementaire, sauf sur un point, à savoir que la commission de la Révision de la Constitution examine l'article dont M. Bertrand a parlé ?

J'invite donc ladite commission à se réunir lundi après-midi.

La commission du Travail parlementaire, je tiens à le souligner, a envisagé très sérieusement les travaux urgents qui restent à effectuer.

Notre discussion a porté longuement sur le point de savoir si le budget du ministère des Affaires étrangères devait venir en discussion dans cette assemblée la semaine prochaine. La Commission est arrivée à la conclusion qu'on pouvait reporter ce point puisque aussi bien, dès cette semaine, la Chambre ajourne ses travaux et ne pourra donc plus voter ce budget.

Je regrette que des membres de la commission du Travail parlementaire viennent formuler leurs propres propositions en séance publique alors qu'il leur était loisible de le faire en commission. J'admets que d'autres membres de cette assemblée formulent des propositions mais, je le répète, tous les membres de la commission doivent être solidaires des décisions qui y sont prises en matière d'ordre des travaux.

Quoi qu'il en soit, je vous propose que la commission de Révision de la Constitution se réunisse lundi, 13 juillet, à 14 heures.

La parole est à Mme Pétry.

**Mme Pétry.** — Monsieur le Président, puisque l'assemblée s'est prononcée par un vote sur d'autres propositions, je souhaite qu'elle se prononce également sur la mienne tendant à inscrire à l'ordre du jour de la semaine prochaine la discussion du projet de loi sur la xénophobie et le racisme.

**M. le Président.** — Je pense que ce point pourra venir en discussion, madame Pétry. A mon sens, c'est une évidence.

**Mme Pétry.** — En ce qui me concerne, cela ne me paraît pas aussi évident, monsieur le Président.

**M. le Président.** — Si le rapport est prêt, il sera distribué et ce projet pourra être inscrit à l'ordre du jour. Si vous persistez à demander un vote nominatif, vous courez le risque que le résultat en soit négatif.

**Mme Pétry.** — Je prends ce risque, monsieur le Président, et je demande le vote nominatif.

**De Voorzitter.** — Wij stemmen over de vraag van mevrouw Pétry om op onze agenda van volgende week het ontwerp van wet betreffende het racisme en de xénophobie in te schrijven. Indien echter het verslag niet tijdig is rondgedeeld en derhalve het reglement niet werd nageleefd, zal het wetsvoorstel niet worden behandeld.

— Il est procédé au vote nominatif sur la proposition de Mme Pétry.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het voorstel van mevrouw Pétry.

- 143 membres sont présents.
- 143 leden zijn aanwezig.
- 81 votent oui.
- 81 stemmen ja.
- 61 votent non.
- 61 stemmen neen.
- 1 s'abstient.
- 1 onthoudt zich.

Derhalve wordt het voorstel van wet betreffende het racisme en de xénophobie, ingeschreven op onze agenda van volgende week, welteverstaan indien het verslag tijdig is rondgedeeld.

En conséquence la proposition de loi concernant le racisme et la xénophobie sera inscrite à notre ordre du jour de la semaine prochaine, à condition que le rapport soit distribué à temps.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, André, Bailly, Basecq, Bataille, Belot, Bertrand, Bogaerts, Bonmariage, Bruart, Bury, Busieau, Calewaert, Canipel, Carpels, Cerf, Conrotte, Coppens, Cornelis, Cudell, Cugnon, Dalem, De Baere, Deconinck, Deleecq, Demuyter, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, Descamps, Désir, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Donnay, Dulac, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Féaux, Gerits, Gillet (Roland), Mme Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Humblet, Kevers, Lagasse, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lepaffe, Lutgen, Mme Mathieu-Mohin, MM. Meunier, Moureaux, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Paque, Payfa, Mme Pétry, M. Poullet, Mme Remy-Oger, MM. Renard, Seeuws, Sondag, Spitaels, Sweert, Tilquin, Toussaint (Théo), Vandezande, Van Spitael, Wathelet (Jacques) et Wyninckx.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

M. Akkermans, Bascour, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bril, Mme Buyse, MM. Capoen, Chabert, Claeys, Coen, Cuvelier,

Daems, De Bondt, De Clercq, Decoster, De Kerpel, De Rouck, De Seranno, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Geens, Gijs, Gillet (Jean), Jorissen, Kuylen, Lagae, Lahaye, Lavens, Lindemans, Mme Maes-Vanrobaeys, MM. Maes, Mesotten, Nauwelaerts, Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, M. Peeters, Mmes Planckaert-Staessens, Rommel-Souvagie, Smitt, Staels-Dompas, M. Storme, Mme Turf-De Munter, MM. Vandekerckhove, Vandena-beele, Van den Broeck, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborgh, Van der Elst, Vanderpoorten, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltniel, Windels et Leemans.

S'est abstenue :

Heeft zich onthouden :

Mme Mayence-Goossens.

**M. le Président.** — Le Sénat est-il d'accord sur l'ordre du jour tel qu'il vient d'être précisé? (*Assentiment.*)

Dan is hiertoe besloten.

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1981

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1980

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1981

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1980

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DE LA GENDARMERIE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1981

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DE LA GENDARMERIE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1980

*Vote*

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1981

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1980

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1981

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1980

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN DE RIJKSWACHT VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1981

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN DE RIJKSWACHT VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1980

*Stemming*

**M. le Président.** — Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de ces projets de loi.

Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over deze ontwerpen van wet. (*Instemming.*)

Het woord is aan de heer Vanderpoorten voor een stemverklaring naar aanleiding van de begroting van Landsverdediging.

**De heer Vanderpoorten.** — Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, gisteren hebben wij de minister van Landsverdediging hier haaldelijk horen zeggen dat de begroting werd opgesteld door een regering waarvan onze partij deel uitmaakte.

Wij kunnen deze begroting echter niet goedkeuren omdat de uitvoering ervan wordt overgelaten aan een minister voor wie wij persoonlijk grote eerbied hebben, maar die deel uitmaakt van een regering die op dit ogenblik in de grootste gespletenheid het land beheert.

**De Voorzitter.** — Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble des projets de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over de ontwerpen van wet in hun geheel.

144 membres sont présents.

144 leden zijn aanwezig.

102 votent oui.

102 stemmen ja.

39 votent non.

39 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés.

Derhalve zijn de ontwerpen van wet aangenomen.

Ils seront soumis à la sanction royale.

Zij zullen aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Basecq, Bataille, Belor, Bogaerts, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Calewaert, Canipel, Carpels, Chabert, Claeys, Conrotte, Coppens, Cornelis, Cudell, Cugnon, Dalem, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, De Kerpel, Deleek, Mme De Pauw-Devee, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Mme D'Hondt-Van Opendenbosch, MM. Donnay, Dulac, le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Féaux, Geens, Gerits, Gijss, Mme Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Hismans, Hostekint, Houben, Hoyaux, Hubin, Kevers, Kuylen, Lagae, Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Lutgen, Mme Maes-Vanrobaeys, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Noël de Burlin, Mme Panneels-Van Baelen, M. Paque, Mme Pétry, M. Piot, Mme Planckaert-Staessens, M. Poulet, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, M. Seeuws, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Mme Staels-Dompas, MM. Storme, Sweert, Tilquin, Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenberghe, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborght, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

M. Bascour, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Bertrand, Boey, Bonmariage, Bril, Capoen, Cerf, Coen, Cuvelier, Daems, Decoster, De Rouck, Descamps, Désir, Gillet (Jean), Gillet (Roland), Henrion, Humblet, Jorissen, Lagneau, Lahaye, Lepaffe, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Moureaux, Nutkewitz, Payfa, Pede, Peeters, Renard, Vandekerckhove, Van den Broeck, Van der Elst, Vanderpoorten, Vandezande, Van Ooteghem, Waltniel et Watheler (Jacques).

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Bruart, de Wasseige et Maes.

**M. le Président.** — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

**De heer Maes.** — Ik ben afgesproken met de heer Vangronsveld.

**M. de Wasseige.** — J'ai pairé avec M. Califice.

**M. Bruart.** — Je me suis abstenu pour les raisons invoquées lors de la discussion du budget de la Défense nationale.

**MOTIE INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE OP 27 MEI 1981 GEHOUDEN INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDEKERCKHOVE TOT DE EERSTE MINISTER OVER «DE ONAANVAARBARE HOGE WERKLOOSHEID EN DE NOODSITUATIE IN LIMBURG ALSMEDE HET UITBLIJVEN VAN REGERINGSINITIATIEVEN TER ZAKE.»**

*Stemming*

**MOTION DEPOSEE EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. VANDEKERCKHOVE AU PREMIER MINISTRE SUR «L'AMPLEUR INADMISSIBLE PRISE PAR LE CHOMAGE ET LA DEPRESSION ECONOMIQUE DANS LE LIMBOURG ET L'ABSENCE D'INITIATIVES DU GOUVERNEMENT POUR Y REMEDIER.», DEVELOPPEE LE 27 MAI 1981**

*Vote*

**De Voorzitter.** — Wij moeten ons nu uitspreken over de motie ingediend door de heer Van Ooteghem c.s. tot besluit van de op 27 mei 1981 gehouden interpellatie van de heer Vandekerckhove.

Le Sénat doit se prononcer maintenant sur la motion déposée par M. Van Ooteghem et consorts en conclusion de l'interpellation développée le 27 mai 1981 par M. Vandekerckhove.

Op deze motie hebben de heren André en Delmotte amendementen ingediend waarop de heren Van Ooteghem c.s. een subamendement hebben voorgesteld.

A cette motion, MM. André et Delmotte ont déposé des amendements, que M. Van Ooteghem et consorts ont sous-amendés.

De uiteindelijke tekst van de motie luidde :

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heer Vandekerckhove, bijgetreden door vertegenwoordigers van al de Vlaamse politieke fracties over de onaanvaardbare hoge werkloosheid en de noodsituatie in Limburg, alsmede het uitblijven van regeringsinitiatieven ter zake,

Gehoord het antwoord van de minister,

Dringt bij de regering aan om ten spoedigste alle maatregelen te nemen die vereist zijn voor de economische en sociale toestand van het land, van alle gewesten die door de crisis worden getroffen en inzonderheid voor Limburg waar dringende en overcompenserende maatregelen noodzakelijk zijn. »

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. Vandekerckhove, appuyée par des mandataires de tous les groupes politiques flamands sur l'ampleur inadmissible prise par le chômage et la dépression économique dans le Limbourg et l'absence d'initiatives du gouvernement pour y remédier,

Ayant entendu la réponse du ministre,

Insiste auprès du gouvernement pour qu'il prenne d'urgence toutes les mesures qu'appelle la situation économique et sociale du pays, comme de toutes les régions frappées par la crise, et particulièrement celle du Limbourg, où il s'impose de prendre d'urgence des mesures surcompensatoires. »

De heren Serge Moureaux, de Wasseige, Lagasse en Bertrand stellen voor die tekst als volgt te amenderen :

In het tweede lid de woorden « van alle gewesten die door de crisis worden getroffen en inzonderheid voor Limburg waar dringende en overcompenserende maatregelen noodzakelijk zijn » te vervangen door de woorden « vooral in de gebieden die door de EEG-Commissie als « achterstandgebieden » zijn aangemerkt in haar nota van 19 december 1979 aan de Belgische regering ».

MM. Serge Moureaux, de Wasseige, Lagasse en Bertrand proposent d'amender ce texte comme suit :

Remplacer, dans le second alinéa, les mots « comme de toutes les régions frappées par la crise, et particulièrement du Limbourg où il s'impose de prendre d'urgence des mesures surcompensatoires » par les mots « spécialement dans les régions sélectionnées par la

Commission de la CEE comme « zones en déclin » dans la note qu'elle a envoyée au gouvernement belge le 19 décembre 1979 ».

La parole est à M. Serge Moureaux.

**M. S. Moureaux.** — Monsieur le Président, chers collègues, l'interpellation de M. Vandekerckhove portait sur la situation économique du Limbourg.

Il nous a néanmoins paru nécessaire que la motion recommande de se préoccuper, en général, du sort de toutes les régions défavorisées du pays. C'est la raison pour laquelle nous l'avons sous-amendée par référence aux recommandations de la Communauté européenne dans ce domaine, recommandations qui couvrent pratiquement l'ensemble de la Wallonie, ou la plupart des régions wallonnes en déclin, mais qui recouvrent aussi — vous le savez sans doute — le Limbourg.

C'est la raison de notre sous-amendement qui devrait normalement donner satisfaction et aux interpellateurs, et à ceux qui, très légitimement, se préoccupent en même temps du sort des régions wallonnes en difficulté. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**M. le Président.** — Nous passons au vote sur le sous-amendement de M. Serge Moureaux et consorts.

Wij gaan over tot de stemming over het subamendement van de heer Serge Moureaux c.s.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

134 membres sont présents.

134 leden zijn aanwezig.

93 votent non.

93 stemmen neen.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

En conséquence, le sous-amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het subamendement niet aangenomen.

Ont voté non:

Hebben neen gestemd:

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bascour, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bruart, Mme Buyse, MM. Canipel, Capoen, Carpels, Chabert, Claeys, Coen, Coppens, Cornelis, Cuvelier, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, De Kerpel, Delecke, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Rouck, Descamps, De Seranno, De Smeyter, Deworme, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. le comte du Monceau de Bergendal, Egelmeers, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Goor-Eyben, MM. Gramme, Hanin, Houben, Jorissen, Kevers, Kuylen, Lagae, Lahaye, Lavens, Mme Maes-Vanrobayeys, MM. Maes, Mesotten, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Noël de Burlin, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Pede, Peeters, Piot, Mme Planckaert-Staessens, M. Poulet, Mme Rommel-Souvagie, M. Seeuws, Mme Smitt, MM. Sondag, Storme, Tilquin, Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Van der Elst, Vanderpoorten, Vandezande, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Van-nieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltniel, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui:

Hebben ja gestemd:

MM. Bailly, Basecq, Belot, Bertrand, Bonmariage, Bury, Busieau, Calewaert, Cerf, Cudell, Cugnon, Désir, de Wasseige, Donnay, Dulac, Féaux, Goossens, Guillaume (François), Henrion, Hismans, Hoyaux, Hubin, Humblet, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lepaffe, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Meunier, Moureaux, Paque, Payfa, Mmes Pétry, Remy-Oger, MM. Renard, Spitaels, Sweert et Van Spitael.

**De Voorzitter.** — Wij moeten ook nog stemmen over het subamendement van de heren Van Ooteghem, Mesotten, Egelmeers, Vanderpoorten en de Bruyne.

Het woord is aan de heer Van Ooteghem.

**De heer Van Ooteghem.** — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren ministers, geachte collega's, ik meen dat het nodig is heel even

orde op zaken te zetten. Op 27 mei heeft de heer Vandekerckhove geïnterpelleerd over de problemen in Limburg, wijzend op de grote werkloosheid aldaar, vooral van jongeren, en op de grote nataliteit. Het was een gematigde en goed gedocumenteerde interpellatie. Ze werd bijgevallen door vertegenwoordigers van alle Vlaamse partijen die in deze vergadering vertegenwoordigd zijn.

Logischerwijze werd dan ook geen eenvoudige motie maar een gemotiveerde motie ingediend, ondertekend door vertegenwoordigers van al deze Vlaamse partijen van de meerderheid en de oppositie. Hierop werd een amendement ingediend door de heren André en Delmotte op 11 juni 1981. Op dit amendement werden drie subamendementen ingediend: een door de heer Humblet dat werd ingetrokken en een van het FDF dat zoëven werd verworpen. Het derde subamendement is thans aan de orde.

Nu vraag ik uw speciale aandacht, mijnheer de Voorzitter. Ik heb het *Beknopt Verslag* van 18 juni 1981 bij me waarin letterlijk staat:

Je cite M. André: « Je souhaite que cette motion soit soumise au vote le plus rapidement possible tout en reconnaissant qu'il est ennuyeux que nous n'ayons pas le texte sous les yeux.

Comme le sous-amendement présenté inclut le texte déposé par M. Delmotte et moi-même, nous acceptons de retirer notre amendement. Toutefois, pour être clair, je rappelle que si l'interpellation portait sur les problèmes limbourgeois, nous tenons à replacer ce problème dans le cadre général de l'ensemble des problèmes économiques et sociaux qui se posent dans toutes les régions du pays. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*) »

Après cela, j'ai dit moi-même: « D'accord. »

Aangezien de heren André en Delmotte hun subamendement hebben ingetrokken en zij gezegd hebben akkoord te gaan met de tekst van het subamendement dat ik heb ingediend, samen met de heren Mesotten, Egelmeers, Vanderpoorten en de Bruyne, meen ik dat alleen nog moet worden gestemd over dit laatste subamendement en dat niet meer hoeft te worden gestemd over het subamendement van de heren André en Delmotte.

**De Voorzitter.** — Wat ook nog niet gebeurd is.

La parole est à M. André.

**M. André.** — Monsieur le Président, je suis navré de voir se poursuivre ce petit combat sur une motion, combat engagé depuis quelques semaines. Mais je dois encore signaler à M. Van Ooteghem que, lorsque j'ai exprimé le regret du dépôt tardif des textes, j'avais évidemment raison, étant donné que son sous-amendement à notre amendement contient *in fine* quelques mots que nous ne pouvons accepter. Il dit, en effet: « ... où il s'impose de prendre d'urgence des mesures surcompensatoires ». C'est placer une région au-dessus des autres.

Je demande à M. Van Ooteghem et aux cosignataires du sous-amendement de comprendre l'effort que nous avons fait en proposant notre motion de compromis, marquant le fait que l'interpellation portait sur la province de Limbourg et faisant expressément figurer le nom de cette province dans une motion relative à l'ensemble du pays. Je lui demande de reconnaître que notre proposition devrait équitablement recueillir l'accord unanime, dans l'esprit de solidarité dont M. Vandekerckhove a parlé l'autre jour.

**M. S. Moureaux.** — Il fallait voter notre amendement!

**M. de Wasseige.** — Faites porter l'effort sur Zeebrugge!

**M. le Président.** — Je demande à M. André s'il maintient son amendement.

**M. André.** — Oui, monsieur le Président.

**De Voorzitter.** — Ik zie geen reden waarom hieraan nog iets moet worden toegevoegd.

**De heer Van Ooteghem.** — Mijnheer de Voorzitter, het is duidelijk dat we moeten stemmen over het subamendement dat ik heb ingediend bij het amendement van de heren André en Delmotte op de motie die wij hebben ingediend na de interpellatie van de heer Vandekerckhove.

**De Voorzitter.** — Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif sur le sous-amendement de M. Van Ooteghem et consorts.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het subamendement van de heren Van Ooteghem c.s.

133 membres sont présents.

133 leden zijn aanwezig.

75 votent oui.

75 stemmen ja.

58 votent non.

58 stemmen neen.

En conséquence, le sous-amendement à l'amendement de MM. André et Delmotte sur la motion de M. Van Ooteghem et consorts est adopté.

Derhalve is het subamendement op het amendement van de heren André en Delmotte op de motie van de heren Van Ooteghem c.s. aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Mme Buyse, MM. Canipel, Capoen, Carpels, Chabert, Claeys, Coppens, Cornelis, Cuvelier, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, De Kerpel, Deleek, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Rouck, Descamps, De Smeyter, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Egelmeers, Gijs, Houben, Jorissen, Kuylen, Lagae, Lahaye, Lavens, Lindemans, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Maes, Mesotten, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Pede, Peeters, Piot, Mmes Planckaert-Staessens, Rommel-Souvagie, M. Seeuws, Mmes Smitt, Staels-Dompas, M. Storme, Mme Turf-De Munter, MM. Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborght, Van der Elst, Vanderpoorten, Vandezande, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltniel, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. André, Bailly, Basecq, Bataille, Belot, Bertrand, Bonmariage, Bruart, Bury, Busieau, Cerf, Coen, Conrotte, Cudell, Cugnon, Dalem, Désir, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Donnay, Dulac, le comte du Monceau de Bergendal, Féaux, Geens, Gillet (Jean), Gillet (Roland), Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Henrion, Hismans, Hubin, Humblet, Kevers, Lagneau, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lepaffe, Lutgen, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Meunier, Moureaux, Noël de Burlin, Paque, Payfa, Mme Pétry, M. Pouillet, Mme Remy-Oger, MM. Spitaels, Sweert, Tilquin, Toussaint (Théo), Van Spitael et Wathélet (Jacques).

**M. le Président.** — Monsieur André, l'adoption du sous-amendement de M. Van Ooteghem change évidemment d'une façon importante la seconde partie de votre amendement.

Souhaitez-vous encore que l'on vote sur la première partie de votre amendement ?

**M. André.** — Tout compte fait, oui, monsieur le Président, je demande un vote sur mon sous-amendement.

**M. le Président.** — Cette demande est-elle appuyée ? (*Plus de neuf membres se lèvent.*)

Le vote nominatif étant régulièrement demandé, il va y être procédé.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'amendement de MM. André et Delmotte.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het amendement van de heren André en Delmotte.

135 membres sont présents.

135 leden zijn aanwezig.

82 votent non.

82 stemmen neen.

52 votent oui.

52 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bonmariage, Mme Buyse, MM. Canipel, Capoen, Chabert, Claeys, Coppens, Cornelis, Cuvelier, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, De Kerpel, Deleek, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Rouck, De Seranno, Désir, De Smeyter, de Wasseige, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Egelmeers, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Roland), Houben, Humblet, Jorissen, Kuylen, Lagae, Lahaye, Lavens, Lepaffe, Lindemans, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Maes, Mme Mathieu-Mohin, MM. Mesotten, Moureaux, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Nutkewitz, Payfa, Pede, Peeters, Mmes Planckaert-Staessens, Rommel-Souvagie, M. Seeuws, Mmes Smitt, Staels-Dompas, M. Storme, Mme Turf-De Munter, MM. Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborght, Van der Elst, Vanderpoorten, Vandezande, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Wambeke, Verbist, Waltniel, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. André, Bailly, Basecq, Bataille, Belot, Bruart, Bury, Busieau, Carpels, Coen, Conrotte, Cudell, Cugnon, Dalem, le chevalier de Stexhe, Deworme, Donnay, Dulac, le comte du Monceau de Bergendal, Féaux, Gillet (Jean), Mme Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Henrion, Hismans, Hoyaux, Hubin, Kevers, Lagneau, Lallemand, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lutgen, Mme Mayence-Goossens, MM. Meunier, Noël de Burlin, Paque, Mme Pétry, M. Pouillet, Mme Remy-Oger, MM. Renard, Sondag, Spitaels, Sweert, Tilquin, Toussaint (Théo), Van Spitael et Wathélet (Jacques).

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. van Waterschoot.

**De Voorzitter.** — Ik verzoek de heer van Waterschoot de reden van zijn onthouding mede te delen.

**De heer van Waterschoot.** — Mijnheer de Voorzitter, ik heb mij onthouden omdat ik « de pedalen » heb verloren in de tijdrif van de subamendementen.

**De Voorzitter.** — Wij moeten nu stemmen over de gewijzigde motie ingevolge de aanneming van het subamendement van de heren Van Ooteghem c.s.

Duidelijkheidshalve lees ik u de tekst ervan voor :

«Gehoord de interpellatie van de heer Vandekerckhove bijgetreden door vertegenwoordigers van al de Vlaamse politieke fracties over de onaanvaardbaar hoge werkloosheid en de noodsituatie in Limburg alsmede het uitblijven van regeringsinitiatieven ter zake en het antwoord van de minister», en hier volgt dan de tekst van het subamendement : « Dringt bij de regering aan om ten spoedigste alle maatregelen te nemen die vereist zijn voor de economische en sociale toestand van het land, van alle gewesten die door de crisis worden getroffen en inzonderheid voor Limburg waar dringende en overcompenserende maatregelen noodzakelijk zijn. »

**M. S. Moureaux.** — Je ne suis pas d'accord, monsieur le Président. Un sous-amendement n'existe qu'en fonction de l'amendement. En effet, l'accessoire suivant le principal, si le principal est rejeté, l'accessoire l'est automatiquement. Par conséquent, j'estime que le sous-amendement déposé par M. Van Ooteghem a disparu de la discussion. (*Protestations sur les bancs de la Volksunie.*)

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, je vous demande d'être attentifs.

L'amendement de MM. André et Delmotte comporte divers paragraphes. J'ai déclaré, il y a un instant, que le texte de l'amendement déposé par M. Van Ooteghem ne portait que sur le second de ces paragraphes dont le texte était le même sauf la dernière phrase.

En votant le sous-amendement de M. Van Ooteghem vous avez opté pour la transformation de la seconde partie du texte.

\* **M. S. Moureaux.** — Vous vous trompez, monsieur le Président.

**M. le Président.** — Nous passons au vote sur la motion ainsi modifiée suite à l'adoption du sous-amendement de MM. Van Ooteghem et consorts.

— Il est procédé au vote nominatif sur la motion de M. Van Ooteghem.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over de motie van de heer Van Ooteghem.

132 membres sont présents.

132 leden zijn aanwezig.

74 votent oui.

74 stemmen ja.

55 votent non.

55 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

En conséquence, la motion est adoptée.

Derhalve is de motie aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Mme Buyse, MM. Canipel, Capoen, Carpels, Chabert, Claeys, Coppens, Cornelis, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, De Kerpel, Deleecq, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Rouck, De Serrano, De Smeyster, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Egelmeers, Geens, Gerits, Gijs, Houben, Jorissen, Kuylen, Lagae, Lahaye, Lavens, Lindemans, Mme Maes-Vanrobaeys, MM. Maes, Messotten, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Peede, Peeters, Piot, Mmes Planckaert-Staessens, Rommel-Souvagie, M. Seeuws, Mmes Smitt, Staels-Dompas, Turf-De Munter, MM. Vandekerckhove, Vandenebeele, Van den Broeck, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborgh, Van der Elst, Vanderpoorten, Vangeel, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltniel, Windels, Wyninckx et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. André, Bailly, Bataille, Belot, Bertrand, Bury, Cerf, Coen, Conrotte, Cudell, Cugnon, Dalem, Désir, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Donnay, Dulac, le comte du Monceau de Bergendal, Féaux, Gillet (Jean), Gillet (Roland), Mme Goor-Eyben, MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hanin, Hismans, Hoyaux, Hubin, Humblet, Kevers, Lagneau, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lepaffe, Lutgen, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Meunier, Moureaux, Noël de Burlin, Paque, Payfa, Mme Pétry, M. Pouillet, Mme Remy-Oger, MM. Spitaels, Sweert, Tilquin, Toussaint (Théo), Vandezande, Van Spitaal et Wathélet (Jacques).

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Bruart, Busieau et Henrion.

**M. le Président.** — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

La parole est à M. Busieau.

**M. Busieau.** — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je désire justifier calmement, du moins je vais essayer, mon vote.

Je trouve absolument invraisemblable, je dirai même inadmissible, que tous les membres flamands de cette assemblée aient refusé de considérer qu'en dehors du Limbourg, région à problèmes il est vrai, il existe une série d'autres régions qui connaissent sans doute autant de difficultés. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

J'ajoute qu'à brève échéance nous pourrions voir quel sera le vote de ceux qui, aujourd'hui, se sont prononcés comme on le sait. En effet, nous développerons dans un proche avenir des interpellations à propos du Borinage, du Centre et d'autres régions à problèmes. Nous verrons alors quelle sera la réaction. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bruart.

**M. Bruart.** — Je souhaite, bien entendu, monsieur le Président, qu'à bref délai, il n'y ait plus aucun chômeur dans le Limbourg et

que la plus grande prospérité règne dans cette région du pays, mais je ne puis accepter que, dans cette motion, cette province soit traitée de façon particulière. Dans une région que je connais bien, comprenant le Centre et le Borinage, 25 p.c. de la population active sont chômeurs. Ces deux sous-régions comptent, selon moi, parmi les plus défavorisées, et elles sont certainement aussi défavorisées que le Limbourg. C'est pourquoi je ne puis souscrire à ladite motion. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Jorissen.** — Ne vous en faites pas. Nous avons la motion mais vous avez l'argent pour l'acier.

**INTERPELLATIONS DE M. DALEM AU PREMIER MINISTRE SUR « LA SITUATION DESASTREUSE QUE TRAVERSE LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET LES MESURES URGENTES A PRENDRE » ET DE M. LEPAFFE AU PREMIER MINISTRE SUR « LA SITUATION DESASTREUSE QUE TRAVERSE LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, PLUS PARTICULIEREMENT A BRUXELLES, ET LES MESURES URGENTES A PRENDRE »**

**INTERPELLATIES VAN DE HEER DALEM TOT DE EERSTE MINISTER OVER « DE RAMPZALIGE TOESTAND WAARIN DE BOUW VERKEERT EN DE DRINGEND TE NEMEN MAATREGELEN » EN VAN DE HEER LEPAFFE TOT DE EERSTE MINISTER OVER DE « RAMPZALIGE TOESTAND WAARIN DE BOUW VERKEERT, IN HET BIJZONDER TE BRUSSEL, EN DE DRINGEND TE NEMEN MAATREGELEN »**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Dalem et de M. Lepaffe au Premier ministre sur la situation désastreuse que traverse le secteur de la construction.

La parole est à M. Dalem.

**M. Dalem.** — Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord une remarque préliminaire. Je regrette de devoir dire, en tant que plus jeune membre de l'assemblée, que le manque de respect qui vient d'être témoigné à l'égard de la commission du Travail parlementaire me choque profondément.

Monsieur le ministre des Travaux publics, vous êtes, certes, au courant du problème, mais j'aurais cependant souhaité que des interpellations relatives au secteur important de la construction puissent avoir lieu en présence du Premier ministre, auquel ces interpellations étaient d'ailleurs adressées.

Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, une fois encore, l'action de certains parlementaires aura été réduite à néant.

Il aura fallu que les partenaires sociaux de la construction montrent les dents et alertent l'opinion publique pour que l'on consente enfin à se pencher sur les graves problèmes que traverse leur secteur.

Il est vrai que d'autres questions fort urgentes ont occupé le gouvernement ces derniers mois. Mais faut-il rappeler l'importance économique du secteur de la construction qui, selon les chiffres de 1979, permet la mise au travail de 500 000 personnes dont 300 000 ouvriers de la construction, au sens strict du terme, et représente une valeur ajoutée brute de 240 milliards, soit 7,4 p.c. du produit national brut?

Quand le bâtiment va, tout va. Mais lorsqu'un secteur de cette importance menace de s'effondrer, cela fait très mal. Or, c'est très précisément ce qui se produit à l'heure actuelle.

Etant donné que le secteur est composé d'une majorité de petites et moyennes entreprises, leur fermeture et la mise au chômage de leur personnel qui s'ensuit est peu spectaculaire et n'impressionne pas fort l'opinion publique, pas plus d'ailleurs, selon toute apparence, que le gouvernement. C'est à cette indifférence que le secteur doit aujourd'hui de compter 85 000 chômeurs, chiffre qui, lui, est spectaculaire et a de quoi impressionner.

Comment ce secteur, qui a longtemps, et seul, fort bien résisté à la crise, en est-il arrivé là? En raison de plusieurs facteurs.

Faut-il, en effet, rappeler que les engagements des pouvoirs publics pour des travaux de génie civil se sont situés, en 1980, et exprimés en prix courants, au même niveau qu'en 1979? Ce qui fait que, compte tenu de l'inflation et des hausses du coût de la construction, les bitumes pour les travaux routiers par exemple, le volume réel des travaux a sensiblement baissé. Et tel risque encore d'être le cas cette année.

Quant à la demande en logements, sa chute a été vertigineuse. C'est ainsi que ce secteur a enregistré, en 1980, 15 p.c. en moins d'autorisations de bâtir qu'en 1979 qui fut déjà une année médiocre, et 25 p.c. en moins de logements commencés. Les mêmes pourcentages risquent d'être enregistrés en 1981 par rapport à 1980. Comment veut-on, en effet, que la demande potentielle se concrétise lorsqu'elle est confrontée à une stagnation, sinon une régression de son pouvoir d'achat, et à des taux d'intérêts hypothécaires records et donc totalement dissuasifs ?

*M. Boey, vice-président, prend la présidence de l'assemblée*

Il convient de ne pas oublier non plus qu'une partie non négligeable, surtout en temps de crise, de la clientèle du secteur du logement était constituée ces dernières années d'investisseurs soucieux de trouver une valeur refuge contre l'inflation. Or, le moins que l'on puisse dire est que rien n'a été fait pour que les investisseurs potentiels gardent leur confiance dans la brique belge. Au contraire ! L'accroissement constant de la fiscalité immobilière a fini par les décourager d'investir et les a même incités à tenter de se débarrasser des logements qu'ils avaient précédemment acquis pour s'en aller placer leurs capitaux dans des pays au régime fiscal plus clément.

Un certain espoir s'était fait jour à l'automne de 1980. Le gouvernement de l'époque s'était, en effet, formellement engagé à prendre des mesures efficaces pour relancer l'activité du secteur de la construction et, plus particulièrement, celui du logement.

La concrétisation de cet engagement s'est traduite par la loi du 24 décembre 1980 « instaurant un subside spécifique en vue de promouvoir la construction et la rénovation d'habitations ».

Or, dès le début des discussions en commission du projet de cette loi, de nombreuses voix s'étaient fait entendre pour affirmer qu'elle ne contenterait quasi personne. Et ce pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'il s'agissait d'un subside qui ne libérait pas le candidat propriétaire de l'obligation de payer le prix plein facturé à 16 p.c. Ensuite, parce qu'il s'agissait d'un remboursement de 6,66 p.c. et non de 10 p.c. comme le gouvernement l'avait laissé entendre. Enfin, parce qu'était totalement ignorée la vente sur plans qui concerne cependant un bon tiers des candidats-proprétaires.

Ces craintes se sont, hélas ! révélées fondées et la situation du secteur de la construction a continué de se détériorer. Mais cela n'a pas empêché le gouvernement de tergiverser lors des nombreux appels que lui a lancés le secteur, et même encore au cours de la table ronde qui s'est tenue depuis, le 23 juin dernier.

Aujourd'hui, après que la table ronde a frôlé la rupture, nous avons enfin connaissance, par l'intermédiaire de la presse, du programme de relance à court terme que le gouvernement a proposé aux partenaires sociaux de la construction. Mais ce programme n'apaise pas toutes les craintes, et c'est avec impatience que nous attendons de voir les textes qui devront traduire les différents points d'accord.

Je me dois cependant de dire qu'à mes yeux, le programme de relance du gouvernement souffre d'ores et déjà d'un grave inconvénient. Celui de n'avoir pas l'effet choc et psychologique qu'en attendaient les interlocuteurs du gouvernement en proposant que le taux de la TVA soit ramené uniformément à 6 p.c. pour les travaux de construction de manière à faire baisser les coûts de 10 p.c., à présent 11 p.c., et par là même à permettre aux candidats-proprétaires de réduire le montant de leur emprunt dans la même proportion.

Au lieu de quoi, le gouvernement propose simplement d'adapter la loi du 24 décembre 1980 en l'élargissant à la vente sur plans. Il s'agira donc toujours d'un subside qui obligera le candidat-proprétaire à emprunter sans tenir compte d'un remboursement dont il ne sait pas quand il sera versé. Il s'agira aussi toujours d'une diminution inférieure à 10 ou 11 p.c.

Et à ce propos, monsieur le ministre, vous me permettrez de m'étonner. Si c'était pour en arriver à cette solution de simple élargissement du champ d'application de la loi, je ne comprends plus du tout pourquoi tout a été mis en œuvre pour que la proposition de loi que j'avais déposée en ce sens avec mon collègue van Waterschoot ne puisse jamais être sérieusement discutée depuis le 5 mars 1981, date de son dépôt. Si elle avait pu l'être, et je rappelle que je me suis présenté en commission à cinq reprises, l'élargissement serait déjà en vigueur aujourd'hui alors qu'il faudra attendre la rentrée parlementaire du mois d'octobre pour que votre projet puisse être discuté. Comment voulez-vous qu'entre-temps, la demande soit réactivée alors que chaque jour la presse brandit la menace de nouvelles élections et que le public sait que, dans cette éventualité, votre projet ne viendra en discussion que bien après le mois d'octobre, s'il y vient jamais ?

Il y a encore un autre point qui m'inquiète dans votre projet d'élargissement de la loi. Si j'ai bien lu ce qui a été écrit, vous proposez en effet d'étendre le champ d'application de la loi aux achats sur plans d'habitations unifamiliales et d'appartements dont l'acte d'achat a été passé après le 1<sup>er</sup> juillet 1981 et avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982, et dont la construction est entamée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1981 ! Si les deux premières dates citées ne semblent pas faire problème, la troisième, par contre, si vous ne la supprimez pas purement et simplement, aura rendu totalement inutile le travail effectué par vos services ou par ceux du ministre des Finances.

En effet, avant de se poser en termes de nouveaux chantiers, le problème des appartements se pose d'abord et essentiellement en termes de chantiers en cours. De nombreuses entreprises voient approcher avec crainte le moment où, leurs chantiers terminés, elles se retrouveront avec un stock d'inventus achevés. D'autres font avancer leurs chantiers avec une lenteur calculée faute d'acquéreurs, et certaines ont totalement dû arrêter les travaux également en raison de l'absence d'acquéreurs et de charges financières trop lourdes. Soyez certain qu'aucune de ces entreprises n'envisage la mise en route d'un nouveau chantier si la demande ne reprend pas pour leurs chantiers en cours. Or, le seul moyen de réactiver cette demande est de lui octroyer, à elle aussi, le subside TVA sans tenir compte d'aucune manière de la date de la mise en chantier. En agissant autrement, prétendre que le bénéfice de la loi est étendu à la vente sur plans serait, à mes yeux, tromper l'opinion.

Dans le second volet de votre programme de relance, il est question d'une subvention-intérêt généralisée aux trois régions. Là encore vous me permettez de penser que la proposition avancée par les partenaires sociaux de la construction répondait plus aux impératifs de l'heure. L'augmentation du montant des intérêts hypothécaires déductibles à l'impôt des personnes physiques avait, en effet, le double avantage de s'étaler sur la durée totale du prêt et de n'être pas tributaire des moyens budgétaires des régions dont on sait combien ils sont limités. C'est ce qui m'a d'ailleurs incité à déposer avec d'autres de mes collègues une proposition de loi allant dans ce sens et dont j'espère qu'elle sera rapidement examinée.

Ce qui me tracasse dans votre proposition, c'est votre affirmation selon laquelle cette mesure conjoncturelle temporaire est d'application pour tout premier logement acquis ou dont les travaux de construction ont été entamés durant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 1981 au 31 décembre 1982.

Je voudrais être certain que tout candidat-proprétaire qui répondra aux conditions requises et qui sollicitera la subvention en intérêts entre le 1<sup>er</sup> septembre 1981 et le 31 décembre 1982 soit, sans aucune restriction, assuré de l'obtenir.

Il me revient, en effet, que ni l'exécutif wallon ni l'exécutif bruxellois ne seraient à même de faire face à une demande illimitée. Vous aurez sans doute, monsieur le ministre, des réponses à formuler puisque des décisions ont, je pense, été prises ces dernières heures par l'exécutif.

Si c'est exact, il faudra le dire clairement. Mais en le disant, on risque très sérieusement de dissuader de nombreux candidats-proprétaires d'engager des frais importants, notamment en honoraires d'architecte, pour l'élaboration de plans, si le risque existe qu'ils se voient refuser la subvention-intérêt en raison de l'épuisement du budget. Mais je le répète, une réponse claire doit être donnée à cette question. La responsabilité serait trop grande si l'on incitait des candidats-proprétaires à s'engager dans une aventure sans lendemain autre qu'une importante perte financière.

Je conclurai en disant que si je me réjouis de constater que le gouvernement a consenti un certain effort pour relancer l'activité du secteur de la construction, je regrette néanmoins qu'il ait refusé d'opter pour des mesures directes et simples dont l'impact tant psychologique que réel aurait été beaucoup plus important. J'espère qu'il n'aura pas bientôt à regretter son manque d'audace.

Et avant de terminer, monsieur le ministre, je voudrais encore vous faire part de quelques chiffres dont je n'ai moi-même eu connaissance que ce matin. Au mois de mai 1981, on a accordé 2 500 autorisations de bâtir pour des logements. Il s'agit là du chiffre le plus bas jamais atteint au cours d'un mois de mai. Et pour les cinq premiers mois de l'année 1981, toujours pour ce qui concerne le logement, le nombre d'autorisations de bâtir accordées est en diminution de 35 p.c. par rapport aux cinq premiers mois de 1980, alors que, je le rappelle, 1980 était en régression de 15 p.c. par rapport à 1979. Face à ces chiffres, est-il encore besoin d'insister sur l'urgence des mesures à prendre ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Lepaffe.

**M. Lepaffe.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, les mesures prises récemment appellent des remarques dont certaines peuvent être positives et dont d'autres sont en fait la formulation d'inquiétudes. *La Construction*, hebdomadaire de la Confédération nationale de la Construction, paraissait le 3 juillet dernier avec une sorte d'avis de deuil mentionnant que le président, les vice-présidents, les membres du comité directeur avaient le regret d'informer leurs lecteurs qu'en contradiction flagrante avec les engagements pris par le gouvernement à l'égard des partenaires sociaux du secteur, aucune mesure de relance immédiate, efficace et globale n'avait été prise au 30 juin à minuit. Un post-scriptum précisait que, par contre, la TVA passait au 1<sup>er</sup> juillet de 16 à 17 p.c.

Nous étions à ce moment-là, avec des avertissements extrêmement sévères de la part des partenaires sociaux du secteur, à la limite du drame. Votre gouvernement l'a compris, puisque dans les premiers jours de juillet, il a pris une série de mesures que je vais avoir l'occasion d'analyser dans la suite de cette interpellation.

Je reconnais d'emblée que des progrès ont été réalisés : c'est ainsi que vous avez pris des mesures en ce qui concerne les bonifications d'intérêts qui peuvent se révéler opportunes. La durée d'octroi de la bonification d'intérêts pour les régions est portée à cinq ans au lieu de trois ans : il y a donc un progrès de deux ans et une bonification d'intérêt national complémentaire de 2 p.c. est accordée pendant cinq ans aux bénéficiaires de mesures d'intérêt régional, ou de mesures équivalentes. La mesure en elle-même est évidemment positive, il faut cependant analyser si la réalité correspond aux espoirs qu'elle suscite.

Je voudrais à ce propos vous poser deux questions.

D'une part, la bonification nationale de 2 p.c. complémentaire n'est réservée par définition qu'à ceux qui bénéficient déjà de bonifications régionales. Nous connaissons les limites financières et budgétaires des régions, plus graves en ce qui concerne la région bruxelloise; d'ailleurs, dois-je comprendre que si la région n'est pas en mesure de procurer des bonifications d'intérêt national, les victimes de cette carence seront également les victimes en ce qui concerne la bonification complémentaire?

Il semble, d'autre part, que, quelle que soit leur bonne volonté, les régions ne peuvent intervenir que pour un nombre limité de prêts par rapport au nombre de constructions éventuelles. Pourriez-vous me confirmer que la mesure est générale ou, au contraire, confirmer mon inquiétude dans la mesure où elle ne serait que partielle et ne viserait donc que les premiers bénéficiaires?

Une autre mesure positive également prise est d'ordre fiscal. Il s'agit du relèvement du plafond auquel est applicable la déductibilité fiscale du remboursement du capital de 400 000 francs à 800 000 francs. Il faut bien rappeler cependant que cette mesure ne vise que les habitations moyennes et que là, par conséquent, nous ne travaillons que vis-à-vis d'un secteur, intéressant certes, mais plus limité en ce qui concerne les entrepreneurs.

Une troisième mesure qui pourrait paraître plus importante et qui correspond à ce qui avait été réclamé avec vigueur notamment en ce qui concerne la région bruxelloise, c'est l'application de l'extension des avantages de la loi du 24 décembre 1980, aux achats sur plan des habitations unifamiliales et d'appartements. La mesure en elle-même est bonne, elle est cependant totalement incomplète et elle se heurte notamment aux difficultés résultant des limites de temps qui lui ont été fixées.

D'une part, si l'on voulait lutter contre l'existence de stocks, qui bloquent toute activité nouvelle des entrepreneurs qui n'ont pas réussi à s'en débarrasser — et par conséquent l'emploi —, il était opportun de faire remonter la date du début de construction au 1<sup>er</sup> juillet 1980 et non au 1<sup>er</sup> juillet 1981.

D'autre part, si l'acte d'achat est passé après le 1<sup>er</sup> juillet 1981, selon les dispositions nouvelles, et avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982, et si la construction est entamée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1981, peut-être même le 30 juin 1982, il est évidemment tout à fait irréaliste de supposer que l'immeuble sera terminé le 31 décembre 1982. A supposer qu'il comporte plusieurs étages, il reste peut-être une très petite chance pour les acquéreurs d'appartements situés au rez-de-chaussée de bénéficier de la bonification, mais les autres sont dès à présent privés du bénéfice de la réduction de la TVA. Cette date devrait au minimum être portée à mars 1983 pour que la mesure ne soit pas simplement un trompe-l'œil.

Je vous rappelle, en outre, puisque j'avais déjà eu l'occasion, lors du vote de la loi du 24 décembre 1980, de m'exprimer à ce propos, les multiples complications du texte légal et les manques de garantie pour le constructeur qu'au moment où il pourrait enfin bénéficier du remboursement de TVA — puisqu'il en fait toujours l'avance —, ce remboursement soit effectif avec le risque sérieux pour lui de se

trouver alors devant une dépense largement supérieure à celle qu'il s'était proposé de faire. Une pareille incertitude ne peut évidemment favoriser l'essor du secteur de la construction.

Au titre de quatrième mesure importante, le gouvernement croit utile de rappeler la mesure prise dans le cadre Maribel, c'est-à-dire la diminution des cotisations sociales patronales pour travailleurs manuels et il estime que pour les entreprises du secteur de la construction, cela suppose un abaissement des charges sur une base annuelle de 5 milliards 100 millions de francs. Je me hâte de reconnaître que la situation est un peu complexe. En effet, j'interpelle le Premier ministre, c'est le ministre des Travaux publics qui me répondra, mais c'est le ministre des Finances qui a pesé sur les décisions. Je conçois que ce ne soit pas une chose facile pour vous, monsieur le ministre.

Ce chiffre paraît néanmoins contestable. Il ne tient pas compte du nombre actuel des chômeurs qui suffirait, seul, à le ramener à 3 milliards. Il ne tient pas compte non plus de l'existence, dans les contrats de travaux publics notamment, d'une formule de révision dont le résultat sera bien entendu, de diminuer automatiquement le coût qui peut être réclamé aux cocontractants. Ceci posera à l'entrepreneur un problème nouveau. La mesure est donc nettement inférieure à ce qui est signalé. Il semble d'ailleurs que les dirigeants du Bureau du Plan, qui sont à l'origine des mesures Maribel, aient estimé qu'il y a là une faille du raisonnement.

Il reste que des mesures essentielles avaient été demandées à la table ronde par les partenaires sociaux. A cet égard, je voudrais dire que la table ronde bruxelloise a tout de même été un peu victime de la table ronde nationale qui devait lui succéder. En effet, à la table ronde bruxelloise, on a promis que beaucoup de problèmes seraient résolus à la table ronde nationale; or, en conclusion des travaux de celle-ci il reste à peine trois lignes consacrées à notre pauvre région dans l'ensemble des mesures discutées.

**M. Chabert,** ministre des Travaux publics et des Réformes institutionnelles. — Les mesures prises au niveau général valent aussi pour la région bruxelloise.

**M. Lepaffe.** — C'est exact si elles sont applicables, monsieur le ministre, mais elles ne le sont pas toujours.

Il reste que les mesures essentielles qui avaient été demandées par les partenaires sociaux, aussi bien dans le secteur syndical, qui n'obtient pas la création du fonds social nécessaire pour réduire le chômage structurel, que du côté patronal, où la diminution très simple du montant de la TVA n'est pas acceptée, pour des arguments européens notamment, dont la valeur apparaît au fil de l'évolution de la doctrine et des textes, de plus en plus discutables, ne sont pas rencontrées. Nous nous trouvons ici devant une argumentation du gouvernement assez curieuse, selon laquelle la réduction du taux de la TVA coûterait au Trésor une somme de 20 milliards. Cette argumentation est particulièrement discutable parce que, volontairement ou non, elle tient uniquement compte de la réduction du taux de la TVA et pas du tout de l'effort de promotion de l'emploi. Elle néglige évidemment le fait que si l'on paie moins de chômeurs, le bénéfice direct de la diminution du taux de TVA sera immédiatement ressenti.

A ce propos, je ne puis que vous renvoyer à un article extrêmement précis publié dans *La Construction* du 3 juillet, sous la signature de M. Lemoine, qui fait un calcul à ne pas prendre jusque dans ses extrêmes limites, mais démontrant clairement que l'opération serait au minimum blanche et « vraisemblablement » bénéfique pour le gouvernement et pour l'Etat, si la mesure avait été prise.

Loin de connaître le progrès global que l'on espérait, on se trouve en présence de mesures fragmentaires, et plus spécialement en ce qui concerne Bruxelles. Vous savez, en effet, que la région est totalement dépourvue de moyens financiers. Dès lors, l'intérêt direct de la région porte sur les mesures à caractère fiscal — que ce soit la diminution de la TVA ou celle du droit d'enregistrement — plus que sur les autres mesures qui, au départ, comporteraient un effort financier de la région elle-même.

Que faut-il faire dans notre région? Tout d'abord, résorber le stock excédentaire de logements neufs. C'est une politique intéressante sur le plan indirect de l'emploi au second degré.

Ensuite, s'attaquer au remplacement des ilots insalubres qui ne sont pas susceptibles d'être améliorés et, enfin, mener une politique d'infrastructure innovante, faisant preuve d'initiatives diverses, et fondée sur la qualité de la vie, qui permette de rejoindre directement, par une action sur les espaces verts, sur les transports en commun et l'amélioration des voiries, les problèmes de l'emploi. Les entreprises très diversifiées du secteur de la construction y trouve-

ront toutes leur compte. L'habitant y trouvera le sien, dans la mesure où la ville redeviendra plus humaine. Tout ce qui se fait en dehors de cela ne peut avoir que des résultats navrants. Depuis les mesures que vous avez prises, trop de dirigeants du secteur de la construction ont déjà le sentiment qu'ils sont les victimes d'un marché de dupes.

D'autre part, les techniciens du ministère des Finances semblent dire, que les mesures sont tellement compliquées que leur application effective ne sera guère possible. A mon avis, ce secteur mériterait certainement beaucoup mieux. Hélas! on a choisi, tout en effectuant cependant un effort, les complications, les demi-mesures. Je crains, monsieur le ministre, qu'on n'ait pas choisi l'efficacité. *(Applaudissements sur les bancs du FDF-RW et sur certains autres bancs.)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Egelmeers.

**De heer Egelmeers.** — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, het probleem dat ons bezighoudt betreft een sector van ons economisch leven die voor het gehele land, zowel voor het Noorden als voor het Zuiden, zeer belangrijk is. Het gaat hier namelijk om een specifieke, eigen nijverheid. Dat is een uitzondering. Voor deze tak van onze economie moeten wij praktisch op niemand of op niets een beroep doen in het buitenland. In deze sector zijn er momenteel 85 000 à 90 000 werklozen.

*De heer Leemans treedt opnieuw als voorzitter op*

Indien de maatregelen, waarover nu een compromis tot stand is gekomen tussen de regering en de sociale partners, die niet uitzonderlijk maar toch opvallend is, niet zouden worden toegepast, zou dat leiden tot 125 000 werklozen.

De Vlaamse socialisten juichen bepaalde maatregelen toe, maar wij hebben ook bij sommige ervan enkele opmerkingen. Wij dringen erop aan dat de maatregelen, waarover een akkoord tot stand kwam, zo vlug als mogelijk worden toegepast om het dramatisch cijfer van 125 000 werklozen in die sector te kunnen voorkomen.

Wij weten dat de vraag betreffende de vermindering van de BTW een heet hangijzer is waaraan de regering geen gunstig gevolg kan geven. Hoe verbazend dat misschien ook lijkt, wij hebben daar begrip voor omdat de BTW van 17 pct. naar 6 pct. verlagen een lineaire maatregel is. Dat wil zeggen — de filosofie op het stuk van onze belastingwetgeving wordt hierin bevestigd — dat hier een maatregel zou worden genomen waardoor juist degenen die toch zinnens waren te bouwen en die er de financiële middelen toe hebben van dit hulplan zouden kunnen profiteren hoewel zij het niet nodig hebben. Dan laat ik hier nog buiten beschouwing dat het verminderen van het BTW-tarief oorzaak zou kunnen zijn van discussie met de EEG. Ik weet het: geld heeft geen naam en zeker geen kleur.

**De heer Wyninckx.** — Behalve zwart geld!

**De heer Egelmeers.** — Volgens de filosofie van de betrokken partijen komt het erop neer dat de Staatskas zware inkomsten zou ontberen ten voordele van personen die het niet nodig hebben.

Wij steunen uiteraard het plafond voor de kapitaalaf trek tot 800 000 frank. Wij zouden als Vlaamse socialist die aan deze problematiek verschillende studiedagen hebben gewijd, die grens graag op 1 miljoen 200 000 frank hebben zien gebracht.

Wat ons vooral en sedert lang na aan het hart ligt is de bestrijding van het sluiwerk. Wij moeten hier toch eens de waarheid durven te zeggen. Wij beschikken over de middelen om de fraude te bestrijden. Dit alles werd in de herfstwet die drie jaar geleden tijdens zomerse maanden werd besproken en aangenomen, uitgewerkt.

**De heer Wyninckx.** — Dat was in augustus 1978.

**De heer Egelmeers.** — De heer Geens was toen de verantwoordelijke minister. Alhoewel wij de middelen hebben verschaft, legt men de processen-verbaal koudweg naast zich. Men straft niet en men vonnist niet. Ik wil niet over woorden vitten. De regering dient de moed te hebben de minister van Justitie, van welke kleur hij ook is, erop te wijzen dat er gevolg moet worden gegeven aan de processen-verbaal die werden opgesteld. Indien de ambtenaren, die in soms zeer ondankbare omstandigheden processen-verbaal moeten opstellen op de werven, vaststellen dat hun inspanningen en hun werk beschouwd worden om zonder gevolg te blijven, zullen zij ont-

moedigd worden. Ik vraag dus dat de regering hierop zou aandringen bij de minister van Justitie.

Er is vervolgens het probleem van de recyclage van werkloze arbeiders, dat niet alleen rijst in de bouwsector, maar in alle sectoren die door de werkloosheid worden getroffen. Zelfs indien men alle regeringsmaatregelen in aanmerking neemt en rekening houdt met de toegepaste technologie in de bouwsector, zal men toch te maken hebben met een zeer belangrijk overschot aan arbeidskrachten in de bouwsector. Dit overschot zal ruwweg 40 à 60 000 personen bedragen. De regering moet haar verantwoordelijkheid op zich nemen om deze werklozen een aangepaste beroepsopleiding te geven. Evenals in de staalsector en in de textielsector, moet de regering ook voor deze tienduizenden arbeiders in de bouwsector met een uitzichtloze carrière, maatregelen nemen opdat zij een aangepaste job zouden vinden en productief kunnen blijven. Het is immers niet hun schuld dat zij de bouwsector moeten verlaten.

Er is ook het probleem van de sociale begeleiding van de al dan niet gerecycleerde werklozen in de bouwsector. De regering moet deze aangelegenheid grondig bekijken en, om dezelfde redenen als in de daarnet vermelde sectoren, moet zij ook hier haar verantwoordelijkheid op zich nemen.

De Vlaamse socialist hechten zeer veel belang aan de innoverende formule tot invoering van een verzekeringsstelsel in geval van werkloosheid of ziekte. Met andere woorden zoals vele jonge mensen wensen ook de jonge arbeiders een eigen huisje te verwerven, maar zij schrikken terug voor de ondertekening van een afbetalingscontract al was het maar voor een sociale woning en dit om de redenen die wij allemaal kennen en waarvoor wij relancemaatregelen zoeken in de bouwsector. Wie 's morgens nog werk heeft, kan 's avonds met een opzeggingsbrief thuishomen, zich daarbij troosteloos afvragend of hij nog ooit tot het korps zal behoren van degenen die nog productief kunnen zijn. Om te voorkomen dat werknemers niet meer in staat zouden zijn hun schulden af te betalen als gevolg van langdurige werkloosheid of langdurige ziekte, zou een formule in de aard van een verzekering moeten worden ingevoerd. Samen met andere middelen zou deze formule kunnen bijdragen tot een relance in de bouwsector.

Er is nog een tweede punt dat voor de Vlaamse socialist belangrijk is. De regering zou de private financieringsinstellingen moeten benaderen of ze ten minste moeten uitnodigen om rond de tafel te gaan zitten om ze ertoe te bewegen een deel van hun middelen vrij te maken, vooral ten behoeve van de sociale woningbouw, als sociale lening. Hierdoor wordt weer een mogelijkheid geschapen om de kandidaat-bouwers aan te zetten hun wens tot bouwen te realiseren. Deze middelen zijn misschien maar, zoals sommigen beweren, druppels op een hete plaat maar misschien zit er toch wat in als men weet dat niet alleen in de bouwsector maar in alle sectoren een angstpsychose heerst. Wij moeten de berg op en al weten wij ook niet waar de top ligt, toch hopen wij, dat het vertrouwen bij de bevolking wordt hersteld, de zaken zijnde wat zij zijn.

Binnen het tijdsbestek dat ons wordt toegemeten, heb ik van de interpellatie van onze collega's dankbaar gebruik gemaakt om de aandacht van de regering te vestigen op enkele specifieke punten die voor ons belangrijk zijn.

De Vlaamse socialist zijn er van overtuigd dat de regering in samenwerking met de betrokken partijen en de sociale partners al het mogelijke zal doen om voor deze problemen spoedig een oplossing te vinden. *(Applaus op de banken van de meerderheid.)*

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Van Ooteghem.

**De heer Van Ooteghem.** — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, tijdens de bespreking van de begroting van Openbare Werken, heb ik aandacht besteed aan dit probleem en het is niet mijn bedoeling hier in herhaling te vervallen door nog eens hetzelfde te zeggen.

Door de regering, door de deelregeringen en als resultaat van de Ronde-Tafelconferentie werden een reeks tijdelijke en gedeeltelijke maatregelen getroffen om de crisis in de bouwnijverheid te bestrijden. Het valt mij niet moeilijk te zeggen dat verschillende van die maatregelen lofwaardig zijn, maar ik meen dat zij niet echt, fundamenteel iets veranderen aan het probleem.

Het systeem van de rentesubsidies bestaat al een poosje, evenals het optrekken van de toelagen. Wanneer ik echter in onze gemeente vraag hoe het nu gaat met de bouwaanvragen, antwoordt men mij dat ze niet gevoelig stijgen, en dat er eigenlijk geen grote verandering is. Men zoekt het altijd op fiscaal gebied, dat is normaal, en men probeert maatregelen te nemen waardoor het bouwen voor de bouwlustigen goedkoper wordt.

Zo zou men een hele reeks maatregelen kunnen treffen: vermindering van de intrestvoeten van het hypothecair krediet, vermindering van de registratierechten, die in België de hoogste ter wereld zijn, vermindering van de BTW-tarieven, waarover reeds werd gesproken, en ook volledige fiscale aftrekbaarheid van intresten op leningen voor het verwerven van een eerste bouwgrond of een eerste woning, belastingvrij maken van intresten uit spaarfondsen binnen het bouw- en verbouwsparen en het afschaffen van de roerende voorheffing voor bouwsparenders. Hier verwijs ik naar de Duitse Bondsrepubliek waar niet alleen volledige vrijstelling van de roerende voorheffing bestaat maar waar de bouwsparenders bovendien nog een grote premie ontvangen.

Daarbuiten zijn er enkele maatregelen mogelijk die de Schatkist niets kosten, en dit is op het ogenblik wel het bijzonderste voor de regering. Wij hebben daarover nagedacht, maar vooraf moet men weten wat de specifieke oorzaken van de crisis zijn.

Het bouwen is op het ogenblik niet aantrekkelijk ten eerste wegens de te hoge kostprijs. Ik vertel hier zeker geen geheim wanneer ik erop wijs dat het nettoloon plus het onrechtstreeks loon, dus het totale loon, in België ongeveer het hoogste is van heel de wereld. Een voorbeeld. Onlangs moest ik een kleine reparatie laten doen. Ik betaalde 750 frank per uur, BTW inbegrepen. Dat klopt met de tarieven, inclusief het supplement voor gevaarlijk werk. Dan heb ik aan de bouwvakker gevraagd hoeveel hij uiteindelijk in handen kreeg. Dat was 186 frank netto per uur. De discrepantie tussen die twee getallen is niet meer normaal. In die voorwaarden kan men niet meer bouwen. Ook daar moet men iets aan doen.

Een tweede oorzaak is de hoge fiscaliteit. Bij ontleding van de verschillende aanslagvoeten en de verschillende fiscale kosten bij het bouwen van een huis, constateert men dat de bouwheer voor een normale eengezinswoning uiteindelijk ongeveer één miljoen belastingen betaalt. Ook die verhouding is niet meer normaal.

Dan is er nog het bouwvijandig klimaat. Er worden door de regering steeds weer maatregelen genomen en door sommige parlementsleden voorstellen ingediend die de kandidaat-bouwers afschrikken. De bouwheer wordt stelselmatig geïnviseerd door nieuwe fiscale lasten of door onsympathieke maatregelen zoals de aanpassing van de belasting op de kadastrale waarde.

Er is ook de hoge opbrengst van de roerende geldbeleggingen. Voor de meeste mensen is het tegenwoordig veel interessanter hun geld op een bank te plaatsen en in te tekenen bijvoorbeeld op een speciale crisislening. Dat brengt geen risico met zich mee en men heeft een veel grotere intrest. De Staat heeft er eigenlijk zelf schuld aan dat er minder wordt gebouwd, omdat het investeren in de bouwsector niet meer interessant is. Wanneer men bijvoorbeeld inschrijft op een staatslening, dan heeft men 10 à 11 pct. netto-intrest, wanneer men investeert in de bouw, dan heeft men 3 pct.

Voorts is er de zeer hoge rente op hypotheekleningen. Zo komt men terecht in een helse kringloop. Door zijn chronisch geldgebrek gaat de Staat steeds meer geld afschuimen op de kapitaalmarkt en daardoor stijgen de interesten. Het resultaat is dat het geld duur wordt en dat er minder wordt geïnvesteerd. Daardoor ontstaat dan uiteraard minder werkgelegenheid en heeft de Staat minder belastingopbrengsten. Tenslotte moeten er meer werkloosheidsuitkeringen worden betaald. Om deze te kunnen betalen, moet de Staat opnieuw een beroep doen op de kapitaalmarkt en dit weer tegen hoge interesten. Dit is de helse kringloop waaruit men uiteindelijk niet meer uitgeraakt. Op die manier kan natuurlijk eindeloos worden doorgedaan tot de hele economie in mekaar stort. Daarom moet er worden gezocht naar originele formules die aan de Staat niets kosten, die proberen de kringloop te doorbreken en die toch een oplossing bieden voor de bouwsector.

Een eerste oplossing bestaat in het bevorderen van de investeringen in de bouwsector gedurende een bepaalde periode door een aangepast fiscaal bouwvriendelijk systeem. Ik verklaar mij nader. Mijnheer Wyninckx, u mag mij daarbij niet verkeerd verstaan. Ik ben een overtuigd tegenstander van fiscale fraude. Wij staan nu echter voor een fundamentele keuze. U weet zo goed als ik dat er miljarden verhuisden naar het buitenland, naar Spanje, naar Frankrijk, naar Amerika enz. Miljarden worden geïnvesteerd in obligatieleningen en in crisisleningen tegen aantrekkelijke voorwaarden. Wij moeten een middel vinden om die kapitalen voor de bouw te mobiliseren en terug naar België te brengen. Telkens wanneer de Staat met een nieuwe fiscale inquisitie voor de dag komt, verhuizen opnieuw zoveel miljarden naar het buitenland. Met azijn vangt men geen vliegen, daarvoor heeft men stroop nodig.

Mijnheer de minister, ik stel voor dat men gedurende een bepaalde periode — twee à drie jaar — de kapitalen uit het buitenland tracht terug te krijgen en dus geen onderzoek instelt naar de her-

komst van die kapitalen. Er zou slechts één voorwaarde zijn: de kapitalen moeten worden geïnvesteerd in de bouwsector. Op het eerste gezicht lijkt dit misschien op een beloning van de fiscale fraude. Welnu, vanaf de eerste dag dat het geld terug in België is en geïnvesteerd is in bakstenen, wordt de investeerder belast gedurende heel zijn verder leven.

Ik zei het reeds dat hij op een eengezinswoning normaal één miljoen belastingen betaalt. Door het bouwen van een eengezinswoning verschaft hij werk aan twee bouwvakkers gedurende één jaar, en gedurende heel zijn leven zal hij op de eigendom die hij heeft verworven belasting betalen. Bij zijn overlijden zullen zijn kinderen nog successierechten betalen en op hun beurt belasting moeten betalen.

Indien u die maatregel zou treffen, ben ik ervan overtuigd dat miljarden uit het buitenland naar het binnenland zullen terugvloeien en dat heel wat mensen die nu bij de banken zwarte kapitalen hebben, van de gelegenheid zouden gebruik maken om te investeren in de bouwsector.

Wij staan voor de keuze: heel de bouwsector laten in elkaar storten, ofwel maatregelen treffen om mensen aan te trekken die opnieuw in de bouwsector willen investeren.

Die maatregel kost de Schatkist geen frank. Wel integendeel, de nieuwe investeringen zullen nieuwe belastingen opleveren, zodat het voor de Schatkist heel wat zal opbrengen.

Een tweede oplossing betreft een premiestelsel dat gericht is op personen die het werkelijk nodig hebben.

Mijnheer Egelmeers, ik ben blij dat u over dat verzekeringssysteem hebt gesproken, daar ik ook aan iets dergelijks heb gedacht. Ik spreek uit ervaring, want ik heb jarenlang gewerkt in de bouwsector en kunnen vaststellen dat de premies grotendeels gaan naar kinderen van begoede lui, omdat het systeem verkeerd is. De aanvragers van een premie moeten hun inkomsten van twee jaar geleden bewijzen. In vele gevallen bezaten zij twee jaar geleden helemaal niets. Zij waren bijvoorbeeld student, zijn intussen afgestudeerd en — daar het vaak kinderen zijn van rijke mensen — vader schenkt hen een woning. Zij dienen dan een aanvraag in tot het bekomen van een premie die zij ook zullen krijgen, omdat zij twee jaar geleden geen of een laag inkomen hadden. Zij ontvangen dus de premie, hoewel zij die in feite niet nodig hebben.

Ik voel meer voor een verzekeringssysteem in de zin zoals de heer Egelmeers heeft voorgesteld. Ik stel voor dat men aan de kandidaat-bouwers een premie zou geven, een soort woongeld, een subsidie die men kan vergelijken met een studiebeurs. De kandidaat-bouwer zou gedurende heel de periode dat hij afbetaalt een toelage ontvangen van de Staat, en die vermindert naargelang zijn inkomen toeneemt. Op een bepaald ogenblik zal hij een plafond overschrijden en de toelage niet meer ontvangen. Op het ogenblik echter dat hij ziek valt of werkloos wordt en zijn inkomen dus vermindert, ontvangt hij opnieuw de subsidie. Zo is hij verzekerd gedurende de twintig jaar dat hij zijn bouwlening afbetaalt, en bovendien wordt de premie toegekend aan degenen die er werkelijk recht op hebben en die van jaar tot jaar kunnen bewijzen dat hun inkomen van die aard is dat zij recht hebben op een staats-toelage.

Dit systeem kan ook worden toegepast op de vernieuwbouw wat, mijns inziens, bij voorrang zou moeten gebeuren. In Vlaanderen alleen staan immers op het ogenblik 100 000 woningen leeg. Meestal zijn niet meer aangepast aan de noden van de moderne tijd. Indien men het premiestelsel zou toepassen op de vernieuwbouw en kandidaat-bouwheren de mogelijkheid zou geven de voordelen van een dergelijk subsidiesysteem te genieten gedurende een periode van twintig jaar, ben ik ervan overtuigd dat heel wat mensen van die mogelijkheid zullen gebruik maken om in de stad aan vernieuwbouw te doen. Het systematisch volbouwen van de woonuitbreidingszones buiten de stad en het leeglopen en verkrotten van de stad moet dringend worden stopgezet.

Een derde oplossing moet misschien niet zozeer hier in de Senaat worden besproken. Mijnheer de minister, u moet daarover eens met de vertegenwoordigers van de bouwmaatschappijen gaan praten. U zal dan vaststellen dat heel wat bouwmaatschappijen enkel « huisjesmelkers » zijn. Zij hebben geen enkele activiteit meer buiten het innen van huurgelden, het opknappen van woningen en het betalen van zitpenningen aan de leden van de raad van beheer. Men zou een systeem moeten uitdokteren, waarbij iemand die een bepaald inkomen overschrijdt, het recht op zijn sociale woning verliest. Ik ben geen voorstander van sociale getto's die door alle mensen met een bepaald inkomen worden verlaten. Dit zeker niet. Ik zou de huurders van een sociale woning voor de keuze plaatsen wanneer hun inkomen een bepaalde drempel bereikt: ofwel de sociale woning aankopen, ofwel verhuizen. Ik ben ervan overtuigd dat een hele boel mensen hun woning zullen kopen. Op die manier zouden dan de so-

ciale bouwmaatschappijen opnieuw over geld beschikken om aan nieuwbouw te doen, wat dan vooral zou moeten gebeuren in de steden en niet in de woonuitbreidingsgebieden, zoals ik al heb aange-  
toond.

Ik zie nog een vierde oplossing. Vele openbare besturen — het Rijk, de steden en gemeenten, de OCMW — beschikken over enorm veel gronden die bevroren worden, vaak gedurende honderd en tweehonderd jaar. Waarom niet een systeem van cijnsacht invoeren en aan kandidaat-bouwers de gelegenheid geven een stuk grond van de gemeenschap te huren, zodat jonge mensen niet gedurende vele jaren moeten sparen om een bouwgrond aan te kopen? Op die manier zouden ze direct kunnen beginnen te bouwen op de grond die ze huren van de gemeenschap.

**De heer Wyninckx.** — Dit zou u eens aan de ecologisten moeten vertellen, want de meeste gronden van gemeentebesturen en OCMW waarop u zinspeelt, zijn bosgebied.

**De heer Van Ooteghem.** — Ik heb reeds gezegd dat ik tegenstander ben van het bouwen op dergelijke gronden, ook in woonuitbreidingsgebieden. Vele van die eigendommen van openbare besturen echter liggen in de stad of in de gemeente en vaak zijn het verkrotte woningen. Ik zou deze verkrotte woningen willen slopen en de gronden ter beschikking willen stellen voor verhuring aan mensen die willen bouwen.

Ik meen dat dit een sociale oplossing is en wel om twee redenen. Er zijn mensen die niet geïnteresseerd zullen zijn om hun woning aan te kopen, bijvoorbeeld mensen die kinderloos blijven. Anderen, vooral dan gezinnen met kinderen, zullen nadat ze hun woning hebben afbetaald, ook de grond willen verwerven. Ik zou de twee mogelijkheden openlaten. Men betaalt in ieder geval een sociale huurprijs voor de grond maar op het ogenblik dat men zulks wenst, bestaat de mogelijkheid de grond te verwerven. Het eigendom van iemand die kinderloos sterft, en die de grond niet heeft aangekocht, zal opnieuw naar het openbaar bestuur gaan, wat een verrijking van het patrimonium van deze instantie betekent, zonder dat het haar geld heeft gekost.

Een vijfde oplossing bestaat uit maatregelen die dringend nodig zijn voor de herziening van de voorwaarden bij openbare aanbestedingen. Buitenlandse firma's komen hier de markt afschuimen. Bijvoorbeeld Nederlandse firma's kapen talloze aanbestedingen weg in bepaalde zones. De Belgische aannemers daarentegen hebben in het buitenland helemaal geen kans, omdat daar beschermende clausules ingebouwd worden. Ik pleit niet voor dirigisme of protectionisme maar ik pleit er wel voor dat de voorwaarden om aan een aanbesteding mee te doen voor een buitenlander in België even moeilijk zouden zijn als voor de Belgische aannemer in het buitenland.

Dan zijn er nog de budgettaire beperkingen die voor uw departement gelden. Ik vind het verkeerd dat men op een departement als Openbare Werken drastisch gaat besparen. Wanneer u terugvalt op 77,4 pct. betekent dit dat u de werkloosheid in de bouwsector met 22,6 pct. verhoogt, want de vaste kosten van uw departement, onder andere voor lonen en wedden, blijven onveranderd. Wanneer u bespaart, doet u dit op de investeringen en daardoor vergroot de werkloosheid in de bouwsector. In het buitenland daarentegen doet men in crisisperiode net het tegengestelde: men moedigt de investeringen aan en de openbare besturen investeren meer in de sectoren als bouw en verkeerswezen.

Tot besluit, mijnheer de minister, hoop ik dat u over de enkele suggesties die ik heb gedaan zult nadenken. Ik verwacht vandaag geen concreet antwoord, maar de tijd dringt, en ik vraag u in elk geval de mogelijkheden die erin vervat zijn te onderzoeken en heel vlug een oplossing te vinden. De toestand is werkelijk dramatisch, zoals de heer Egelmeers en andere sprekers hebben aangetoond. Indien wij geen aandacht aan dit probleem besteden, zullen we tegen het einde van het jaar 125 000 werkloze bouwvakkers hebben. Ik meen dat niemand in deze vergadering dat wenst.

**De Voorzitter.** — De interpellatie heeft één charme, en wel dat er geen rem staat op de tong van de interpellant zelf. Maar voor degenen die het woord nemen in een interpellatie is ons reglement zeer duidelijk: zij mogen maximum tien minuten spreken.

La parole est à M. Chabert, ministre.

**M. Chabert,** ministre des Travaux publics et des Réformes institutionnelles. — Monsieur le Président, mes chers collègues, les demandes d'interpellation de MM. Dalem et Lepaffe ont été intro-

duites avant la table ronde du 3 juillet qui, ainsi que les interpellateurs ont eu l'amabilité de le souligner, a abouti à des résultats positifs, même si les participants n'ont pas obtenu satisfaction sur tous les plans.

Je comprends les préoccupations exprimées à ce moment-là par les interpellateurs, préoccupations qu'ils viennent de réitérer. C'est d'ailleurs dans le même esprit que j'ai pris l'initiative de convoquer cette table ronde.

Depuis lors, des dizaines de réunions se sont tenues des contacts ont été pris à tous les niveaux. Cela a permis d'aboutir la semaine dernière, alors que plus personne ne s'y attendait, à des résultats qui ont été appréciés par les partenaires sociaux de l'industrie de la construction. J'ai été heureux d'entendre aujourd'hui qu'au Sénat également, les réactions ne sont pas négatives, même si, incontestablement, il reste des améliorations à apporter.

J'ai eu le sentiment que les interpellateurs ainsi que ceux qui se sont joints à eux ont parfaitement conscience de la situation budgétaire difficile dans laquelle se trouve le gouvernement. Le gouvernement a agi à l'extrême de ses possibilités, ainsi qu'en témoignent les mesures dont vous avez parlé tout à l'heure et que je rappelle à titre exemptif.

Tout d'abord, une diminution des cotisations sociales patronales dans le secteur de la construction, mesure prise dans le cadre de Maribel, d'où coût 5,1 milliards. Vous vous interrogez sur ce montant. Je reconnais qu'il s'agit d'une évaluation macro-économique faite par le ministère des Finances et qui peut être mise en question. Mais j'estime qu'il s'agit là d'une économie appréciable pour les entreprises.

Il a été également décidé d'octroyer des crédits d'engagements supplémentaires — et je réponds ainsi à la dernière question posée par M. Van Ooteghem — de 1,6 milliard pour les bâtiments scolaires et d'un milliard à la Régie des Bâtiments, pour l'exécution des projets de construction à petite échelle. Le budget des Travaux publics et des grands départements investisseurs sera utilisé à 100 p.c. En outre, une tranche sélective de 9,4 milliards avait déjà été décidée précédemment par le gouvernement. Celui-ci a donc consenti un effort important en vue de relancer le secteur de la construction.

La troisième mesure, très importante également à mes yeux, est celle de l'octroi d'une bonification d'intérêts de 5 p.c. pendant cinq ans, dont une bonification d'intérêts nationale complémentaire de 2 p.c., ce qui représente un montant de l'ordre de 2,5 milliards. Je réponds en ce sens aux questions posées par MM. Dalem et Lepaffe. Cet engagement, qui n'est d'ailleurs pas plafonné, l'évaluation étant de 2,5 milliards, a été pris par le gouvernement et par les exécutifs régionaux; il sera respecté.

La quatrième mesure concerne les avantages de la loi du 24 décembre 1980 relative au remboursement de la TVA, d'où coût de quatre milliards; ils seront étendus notamment aux achats sur plan, d'où coût de trois milliards. Je puis vous dire que les modalités importantes auxquelles vous avez fait allusion doivent être mises au point dans les heures qui viennent. Elles seront arrêtées en concertation avec le secteur de la construction. En ce qui concerne la durée de la mesure, je puis vous annoncer que l'intention du gouvernement est, à la demande du secteur, de la prolonger jusqu'à fin 1983.

La cinquième mesure consiste en un relèvement de la déductibilité fiscale des remboursements de capital et l'instauration de primes pour l'isolation thermique, ce qui représente 900 millions.

L'Etat affecte environ 18 milliards en chiffres bruts à ces mesures dont on peut attendre un effet positif. Les pouvoirs publics et le secteur se sont engagés à donner à ces mesures toute la publicité voulue en termes accessibles pour les candidats-construteurs. Ainsi il sera plus parlant de montrer que la bonification d'intérêt est une intervention des pouvoirs publics d'un demi-million de francs sur un emprunt de 2 millions, soit au moins 6 000 francs par mois pendant cinq ans.

En concertation avec le secteur concerné, nous allons mener une campagne nationale pour en informer le public. On nous a toujours demandé des mesures simples, concrètes et compréhensibles pour tout le monde. Cette mesure est importante. Néanmoins, le gouvernement aurait aimé faire davantage, mais cela s'est révélé impossible. Nous avons choisi cette mesure suite aux fréquentes doléances des jeunes qui veulent construire, à savoir: les taux d'intérêt sont très élevés; jeunes mariés, ils ne voient pas la possibilité, la première année de leur carrière, d'assurer les charges financières et l'amortissement de leur emprunt. Aussi, le gouvernement a opté pour cette

mesure qui coûtera, je le répète, un montant de 2,5 milliards supplémentaires.

Dans le domaine des investissements publics aussi, des décisions importantes ont été prises, d'une part pour stimuler le marché intérieur, d'autre part, pour répartir ce marché tant dans le temps qu'en faveur de toutes les catégories d'entreprises de bonne foi.

Je dirai tout à l'heure à M. Van Ooteghem ce que nous pouvons faire en faveur des entreprises de notre pays.

Enfin, nous avons aussi envisagé des mesures qui visent à comprimer encore les coûts.

En outre, de nombreuses autres mesures seront élaborées, parmi lesquelles la lutte contre le travail clandestin. Je pense cependant pas que l'intention soit d'entrer aujourd'hui dans les détails de ce qui a été convenu.

Ce qui importe le plus, c'est que soient le plus efficacement rencontrées les préoccupations de tous ceux qui sont intervenus dans ce débat, des candidats-construc-teurs ainsi que du gouvernement de voir une reprise maximale de notre industrie de la construction.

Mais il ne faut malheureusement pas attendre que ces mesures remédient complètement au chômage qui sévit dans ce secteur. Il faut l'admettre avec réalisme. C'est pourquoi, avec le Bureau du Plan et en concertation avec toutes les parties et les départements intéressés, une stratégie à moyen terme par sous-secteur sera élaborée.

Er zijn door de leden die in deze interpellatie het woord hebben gevoerd, een reeks interessante suggesties gedaan in verband met de relance in de bouwsector. Sommige suggesties zijn veeleer gericht tot de regering en niet zozeer tot de minister van Openbare Werken. Ik zal de betrokken collega's in de regering van deze suggesties in kennis stellen. De komende weken en maanden zullen wij in de regering daaraan de grootste aandacht besteden om tot concrete maatregelen te komen.

Men heeft hier gesproken over de beroepsomscholing. Zoals ik daarnet al heb gezegd, mogen wij ons desaangaande geen illusies maken. De heer Egelmeers heeft onderstreept dat in de bouwsector nog geruime tijd werkloosheid zal bestaan. Wellicht zal de studie die nu door het Planbureau wordt gemaakt om de behoeften van de sector grondig te onderzoeken en om een analyse op te stellen van de eventuele verzadiging die in sommige subsectoren voorkomt, uitwijzen dat wij op het stuk van de beroepsomscholing een inspanning moeten leveren voor heel wat bouwvakkers. Allicht zullen wij de jongeren anders moeten oriënteren om te vermijden dat hun een opleiding wordt gegeven in een beroep waarvoor niet zoveel toekomst meer bestaat. Wij moeten realist zijn en de jongeren tijdig voorlichten, wat niet wil zeggen dat in de bouwsector geen toekomst meer ligt. Het probleem is alleen of het aantal bouwvakkers dat wij vandaag hebben wel in de juiste verhouding staat tot de vraag en of wij geen ernstige inspanning moeten leveren met het oog op de beroepsomscholing.

Ik zal in ieder geval de aandacht van mijn collega van Arbeid en Tewerkstelling vestigen op deze toestand. De regering zal niet nalaten de nodige maatregelen te nemen.

Er werd ook aangedrongen op de spoedige inwerkingtreding van alles wat op de ronde-tafelconferentie is overeengekomen. Wij moeten zonder tijdverlies en zonder ons in verschillende commissies en werkgroepen van het essentiële te laten afleiden, overgaan tot de uitvoering van de genomen beslissingen. Enkele van die beslissingen vereisen nog wetgevende arbeid. Die arbeid zal zo spoedig mogelijk moeten gebeuren. Er zijn ook heel wat maatregelen bij die liggen op het uitvoerende vlak en waarover nu reeds contacten zijn gelegd met de betrokken sectoren ten einde tot een spoedige uitvoering ervan te komen.

Een van de suggesties die hier werden gedaan, zowel door de heer Egelmeers als door de heer Van Ooteghem en die trouwens ook op de ronde tafel naar voren werd gebracht, betreft het eventueel verzekeren van bouwers, kandidaat-bouwers of vernieuwbouwers, van het risico dat zij lopen wanneer hun beroepsloopbaan wordt onderbroken door werkloosheid. Men kan zich laten verzekeren tegen ziekte en invaliditeit. Men kan een levensverzekering aangaan. Men heeft mij gezegd dat slechts in uitzonderlijke omstandigheden een verzekering tegen werkloosheid kan worden afgesloten.

Voor vele jongeren is de toekomst onzeker. Zij vragen zich af of zij zich voor een lange termijn mogen verbinden en of zij het aangekochte huis zullen kunnen afbetalen. De ronde tafel is tot het besluit gekomen dat dit probleem in overleg met de verzekeringen moet worden onderzocht. Het gaat om een belangrijk risico. Een verzekering die een dergelijk risico dekt, is natuurlijk duur. De minister van

Economische Zaken heeft mij beloofd daar werk van te maken, de betrokken sector daarover te consulteren en bepaalde formules te onderzoeken. Men heeft hier gesuggereerd om via het modaliseren van bepaalde premies en het niet meer lineair uitbetalen van premies, eventueel een deel van dat risico te laten betalen door de overheid. Ik zal deze suggestie mededelen aan mijn collega.

Dit probleem ressorteert niet onder de bevoegdheid van het Nationale Parlement. Wij mogen ons echter niet doodstaren op wetten, reglementen en instellingen. Een oplossing is noodzakelijk. Of deze suggestie nu hier of in een andere assemblée wordt gemaakt, zij blijft even waardevol. Voor de werklozen is alleen de oplossing van belang, welke instelling die ook biedt.

Ik herhaal, die suggestie zal worden onderzocht en, laten wij hopen, dat de kandidaat-bouwers zich tegen dat risico tegen betaling van een premie kunnen laten verzekeren.

De heer Van Ooteghem heeft de kern van de zaak aangeraakt door de vraag te stellen: *quid* met de investeringen zelf? De investering in onroerend goed moet zo aantrekkelijk mogelijk worden. Dat is de kern van de zaak. De goede huisvader zal beleggen in onroerend goed wanneer hij zeker is dat die belegging de beste is, die bescherming biedt tegen de erosie van de munt en een normale opbrengst geeft. Dat is de belangrijkste motor die wij die sector kunnen geven.

De heer Egelmeers heeft gevraagd of de financieringsmaatschappijen niet moeten worden aangezet om hun rentevoeten te verlagen. Dat is Utopia. Dat is een kring waar wij niet uit raken. Wanneer de overheid veel geld moet blijven uitgeven, dan zal zij dikwijls een beroep doen op de kapitaalmarkt en zal men de rentevoeten zien stijgen. Dan gaan de financieringsmaatschappijen die geld moeten opnemen om het aan de kandidaat-bouwers te lenen, hogere rentevoeten moeten betalen. Waar het op aankomt is dat de Staat minder moet uitgeven zodat minder een beroep moet worden gedaan op de kapitaalmarkt. Dan zullen wij rentevoeten krijgen die vergelijkbaar zijn met die van Duitsland en Nederland. Dan is het probleem meteen opgelost. De financieringsmaatschappijen kunnen hier de rentevoet niet verlagen. U weet zo goed als ik dat zij deposito's moeten aantrekken en daarom de vigerende rentevoet moeten betalen. Daar kunnen zij niet buiten.

Wij moeten een grote inspanning doen om zo spoedig mogelijk de overheidsuitgaven te verminderen zodat wij in deze sector een lagere rentevoet kunnen krijgen. Dit zal de investeringen meteen aantrekkelijker maken voor de kandidaat-bouwers.

Mijnheer de Voorzitter, ik heb grosso modo geantwoord op de vragen en suggesties. Ik wil om te besluiten herhalen wat ik op de ronde-tafelconferentie heb gezegd. Alle maatregelen die de regering nu neemt, zijn zeker niet volmaakt, maar zij zijn beter dan het nemen van geen maatregelen. Men kan ofwel kniezen en de nadruk leggen op al wat nog zou hebben moeten gebeuren, ofwel alle positieve maatregelen op een rijtje plaatsen en ze zo goed mogelijk aan de publieke opinie voorstellen om de kandidaat-bouwers te bewegen tot een investering te beslissen. Persoonlijk denk ik dat de regering een grote inspanning heeft geleverd, die door de sociale partners wordt geapprecieerd. Deze hebben zich ertoe verbonden deze maatregelen spoedig bij de publieke opinie maximaal te valoriseren. Het Parlement kan hierbij een belangrijke rol vervullen. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dalem.

M. Dalem. — Monsieur le Président, je remercie le gouvernement de l'effort qui a été entrepris lors de la table ronde, mais cet effort doit encore être poursuivi et actualisé.

A cet égard, je souhaite que sa concrétisation intervienne dans le plus bref délai possible, et surtout, comme vous l'avez d'ailleurs évoqué, que la publicité soit bien faite.

Les mesures prises visent des personnes qui éprouvent déjà pas mal de difficultés administratives et autres pour construire. Toutes les mesures que l'on pourrait imaginer n'auraient aucune valeur si la publicité n'était pas adéquate.

J'espère que le gouvernement persévérera dans la voie préconisée et qu'il maîtrisera bien le problème. En effet, nous avons constaté que certaines mesures prises antérieurement n'avaient pas, faute de publicité, donné le résultat escompté. Il faut donc rester attentif à ce problème: ce n'est qu'en assurant la publicité la plus facile et la plus accessible possible aux candidats-construc-teurs qu'on pourra obtenir certaines satisfactions.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. BATAILLE A M. BUSQUIN, MINISTRE DE L'INTERIEUR ET MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE SUR «LA MULTIPLICATION DES EXPERIENCES DE TRANSPORT COMMUNAUTAIRE DES ELEVES»

INTERPELLATIE VAN DE HEER BATAILLE TOT DE HEER BUSQUIN, MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN MINISTER VAN NATIONALE OPVOEDING, OVER «DE VERMENIGVULDIGING VAN DE PROEFNEMINGEN MET HET GEMEENSCHAPPELIJK VERVOER VAN LEERLINGEN»

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Bataille au ministre de l'Intérieur et ministre de l'Education nationale sur la multiplication des expériences de transport communautaire des élèves.

La parole est à l'interpellateur.

**M. Bataille.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, la loi du 29 mai 1959, modifiée par la loi du 14 juillet 1975, reconnaît aux parents le droit de choisir le genre d'éducation de leurs enfants. Pour ce, ils doivent disposer, à une distance raisonnable, d'une école correspondant à leur choix. Dans ce but, ou ils disposent d'une école à leur gré, ou on assume à leur place les frais de transport vers une école ou section.

En attendant l'instauration légale du service national de transport scolaire, le ministre de l'Education nationale a reçu l'autorisation d'étendre et de multiplier des expériences de transport communautaire. Je constate qu'antérieurement, ces expériences se sont bien réalisées. Depuis quelque temps, des régions souhaitaient une solution.

Or, j'apprends que malgré des programmes de responsables de la coordination des transports scolaires, des demandes d'expérience ont été écartées.

C'est ainsi que depuis 1979, une demande d'extension de la zone Barvaux-Bomal jusqu'à Ouffet est déposée. Pourquoi cette demande? Parce que douze bus à 5 000 francs par jour sont nécessaires pour transporter les élèves de trois écoles. De plus, des excès sont constatés. Dans le village d'Ocquier, qui compte 182 habitants, six cars scolaires passent régulièrement. L'athénée d'Ouffet va chercher deux élèves à Rotheux-Rimièrre, fusion de Neupré; cela représente 18 kilomètres de parcours, alors que Rotheux se trouve à six kilomètres de l'athénée de Seraing.

Ce sont, bien sûr, monsieur le ministre, des régions rurales qui doivent profiter surtout de ces expériences, puisque, là, se pose un problème de distance. Or, je constate, dans ce service, des économies importantes et immédiates dont le montant minimum peut atteindre 20 p.c., ce qui n'est pas négligeable par les temps que nous vivons. En outre, un meilleur service est assuré puisque les élèves partent plus tard de chez eux et rentrent plus tôt; l'opération est donc doublement rentable.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'étendre le plus tôt possible l'expérience Barvaux-Bomal jusqu'à Ouffet, pour qu'elle soit effective au 1<sup>er</sup> janvier 1982. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Busquin, ministre.

**M. Busquin,** ministre de l'Intérieur et ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, donnant suite aux résolutions de la commission du Pacte scolaire, en date du 12 juillet 1976, il a été effectivement décidé d'installer une commission composée de six chargés de mission représentant les partis signataires du Pacte scolaire de novembre 1958; cette commission a été chargée de mettre sur pied les premières expériences de transport qui doivent mener à la création d'un service national de transport scolaire, service prévu par la loi du 14 juillet 1975 dont fait mention l'honorable membre.

Cette commission a été officiellement installée le 5 octobre 1976 et a commencé les expériences de coordination des transports scolaires sur base d'un programme d'ensemble établi préalablement.

Ce premier programme étant à présent terminé, la mission préparatoire des transports scolaires vient de me soumettre un second programme d'ensemble qui concerne les régions suivantes: Beau-raing, Gedinne, Wellin, Dinant, Ath, Tournai (extension à l'enseignement ordinaire), Mouscron (enseignement spécial), Namur centre, Auvélais, Tamines, Herve, Soumagnes.

Quant au problème particulier soulevé par l'honorable membre — problème qui a fait l'objet d'interventions diverses du président

de l'ASBL, d'une école libre d'Ouffet dans votre arrondissement, monsieur Bataille —, je l'ai fait étudier.

Il est peut-être exact que six cars traversent la commune d'Ocquier, mais je ferai remarquer à l'honorable membre que les transports de la région sont organisés en vue de desservir différents établissements scolaires en dehors de toute coordination, généralement par des amicales scolaires de l'enseignement libre ou des transporteurs privés qui travaillent en sous-traitance pour la SNCV.

Effectivement, l'athénée d'Ouffet prend en charge des enfants de Rotheux-Rimièrre alors que l'athénée de Seraing est à 6 kilomètres. Mais l'honorable membre aurait dû préciser — et je l'informe si cet élément manquait à son dossier — que ces enfants suivent les cours d'options techniques ou professionnelles, sections n'existant pas à Seraing, et sont transportés par la société privée « Les transports du Condroz », sous-traitant de la SNCV et dont le contrat vient à expiration le 30 juin prochain.

Je voudrais également préciser à M. Bataille que la mission préparatoire n'a pas été constituée pour répondre à des problèmes isolés, mais pour entreprendre des études sur un plan plus vaste permettant de fixer le plus fidèlement possible l'impact budgétaire de la mise en place d'un service national de transports scolaires.

La rationalisation des transports scolaires dans la région d'Ouffet, qui se trouve à la périphérie de la zone Barvaux-Bomal, fera l'objet d'une prochaine étude.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Le ministre de la Justice étant retenu à la Chambre, nous suspendons la séance pendant quelques instants.

— *La séance est suspendue à 18 heures.*

*De vergadering wordt geschorst te 18 uur.*

*Elle est reprise à 18 h 15 m.*

*Ze wordt hervat te 18 u. 15 m.*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

INTERPELLATION DE M. MOUREAUX AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR «LA COLLECTE, LE CONTROLE ET LA DIFFUSION D'INFORMATIONS RELATIVES AUX PERSONNES PAR LA SURETE DE L'ETAT, AINSI QUE LES SUITES Y RESERVEES PAR LES MINISTRES DE LA JUSTICE ET LES PARQUETS»

INTERPELLATIE VAN DE HEER MOUREAUX TOT DE MINISTER VAN JUSTITIE EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN OVER «DE INWINNING, DE CONTROLE EN DE BEKENDMAKING VAN INLICHTINGEN OVER PERSONEN DOOR DE VEILIGHEID VAN DE STAAT EN HET GEVOLG DAT ERAAN WORDT GEGEVEN DOOR DE MINISTERS VAN JUSTITIE EN DE PARKETTEN»

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Serge Moureaux au ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles.

La parole est à l'interpellateur.

**M. S. Moureaux.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'aborde ici une matière délicate dont il faut essayer de parler avec modération, avec sérieux et, si possible, avec objectivité.

Dès qu'on traite de ce type de problème, la plupart des gens, la plupart des journaux et la plupart des éditorialistes perdent leur sang-froid et, à la critique, se substituent très vite l'invective et l'insulte.

Je voudrais essayer de développer cette interpellation dans un esprit d'objectivité la plus grande possible, dans la mesure compatible avec un engagement politique qui est le fait de tous ceux qui siègent sur ces bancs car, dans le cas contraire, ils ne s'y trouveraient pas.

La polémique qui a surgi après la publication par le journal *De Morgen*, d'extraits d'une note émanant du cabinet du ministre de la Justice et rédigée à partir de documents de la Sûreté de l'Etat doit être replacée dans le contexte véritable dans lequel elle est née.

Mon souci, en développant cette interpellation, est de revenir à des faits et m'y tenir.

Dès que fut évoquée en commission l'hypothèse de liens existant entre le Cépéc et le Front de la Jeunesse, ce qui s'est fait dès le

document de travail n° 1 du 8 octobre 1980, page 1, question 10 — et ceci parlait de bruits qui avaient trouvé écho dans la presse flamande, notamment dans l'hebdomadaire *Knack*, sans susciter apparemment de réactions à l'époque —, les commissaires les plus concernés par cette « information » ont réagi avec une certaine vigueur, et avec raison, en exigeant qu'on ne s'en tienne pas au terrain de l'insinuation et qu'on fasse toute la lumière sur le problème soulevé.

Dès cette époque — nous sommes en octobre 1980 — la commission d'enquête a appuyé unanimement ce point de vue et a souhaité que l'enquête soit menée en manière telle que la vérité soit mise à jour, quelle qu'elle soit et ce dans l'intérêt même du parti et du groupement concerné.

On peut dire que c'est dans cet esprit que s'inscrit la première audition à huis clos, le 19 février 1981 — toutes les dates ont une grande importance — de M. Raes, administrateur-directeur général de la Sûreté publique.

On peut voir dans le rapport en cours de distribution, document officiel approuvé, que « le Cepic et le Front de la Jeunesse ne sont pas particulièrement liés, encore que des personnes responsables circulent entre les deux. Le Cepic, en tant que mouvement, n'attire pas l'attention des services de M. Raes. Moyennant autorisation du ministre de la Justice, des renseignements plus précis pourraient être fournis ». Dès le 19 février donc, la commission sait ce que j'appellerai l'essentiel. Elle connaît les contacts de personnes et elle sait également — je tiens à le souligner parce que certains ont cru faire en cela une découverte récente — que le Cepic, en tant que mouvement, n'est pas impliqué. Mais cette confirmation de rapports interpersonnels, si je puis dire, qui rapprochent des gens du Cepic du Front de la Jeunesse, amène les mêmes membres de la commission à demander, je dirai même à exiger, des précisions et des noms. On va donc réentendre l'administrateur de la Sûreté à l'une des ultimes audiences de la commission d'enquête.

C'est ainsi que le 22 avril, la commission réentend M. Raes. Celui-ci va fournir un certain nombre de précisions qui complètent et éclairent sa déclaration plus générale de la précédente audition. Une fois de plus, j'y insiste, certains membres de la commission reprochent à l'administrateur de ne pas citer les noms et les sociétés ou organismes visés. Ils exigent que le ministre délie M. Raes de son secret professionnel et fournisse à la commission les noms évoqués dans la déposition.

Déférant au vœu de la commission, le président de celle-ci va écrire dans ce sens au ministre de la Justice dès le 23 avril, le lendemain de la dernière audition de M. Raes. La réponse qui parviendra au président de la commission porte la date du 11 mai.

J'estime, pour ma part, qu'il résulte clairement de tout ceci qu'aucun reproche ne peut être adressé ni à M. Raes, ni au président de la commission, ni au ministre: c'est la commission elle-même et particulièrement certains de ses membres qui ont exigé, à trois reprises, que toute la vérité soit dite et que les noms et les faits soient entièrement révélés.

Il faut souligner aussi que tout s'est passé à huis clos et que jusqu'au 11 mai, aucune fuite ne s'est produite.

Je rappelle les dates: le 19 février, la commission a entendu l'essentiel.

**M. Ph. Moureaux**, ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Il n'y eut aucune fuite dans la presse.

**M. S. Moureaux**. — Il n'y eut aucune fuite dans la presse et c'est bien de cela que je parle.

Voilà donc pour le contexte de la publication de cette note. Curieusement, cette publication dans la presse, qui aurait normalement dû, si je puis dire, aiguillonner l'ardeur de la commission, va refroidir les enthousiasmes de ceux qui voulaient que toute la lumière soit faite et cette révélation va étrangement sonner le glas de la commission elle-même. Une majorité de circonstance, je ne m'étendrai pas davantage, il y avait des événements politiques, s'aborde la commission.

Pourquoi diable avoir exigé la divulgation de noms si c'est pour, ceux-ci connus, refuser d'en savoir plus à leur propos et de leur offrir, comme il se doit, à mes yeux, en démocratie, l'exercice du droit de défense? Il y a là, me semble-t-il une inconséquence inexplicable.

Sans doute, c'est mon avis, je l'ai exprimé en commission et le répète publiquement, la divulgation prématurée fut-elle et reste-t-elle regrettable car elle a indiscutablement handicapé le travail de la commission. Il n'empêche que l'obtention de tels renseignements, avec des noms cités, des firmes identifiées, ne peut être considérée

comme purement académique et qu'une suite publique était inévitable, si la commission ne voulait pas se ridiculiser après avoir reçu la note du 11 mai.

Se ridiculiser, c'est ce qu'aux yeux de notre groupe, elle a fait en mettant fin précipitamment à son enquête. Je me demande aujourd'hui quel genre de vérité on voulait faire éclater car, depuis la divulgation, chacun se bat à coup de slogans simplistes. Et lorsque le ministre de la Justice, comme titre la *Libre Belgique* après l'interpellation à la Chambre, « blanchit le Cepic », aussitôt, à la RTBF, un samedi matin, le président du PSC lui tresse des couronnes; et la campagne de presse entamée contre lui s'arrête comme par enchantement, ou presque.

**M. Ph. Moureaux**, ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Mieux vaut sortir des allusions.

**M. André**. — Voulez-vous répéter ce que vous venez de dire, monsieur Moureaux?

**M. S. Moureaux**. — Pourquoi me demandez-vous de répéter? N'avez-vous pas bien compris?

**M. André**. — Non, justement.

**M. S. Moureaux**. — Je n'ai pas à déférer à vos exigences. Vous n'avez qu'à m'écouter plus attentivement. Ne m'interrompez pas; vous pourrez prendre la parole tout à l'heure.

Je demande simplement — et c'est mon droit d'interroger le ministre — quels ont été le but et le contenu de l'entretien qu'il a eu avec le président du PSC lorsque celui-ci lui a rendu visite avant l'interpellation de M. Hendrick à la Chambre.

Il est normal qu'un chef de parti de la majorité rende visite à un ministre, mais c'est peut-être moins normal dans les circonstances de cette affaire.

**M. Ph. Moureaux**, ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Soyez assuré, nous vous répondrons. Je précise dès à présent qu'à cette entrevue, il y avait non seulement le ministre de la Justice et le président du PSC, mais d'autres représentants dont deux sont dans cet hémicycle.

**M. S. Moureaux**. — C'est précisément pour que vous me répondiez que je vous interroge.

**M. Ph. Moureaux**, ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Il ne s'agissait nullement d'un petit caucus comme on essaie de le faire croire.

**M. S. Moureaux**. — Je n'ai jamais dit une chose pareille. Je suis très étonné de la nervosité qu'entraînent mes propos très mesurés.

Le ministre vient de confirmer que cet entretien a bien eu lieu.

**M. le chevalier de Stexhe**. — Cela n'a rien de mystérieux.

**M. S. Moureaux**. — Quelle est alors la raison de votre énerverment?

**M. André**. — Il est vrai que M. de Stexhe et moi-même avons eu une entrevue avec le ministre de la Justice.

**M. S. Moureaux**. — Je voudrais en connaître le teneur.

**M. le chevalier de Stexhe**. — Des conversations privées ne se répètent pas en public. Respectez au moins le secret de la confiance.

**M. S. Moureaux**. — S'il s'agit d'une confiance, c'est différent, mais je remplis ici mon devoir de parlementaire qui contrôle l'exécutif en m'enquérant de ce qui a été demandé au ministre.

**M. Bonmariage**. — S'il s'agit d'un entretien confidentiel, il est aussi intéressant qu'on le sache.

**M. S. Moureaux**. — Tout le monde a le droit de connaître la vérité, la vraie, pas celle qui pourrait vous sembler bonne.

Je vais rapidement passer en revue quelques points de la note litigieuse en faisant — tel n'est pas mon métier, mais un parlementaire doit savoir tout faire — un peu de critique historique: « La société PDG, et donc de Bonvoisin, finance également par personnes interposées Infoprep qui se dit un quotidien d'informations réservé aux leaders d'opinions mais qui est en réalité une revue bilingue nettement orientée vers l'anticommunisme. De 1976 à 1978, l'éditeur

responsable en était le major Jean Bougerol, officier supérieur de carrière en activité de service au quartier général des forces de l'intérieur.

Jean Bougerol a pris la parole au cours de conférences organisées par les NEM-clubs. En janvier 1980, il est mêlé au rapatriement forcé mais échoué d'un ressortissant zaïrois. Le même mois, cet officier, qui entretient des relations suivies avec Bernard Mercier, membre du comité directeur du Cepic, a été cité comme l'un des organisateurs du transfert d'Anvers au siège du Cepic à Bruxelles, d'un terroriste néo-nazi berlinois en fuite. Celui-ci devait être conduit par M. Mercier en Ardenne, dans une propriété appartenant à de Bonvoisin et ensuite en France. Les services de la Sûreté de l'Etat ont intercepté l'Allemand durant le trajet Anvers-Bruxelles.»

Je constate que ce texte cite un grand nombre de faits et de personnes: une société PDG, un M. de Bonvoisin, une revue Inforep, un M. Bougerol, membre des forces armées, un Bernard Mercier; il parle du problème d'un terroriste néo-nazi berlinois en fuite, du rapatriement forcé d'un ressortissant zaïrois.

Je vais essayer d'examiner rapidement le contenu de cette note pour en arriver à la question essentielle: comment la Sûreté confectionne-t-elle ce type de rapport?

«La société Promotion et Distribution générale PDG vise à assurer la promotion de sociétés, à les mettre en contact entre elles ou avec des gouvernements et à rechercher des financements pour aider des Etats du tiers monde ou des sociétés.

Le conseil d'administration est composé de trois personnes: M. Detournay, président, et deux Libanais. Dans les opérations de financement, la PDG travaille beaucoup avec des capitaux de provenance arabe. Depuis deux ans, c'est un Portugais de Belgique, M. De Palma, qui est responsable des financements. La société édite aussi, depuis 1977, Inforep; un bulletin quotidien destiné aux leaders d'opinion. Une sorte de revue de presse.»

Ces renseignements n'émanent pas de la Sûreté, mais de déclarations faites par M. Detournay, président de la PDG, et parues dans le journal *Le Soir* du 21 mai 1981.

«Il est exact, dit M. Detournay, que nous avons eu comme employé, M. Francis Dossogne, qui travaillait dans le cadre d'Inforep et était rémunéré comme employé par la PDG. Il est exact également que nous rémunérons annuellement M. Offergeld à mi-temps, et comme indépendant.»

On sait aussi, d'après les informations dont je dispose, que la PDG emploie, ou aurait employé — je suis prudent — M. Dossogne, M. Offergeld, M. Auguste Servais, officier en retraite de l'armée, M. Van den Bemden, M. Van Riebecke, M. De Palma, préposé aux relations extérieures de la PDG, M. Bougerol, dont nous aurons l'occasion de parler, qui fut plus ou moins un appointé de la PDG et qui déclare, en tout cas, avoir des créances sur cette société pour des frais de déplacements à l'étranger qu'il a effectués pour son compte. Il y a aussi un problème qui se pose en ce qui concerne des sommes versées par la PDG à des correspondants à l'étranger. Là, je crois que les éléments dont nous disposons ne sont pas suffisants et que, sans doute, le ministre pourrait nous éclairer. Voilà pour PDG.

PDG a, vous l'avez entendu, un secteur qui s'appelle Inforep. Il s'agit d'un quotidien d'information réservé aux leaders d'opinion. Vous venez de l'entendre, le fait est confirmé par M. Detournay qui en est l'éditeur responsable. Son siège est situé 7, rue de la Science. Cette revue est confectionnée à partir de coupures de journaux. C'est tout. Rien d'original, mais une série d'articles tirés d'hebdomadaires, de revues ou de coupures de journaux qui sont diffusés chaque jour. L'inspiration est variée; il y a, en tête de chaque édition, une petite pensée à votre intention. Cela peut être une citation de Jean-Paul II, mais aussi de Rivarol ou de Robert Brasillach. Si vous parcourez ce quotidien — mais je ne vous conseille pas la lecture de plus d'un ou de deux numéros —, vous constaterez qu'il réunit une collection d'articles sans intérêt, mais dont tous les thèmes sont orientés uniquement vers l'anticommunisme comme le relève la note de la Sûreté.

C'est un certain Jean Bougerol qui l'a créé et animé jusqu'en 1978. Il n'y est plus aujourd'hui et ce quotidien est actuellement édité par la PDG et M. Detournay, administrateur de celle-ci, en est l'éditeur responsable. Il est tiré, dicit M. Detournay, à 200 exemplaires mais l'abonnement — je ne sais pas si tous les sénateurs vont se l'offrir — me paraît assez coûteux pour une telle marchandise, trois à quatre feuilles agrafées, puisqu'il s'éleverait à 60 000 francs par an.

M. André. — Merci pour la publicité.

M. S. Moureaux. — Je dis sans commentaire ce que je sais.

Nous trouvons à ce stade de notre examen un certain M. Van den Bemden, dont nous avons vu qu'il est payé par PDG, qui gère Inforep et — c'est intéressant pour essayer de comprendre — qui écrit également dans le *Nouvel Europe Magazine*. C'est même lui qui y rédige le plus d'articles. Nous y reviendrons tout à l'heure. Le ministre doit avoir lu ou parcouru sa prose la plus récente. Il y a dans ce très joli numéro que j'ai sous les yeux, avec votre photo en couverture, monsieur le ministre, coiffé d'un superbe couvre-chef, d'excellents articles de M. Van den Bemden qui m'attaque, qui vous attaque, peu importe. Donc, M. Van den Bemden écrit dans le *Nouvel Europe Magazine*, il est payé par PDG et gère Inforep. Il est utile de le savoir, j'y insiste.

Nous trouvons aussi à Inforep le commandant retraité Auguste Servais, matricule 50518, administrateur de la Cidep en 1978, donc du *Nouvel Europe Magazine* dont elle est la société éditrice. Il travaille à Inforep et est payé par PDG. Voilà donc pour Inforep. Vous avez ainsi les éléments utiles pour approcher le problème.

J'ai parlé de PDG, puis d'Inforep, et à cette occasion du major Bougerol. Comme le major Bougerol est également cité dans la note de la Sûreté, nous allons voir qui il est. D'après la note, le major Bougerol est compromis dans l'affaire du néo-nazi qui a été intercepté entre Anvers et Bruxelles, mais il conteste ce fait et je n'en tiendrai donc pas compte. Il met néanmoins en cause, à l'occasion de ses déclarations à la presse, un certain Armand Geschier dont l'orthographe du nom a varié suivant les journaux.

Dans l'affaire Nzele, le rapatriement de ce Zaïrois dont la commission d'enquête a reçu une plainte, le major Bougerol reconnaît avoir joué un rôle. Il ne le conteste pas. Il a créé Inforep, ou du moins y a travaillé jusqu'en 1978. Il était payé par PDG, ou aurait dû l'être.

Il est enfin intéressant de savoir que le major Bougerol donnait des conférences — j'ignore s'il en donne encore — dans les clubs du *Nouvel Europe Magazine*. Je puis ainsi vous dire que, le 10 mai 1974, les Liégeois ont eu le grand privilège d'entendre le major Bougerol à l'hôtel des Boulevards, boulevard de la Sauvenière à Liège lors d'une conférence organisée par le NEM-Club de Liège. L'éditeur responsable de l'invitation était Emile Lecerf, rue Dekens, 5 — 1040 Bruxelles. Emile Lecerf est le vrai patron de la Cidep, l'éditeur du *Nouvel Europe Magazine*.

Notre collègue Kevers, qui est un homme curieux et, semble-t-il, informé, bien avant nous, avait interrogé, le 8 janvier 1975, le ministre de la Défense nationale au sujet des curieuses conférences du major Bougerol. Il avait reçu du ministre de la Défense nationale et des Affaires bruxelloises de l'époque, dans le bulletin des *Questions et Réponses* du Sénat du 4 février 1975, une réponse tout à fait apaisante: «A aucun moment, l'officier conférencier n'a porté d'accusation de subversion contre les personnes, groupements, mouvements ou organismes quelconques.»

Je doute aujourd'hui que ce soit tout à fait vrai. D'après les documents en ma possession, il est vraisemblable que le major Bougerol ait une conception tout à fait personnelle de ce qu'est la guerre psychologique et qu'il ait parfois cru devoir, dans ses conférences, mettre en cause des organismes pacifistes comme le CNAPD ou critiquer la mise en cause par les autorités de l'Etat et le Parlement des grands principes de la famille, de l'église, etc. Je ne m'attarderai pas sur ce point afin de ne pas prolonger inutilement mon interpellation mais je tiens certains textes édifiants à votre disposition.

Donc, le major Bougerol, éditeur-créateur d'Inforep, qui est mêlé à cette affaire Nzele, qui est un personnage manifestement orienté à l'extrême droite déploie une activité discutable mais qui semble avoir été couverte par les autorités militaires. Cet homme n'a manifestement pas agi sans y être autorisé.

J'en viens maintenant à ma petite farde suivante, toujours en restant dans le cadre de la note de la Sûreté, et qui concerne cette fois le terroriste ouest-allemand en fuite, un certain Eckehard Weil.

Cette affaire pose des problèmes et des questions relativement graves et j'attends du ministre des réponses précises.

En effet, ce terroriste semble être un évadé des prisons ouest-allemandes. Nous devrions savoir si un mandat international a été lancé à sa charge. S'il a été emprisonné à Bruxelles. A Saint-Gilles ou à Forest, l'information varie d'un journal à l'autre. A quel titre il a été emprisonné, car, dans l'ancien système de la loi sur les étrangers, on pouvait l'être soit par un mandat d'arrêt d'un juge, soit par une sorte de lettre de cachet de l'administrateur de la Sûreté. Je suppose que c'est à ce deuxième titre qu'il a passé quelques jours en prison. Il serait également utile de savoir si cette affaire a eu des suites judiciaires et, dans l'affirmative, lesquelles. Qui a hébergé l'in-

téressé à Anvers? Nous avons recueilli certains échos à ce sujet; et la Sûreté doit être au courant, puisqu'elle est si bien informée sur l'origine du personnage ainsi que sur sa destination. L'a-t-on d'ailleurs interrogé à ce sujet? D'aucuns prétendent qu'il a été hébergé au sein d'organisations du VMO. Ce n'est pas impossible quand on connaît la personnalité de ce Geschier.

Tout de même, monsieur le ministre, à qui appartenait la voiture? Vous le savez nécessairement et il serait utile que nous le sachions. Des réponses doivent être données à toutes ces questions. C'est indispensable à la manifestation de la vérité.

Nous avons vu aussi que dans cette affaire, le major Bougerol met en cause le dénommé Herman ou Armand Geschier. L'intéressé est un Brugeois. Il semble qu'il ait séjourné en Afrique du Sud. Il a un passé politique assez curieux, d'ailleurs intéressant. Il aurait organisé en 1973, avec Bert Eriksson et, à l'époque, en tant que porte-parole du VMO, un congrès de néo-fascistes qui, interdit en Belgique, s'est finalement tenu dans une prairie près de la frontière française. Ma source est la publication d'Hubert Halin: *La Voix internationale de la Résistance*. Geschier est, par ailleurs, un homme d'affaires. Il est directeur commercial d'une société importante. A en croire certains journaux, il serait ami de de Bonvoisin. D'après une autre source, d'opinion tout à fait opposée, il serait intervenu pour négocier au Liban un contrat Eurosystem-Liban, au nom de la société ASC Europe. Au Liban, il aurait comme représentant sur place de la société un certain Eli El Turk qui serait le président du Front de la Jeunesse libanais.

Voilà pour ce qui concerne le personnage Geschier, homme d'affaires imbriqué dans des mouvements d'extrême droite qui aurait, dicit le major Bougerol, effectué le transfert du terroriste ouest-allemand Eckehard Weil.

On en arrive alors automatiquement — et je passe sur des éléments secondaires — à de Bonvoisin qui apparaît un peu comme le personnage central dans cette affaire. Il est, en effet, le propriétaire du 5, rue Dekens, siège de la Cidep, société éditrice du *Nouvel Europe Magazine*. En tant que trésorier du Copic, il est le sous-locataire du 39, rue Belliard où sont installés les bureaux dudit Copic, le locataire principal étant la firme PDG.

M. de Bonvoisin est aussi propriétaire d'un château situé à Maizeret et où se trouve le siège de l'Institut européen de Développement dont il est vice-président. Il était également administrateur du MAUE, Mouvement d'Action pour l'Unité européenne. A en croire certains, c'est un ami intime de De Palma, de Detournay et de Geschier. Il s'occupe encore de SVB3, annexe de PDG, dont le siège se trouverait également rue Belliard 39. SVB3 fait paraître des annonces dans le *Nouvel Europe Magazine*. Certains l'ont qualifié d'« escroc au renseignement ». Sur le plan de son pedigree, il est aussi certain qu'en 1972, le baron de Bonvoisin était journaliste au *Nouvel Europe Magazine*.

Sans vouloir verser dans l'imagination ou la supputation, voilà les éléments que l'on peut avancer.

En dehors du baron de Bonvoisin qui est un personnage assez central dans cette affaire, il y a aussi l'adresse du 39, rue Belliard, dont nous avons vu qu'il est un lieu de « plaque tournante »-relais au travers de M. de Bonvoisin.

Je ne parlerai pas du propriétaire du 39, rue Belliard. Le locataire principal est PDG; les sous-locataires sont le Copic, le Mouvement Action pour l'Unité européenne ASBL. A cette adresse est exploité également un auditorium, sorte de salle de meeting, qui sert à beaucoup de monde, où sont organisées des conférences. L'immeuble est également le siège du SVB3 et de l'Europea Press-Association, club de presse fondé par Edmond Nerinck, qui a démissionné récemment du Copic.

Sur la première page du *Nouvel Europe Magazine* figure la photo du ministre de la Justice et, sur la dernière — la plus favorable ou la plus chère, selon le point de vue où l'on se place —, une publicité de SVB3 pour une société de dépollution, dont les activités seraient conduites notamment par le baron de Bonvoisin.

Voilà les éléments les plus solides, car j'ai évité de faire des supputations. On pourrait, en effet, regretter à propos de la note de la Sûreté son approximation, sa tendance d'aller au delà de l'information brute. On peut dire que l'ensemble fait apparaître des questions étranges qui me semblent porter surtout sur la défense nationale; c'est l'impression que j'ai eue en analysant ce dossier.

Le major Bougerol, officier en activité, qui apparaît comme un personnage important, serait attaché aux forces de l'Intérieur. En même temps, son intervention dans l'affaire Nzele semble faire de lui un agent de renseignements. Où en est-il aujourd'hui? Qu'en a-t-on fait? Il serait utile de le savoir.

Il y a le commandant Servais qui « prend ses invalides » à Infoprep, mais qui était, jusqu'il y a peu, un officier en activité. A la sécurité intérieure du SGR, il y a un certain major Henri Dossogne, qui y affiche, dit-on, des opinions d'extrême droite.

Enfin, il y a cette affaire des rapports d'Infoprep avec la Défense nationale. A ce propos, le ministre de la Justice doit savoir si la Défense nationale a joué un rôle dans la mise en place d'Infoprep et, si, par exemple, la Défense nationale a souscrit un ou plusieurs abonnements à cette publication.

Voilà une série d'éléments et de questions que pose ce tout petit passage de quinze lignes du rapport de la Sûreté de l'Etat. Vous comprenez pourquoi nous avons été contrariés par le fait que l'enquête ait été arrêtée du jour au lendemain. Je voudrais dès lors demander au ministre, qui a la charge de ce service, quelle est, à ses yeux, au vu de l'évolution des choses, l'utilité de la Sûreté de l'Etat. Quel est son degré d'efficacité, quelle est la qualité des renseignements qu'elle collecte?

Lorsque je confronte la note de la Sûreté avec ce que je puis considérer comme des informations sûres — à mon sens, cette comparaison est éclairante — je ne puis m'empêcher de me poser certaines questions: comment la Sûreté collecte-t-elle ses informations, comment les contrôle-t-elle, peut-elle les contrôler? Cela me paraît douteux.

Dès lors, se pose le problème de l'utilisation de renseignements qui contiennent des erreurs évidentes. On en a relevé une, secondaire certes, dans la note de la Sûreté concernant l'immeuble sis rue Dekens, n° 5, qui n'est pas pris en location par M. de Bonvoisin puisqu'il est sa propriété ...

M. Noël de Burlin. — Il n'y a pas que celle-là, il y en a d'autres!

M. S. Moureaux. — En dehors de celle-là, que je trouve patente, vous pourriez sans doute en citer d'autres.

M. Noël de Burlin. — Vous les connaissez tout à l'heure.

M. S. Moureaux. — Je vous écouterai avec intérêt car mon souci est la recherche de la vérité.

Si des erreurs évidentes peuvent être constatées, des questions se posent alors quant à la fiabilité de ce service et à l'usage que l'on peut faire des renseignements qu'il communique. Je souligne à cet égard que c'est la publicité contestée donnée à cette note qui permet, aujourd'hui, de mettre en évidence la nature réelle du flou de ce genre d'information et, dès lors, la difficulté, pour le citoyen, de s'en défendre.

J'ai en effet, le sentiment que tous les citoyens sont exposés à subir les conséquences de ces erreurs et qu'il faut donc — c'était mon souci à la commission — aller plus loin dans la recherche de l'information et d'un meilleur contrôle de la Sûreté de l'Etat, dans l'avenir. Je souhaiterais que l'on ait l'occasion d'ouvrir à nouveau ce dossier en commission et d'y poursuivre de manière contradictoire et publique, les discussions.

En effet, l'affaire n'est pas terminée, comme d'aucuns semblent le croire, parce qu'il y a une enquête judiciaire.

Quelle a été par exemple la réaction des ministres successifs de la Justice, en l'occurrence? Je ne vise pas spécialement l'actuel qui n'est pas depuis suffisamment longtemps à la tête du département.

Le problème indiscutablement grave posé par ces informations n'étant pas seulement d'ordre judiciaire, ma question est la suivante: le Sénat estime-t-il normal que l'on noyauté, politiquement et idéologiquement, l'appareil d'Etat et l'armée et qu'on les utilise à des fins partisans, voire parfois franchement subversives et illégales? Je me réfère notamment au cas d'Infoprep, aux conférences du major Bougerol, à l'affaire Weil et à l'affaire Nzele.

Comme il semble que de graves irrégularités aient été commises par des membres de l'administration et de l'armée, il importe de savoir si des mesures ont été prises sur le plan disciplinaire ou si on a fait preuve de laxisme au niveau d'un certain horizon politique. Nous savons que lorsqu'il s'agit de l'autre extrémité de l'éventail politique, des sanctions, telles que l'exclusion de l'armée, sont prises assez rapidement. Cette affaire ne peut être étouffée; l'étouffer serait un scandale.

Un exemple parmi d'autres: on a constaté à la commission d'enquête que, dans la précipitation, on n'avait même pas terminé l'instruction de l'affaire Nzele. En tout état de cause, il serait scandaleux de ne pas réhabiliter ceux qui auraient été innocentés après avoir été cités dans la note, ceux qui n'auraient commis que ce que l'on appelle un délit d'opinion — procès que je trouve scandaleux de

faire dans un Etat démocratique —, ceux qui, comme l'a dit le ministre à la Chambre, se seraient limités à l'expression d'opinions, même d'extrême droite. Il serait intolérable de les jeter en pâture à l'opinion publique pour cette seule « faute » sans leur permettre de se défendre et d'avoir publiquement leur innocence reconnue.

Mais je le dis aussi très clairement: toute tentative, dans un sens comme dans l'autre, d'étouffer cette affaire est inadmissible. Ne pas identifier puis extirper le mal serait un grave manquement à notre devoir d'état. Mon groupe ne s'associera pas à une telle lâcheté. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**M. le Président.** — La parole est au chevalier de Stexhe.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je vous avoue avoir écouté avec des sentiments fort divers l'interpellation de M. Serge Moureaux. Autant sur ses dernières phrases je serais tenté de le rejoindre — je le rejoindrai dans un instant —, autant je ne puis le suivre dans son introduction, qui était tellement large qu'en fait, elle constituait l'essentiel de son interpellation.

Je suis très étonné qu'au moment où nous avons à défendre le respect de la vie privée et des libertés individuelles, vous ayez consacré presque toute votre interpellation, monsieur Moureaux, à parler d'une lettre confidentielle dont vous avez d'ailleurs regretté qu'elle ait été portée à la connaissance de l'opinion. Par ce débat d'aujourd'hui, vous approfondissez chaque mot, chaque virgule, chaque personne citée en donnant à un document confidentiel une publicité accentuée qu'il ne devrait pas avoir.

**M. S. Moureaux.** — Permettez-moi de vous interrompre à ce sujet. J'ai proposé à la commission d'enquête siégeant à huis clos de mettre à sa disposition toutes les informations en ma possession, et j'ai demandé que nous entamions une discussion approfondie. La commission a décidé de mettre fin à l'enquête.

**M. Wyninckx.** — Non! Non!

**M. S. Moureaux.** — On m'a dit que, si je voulais donner une suite à cette affaire, j'avais le droit d'interpeller en séance publique. C'est ce que j'ai fait.

**M. Wyninckx.** — Vous en avez toujours le droit. Mais ce n'était pas votre droit de proposer de passer outre une décision du Sénat qui précisait que le mandat de la commission se terminait fin avril. La commission a décidé, à l'unanimité, avec l'accord des deux représentants de votre groupe, dès avant les faits dont vous discutez maintenant, monsieur Moureaux, d'envoyer une lettre au président du Sénat ...

**M. S. Moureaux.** — Vous aviez changé d'avis entre-temps.

**M. Wyninckx.** — ... l'informant que l'enquête était terminée. D'ailleurs, le président a donné lecture de cette lettre en séance publique longtemps avant le 11 mai et il a dit qu'après avoir terminé sa mission d'enquête, la commission passait à l'élaboration de ses conclusions.

**M. S. Moureaux.** — Alors, vous vous étiez trompé en faisant vos déclarations à la BRT?

**M. le chevalier de Stexhe.** — Je regrette, monsieur Moureaux, que vous ayez extériorisé à ce point un problème qui me paraît avoir une autre dimension. Je déplore votre manque de respect de la vie privée, notamment lorsque vous demandez au ministre de la Justice qu'il vous rapporte l'entretien privé qu'il a eu avec M. André et moi-même et M. Vanden Boeynants.

Je ne crois pas que nous soyons ainsi dans le respect de la vie privée et du secret des conversations, si nous ne pouvons même plus avoir des contacts, au sein du Parlement, avec des collègues d'un même ou d'un autre groupe. Je suis d'ailleurs honoré de la confiance de nombreux membres appartenant à d'autres partis que le mien et j'ai bien le droit de leur faire part de mes réflexions, et de recueillir confidentiellement leurs avis.

Le ministre a soulevé tantôt un coin du voile et je pense qu'il ne verra pas d'inconvénient si je vous livre quelques points de notre entretien. En tête du texte de mon intervention, je soulignais déjà que je tenais à exprimer publiquement à cette tribune, à l'occasion de ce débat, les sentiments, que j'ai exposés en privé depuis deux mois, car j'ai vraiment été heurté de devoir constater certaines situations et leurs conséquences.

Je m'exprime ici comme un simple citoyen. Ne faisant pas partie de la commission d'enquête, j'ignorais beaucoup de ce que vous avez dit dans votre interpellation. Les réunions de la commission se sont tenues à huis clos sur la question qui nous intéresse, et je regrette que vous ayez fait part, publiquement, de documents confidentiels donnés à la commission.

**M. S. Moureaux.** — Je n'ai pas révélé de documents confidentiels remis à la commission.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Vous avez donné connaissance de certains éléments que j'ignorais; je les ai d'ailleurs notés. Rassurez-vous, je ne m'en servirai pas comme argument contre vous, mais à l'appui de la thèse que je compte défendre dans un instant.

Vous avez cité des documents tels que celui du 8 octobre 1980 et la relation de la première audition de M. Raes, à huis clos, le 18 février 1981 où celui-ci faisait certaines déclarations. Je trouve assez regrettable que vous en fassiez état!

**M. S. Moureaux.** — Voilà le rapport, monsieur de Stexhe!

**M. le chevalier de Stexhe.** — Ce rapport n'a pas été distribué et, jusqu'à présent, je n'en ai pas connaissance.

**M. S. Moureaux.** — Il a été approuvé.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Ces renseignements, jusqu'au moment où nous en aurons eu connaissance et aurons pu en débater, font partie du huis-clos de la commission.

**M. S. Moureaux.** — Lisez la déclaration du ministre à la Chambre.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Croyez-moi, je l'ai lue attentivement. Je crois que ce débat ne devrait pas dévier sur une espèce d'instruction approfondie contre des personnes absentes où certains collègues demandent, sur un point ou sur un autre ...

**M. S. Moureaux.** — Ce sont vos amis qui ont demandé la lumière, monsieur de Stexhe! Moi, je n'ai fait qu'un exposé objectif.

**M. le comte du Monceau de Bergendal.** — Vous remontrerez à la tribune, monsieur Moureaux!

**M. S. Moureaux.** — Vos propos, monsieur de Stexhe, sont injustifiés et scandaleux! (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

**M. le chevalier de Stexhe.** — Monsieur Moureaux, j'ai noté au fur et à mesure ce que vous avez dit. Avez-vous, oui ou non, interpellé le ministre pour qu'il vous fasse part de l'entretien qu'il avait eu avec M. André et moi-même? Je répète qu'il s'agit d'un entretien privé et que son objet ne vous regarde pas.

**M. S. Moureaux.** — C'était plus un entretien politique qu'un entretien privé. Vous n'osez pas rendre compte de votre attitude politique en public.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Je vais en rendre compte immédiatement si vous le souhaitez.

Le ministre de la Justice n'y verra sans doute pas d'inconvénient si je répète publiquement ce que je lui ai dit de l'émotion personnelle que j'ai ressentie au vu d'une situation qui me paraissait entamer abusivement le respect de la vie privée et des libertés individuelles.

Notre pays est une terre de « liberté ». En tête de notre Constitution, on trouve inscrites en lettres d'or, toutes les libertés constitutionnelles, notamment à l'article 8: « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale. » Plus récemment, pour assurer davantage ce respect de la vie privée et de la liberté individuelle, nous avons prévu une révision de la Constitution face notamment au grave problème posé par les techniques nouvelles que constituent les banques de données. Par ailleurs plusieurs projets de loi ont été déposés par M. Vanderpoorten, M. le ministre Maystadt, et l'actuel ministre de la Justice a, je crois, l'intention de déposer un nouveau projet de loi à ce sujet.

C'est dire combien, dans cette matière, ce bref rappel d'une attitude traditionnelle, fondamentale de notre démocratie, de notre choix de société permet de mieux saisir la vive émotion créée, et chez moi et chez d'autres, la première fois sans doute, par la communication publique et exploitée à l'envi par la presse et la

télévision, de renseignements confidentiels émanant de la Sûreté de l'Etat et que le ministre de la Justice a pris alors la responsabilité de transmettre par écrit à six de ses collègues et pourquoi, et au président de la commission d'enquête du Sénat, en précisant dans la lettre d'envoi du 11 mai 1981 dont vous avez fait état, je cite: «Les relations entre le Cepic et le Front de la Jeunesse...»

**M. S. Moureaux.** — Comment avez-vous cette lettre? Expliquez-le nous! Vous pouvez lire les lettres confidentielles du ministre et nous ne pouvons pas lire les rapports officiels de la commission. Vous avez une singulière conception du travail parlementaire.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Cette lettre est devenue tellement publique que je m'en sers.

**M. S. Moureaux.** — Sur ce plan, vous avez des droits que je n'ai pas!

**M. le chevalier de Stexhe.** — Monsieur Moureaux, je vous en prie, cessez de m'interrompre quand je m'exprime du haut de cette tribune. Ce n'est pas vous que j'interpelle, c'est le ministre de la Justice.

**M. S. Moureaux.** — Comment avez-vous pu parler de «partie liée» alors que moi je n'ai pas rendu visite à mon frère? Contrairement à vous! C'est grave.

**M. Wyninckx.** — Cette lettre n'est pas tellement une lettre du président, mais contient les questions qui ont été rédigées par tous les membres de la commission. Chaque mot a été pesé.

**M. André.** — Personne ne conteste cela.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Si vous vouliez bien me laisser développer ma réflexion!

**M. Wyninckx.** — Ma réflexion s'adressait à M. Serge Moureaux.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Je reprends ma réflexion. Tout à l'heure, j'ai appris qu'à la première audition de M. Raes, par la commission le 18 février 1981, il a précisé que «le Cepic et le Front de la Jeunesse ne sont pas particulièrement liés. Le Cepic n'a pas attiré l'attention de M. Raes, mais certains de ses membres». (*Exclamations sur les bancs du FDF-RW.*) Comment le ministre a-t-il pu ensuite prendre la responsabilité d'envoyer cette lettre du 11 mai dans laquelle il écrit, sous sa signature, qu'«il fait parvenir des renseignements à la commission d'enquête au sujet des relations entre le Cepic et le Front de la Jeunesse», alors que le contenu de cette lettre et de la note qui y était jointe, ne visent en rien ce mouvement et que cinq semaines plus tard le ministre de la Justice a reconnu à la Chambre des représentants... (*nouvelles exclamations sur les bancs du FDF-RW.*) Vous ne pouvez m'empêcher de lire les *Annales parlementaires*, monsieur Moureaux... que le mouvement politique comme tel ne fut pas et n'a jamais fait l'objet d'une quelconque surveillance de la part de la Sûreté de l'Etat. C'est une confirmation que M. Serge Moureaux vient de nous donner. Je regrette que la lettre d'envoi ait paru dire le contraire. C'est à cette lettre et son annexe qu'a été donnée toute la publicité. Dans ma réflexion actuelle, il est sans intérêt que cette divulgation salisse une série de personnes, dont certaines me sont connues, d'autres pas, mais ma réaction serait identique s'il s'agissait de personnes éloignées de mes options politiques personnelles, parce que pour moi, la liberté d'opinion est un droit sacré, le respect de la vie privée ne l'est pas moins.

Il me paraît normal que la Sûreté soit à l'écoute permanente de tout ce qui se dit ou se fait, qu'elle prenne note des informations relatives à la sûreté de l'Etat, mais elle a aussi le devoir de vérifier ces informations, de les contrôler et de ne pas conclure sans une enquête sérieuse. Au surplus, il paraît inadmissible que ces renseignements soient lâchés par le ministre de la Justice sans avoir fait l'objet d'un contrôle, sans préciser les dates, le contexte des faits rapportés, créant ainsi l'impression que des ragots recueillis sont authentifiés par un grand service de l'Etat et par le ministre de la Justice lui-même, et faisant, en fait pour l'opinion publique, des personnes citées, des présumés coupables sans qu'ils aient le moindre moyen de défendre leur honneur.

Je crois que lorsque la Sûreté de l'Etat a recueilli des éléments susceptibles de présumer la possibilité d'un délit, elle doit les communiquer au ministre de la Justice et par celui-ci au parquet, ou directement, et c'est alors celui-ci qui informe davantage, notam-

ment en interrogeant les personnes intéressées avant de décider s'il y a lieu ou non à poursuite, mais en attendant, les personnes visées sont présumées innocentes. C'est l'inverse de la situation qui a été créée et pour laquelle je voudrais rappeler la loi sur les commissions d'enquête. L'article 10 de cette loi énonce: «Les procès-verbaux constatant des infractions seront transmis au procureur général près de la cour d'appel dans le ressort de laquelle elles auront été commises pour y être donnée telle suite que de droit.» C'est la procédure normale qui est suivie lorsque la Sûreté trouve des éléments d'un délit. Il ne faut pas les lâcher sur la place publique d'une quelconque façon mais les transmettre au parquet. C'est lui qui informe dans le secret à l'égard de présumés innocents. C'est seulement à la fin de l'instruction qu'on sait où peuvent être les responsabilités.

Ce qui est grave aussi dans les événements récents, c'est l'amalgame entre les faits qui pourraient peut-être être des délits et de nombreux autres qui ne sont que l'usage de la liberté d'opinion ou de presse, c'est la suspicion jetée sur un mouvement politique, sur une série de personnes dans un concert de faits qui constituent la base matérielle de la diffamation ou de la calomnie au sens des articles 443 et 444 du Code pénal, c'est-à-dire l'imputation d'un fait précis à une personne morale ou physique déterminée, qui porte atteinte à son honneur ou l'expose au mépris public et cela sans que ce mouvement ou ces personnes aient jamais été entendus et ainsi eu l'occasion de dégonfler la baudruche.

J'imagine que tous les ministres de la Justice précédents, ainsi que l'actuel, reçoivent régulièrement des rapports de la Sûreté. On a toujours, je crois, considéré ces rapports comme confidentiels sous réserve de saisir le parquet lorsque cela se justifie. Cette fois, je sais que la commission d'enquête a demandé au ministre de la Justice des précisions sur des déclarations vagues de l'administrateur général de la Sûreté.

Mais lorsqu'il s'agit d'une matière aussi fondamentale que la protection de la vie privée et des libertés individuelles, il eût fallu prendre toutes les précautions requises pour éviter que les personnes visées ne soient jetées en pâture à l'opinion publique, et cela d'autant plus que le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre des représentants qu'il «avait pu prévoir des fuites... vu que des fuites analogues avaient déjà eu lieu». Et je suis inquiet quand on m'affirme que certains journaux avaient reçu communication de la note du ministre de la Justice avec la mention «embargo jusqu'à telle date».

J'aimerais savoir si le ministre de la Justice a procédé à une enquête pour rechercher l'origine de la fuite et notamment s'il a interrogé la Sûreté qui sait toujours tout et davantage.

De toute façon, j'ose espérer que cette malheureuse expérience amènera chacun à se montrer à l'avenir très circonspect, tout d'abord dans la rédaction des notes de renseignements en évitant la confusion, l'amalgame entre des délits éventuels et les opinions libres de chacun.

Le système des fiches est dangereux. L'histoire récente raconte, sur la foi des déclarations de l'intéressé lui-même, qu'un précédent ministre de la Justice avait dû, en son temps, menacer l'administrateur général de la Sûreté publique, son subordonné, avant de pouvoir lire sa fiche secrète où ce ministre du Roi était catalogué comme «un élément subversif et dangereux». J'imagine que l'actuel ministre de la Justice a eu la curiosité de savoir ce que la Sûreté disait de lui-même. Peut-être, a-t-il, pu ainsi apprécier le danger des fiches anonymes et l'inexactitude de tels renseignements.

Quoi qu'il en soit des responsabilités passées, il est un fait certain, c'est que cet incident a causé un tort considérable à un mouvement politique, à une série de personnes injustement accusées et cela a duré cinq semaines, cela veut dire 35 jours et pour les intéressés probablement 35 nuits de cauchemar, entre la première publication du *Morgen* le 19 mai 1981 et la réponse du ministre à la Chambre, le 24 juin 1981.

Face à cette conséquence regrettable, même si elle n'a pas été voulue ou prévue, il convenait me semble-t-il que le ministre de la Justice, protecteur naturel, institutionnel des libertés individuelles, rétablisse la vérité et cela dans les plus brefs délais.

Certes, des déclarations apaisantes mais partielles ont été faites à la Chambre des représentants le 24 juin en réponse à des interpellations.

Personnellement, j'eusse préféré que le ministre de la Justice en ait pris l'initiative, spontanément, en réponse aux déclarations faites immédiatement par les intéressés, dont beaucoup faisaient éclater, au premier examen, le vent dont la baudruche avait été gonflée. On cherche, en effet, avec inquiétude les moyens par lesquels les personnes injustement suspectées peuvent se défendre utilement et dans

les plus brefs délais contre des accusations calomnieuses et dommageables. En d'autres pays, il a été créé un *ombudsman* pour assurer la défense des personnes. Peut-être devons-nous l'instaurer chez nous, mais en attendant c'est le rôle normal du ministre de la Justice de veiller, au maximum, au respect des libertés individuelles et à réparer le tort qui leur a été causé.

Il eût été tout aussi souhaitable que la radio et la télévision, sans parler de la presse, donnent aux déclarations du ministre portant sur l'innocence d'un mouvement ou de personnes privées autant de publicité qu'ils en avaient donnée aux accusations. Je regrette que cela n'ait pas été le cas.

Cet incident grave doit amener chacun à réfléchir, pour en éviter la répétition, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les règles de déontologie propres à chaque niveau de pouvoirs dans notre pays de liberté. C'est un problème de choix de société qui est en cause.

J'espère que l'examen prochain de l'article de la Constitution sur le respect de la vie privée, celui de la loi en préparation, nous permettra sans doute de mieux cerner le problème et de tirer les leçons de ce malheureux et exceptionnel précédent. S'il en est bien ainsi, ce débat n'aura pas été vain.

**M. le Président.** — La parole est à M. Noël de Burlin.

**M. Noël de Burlin.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre de la Justice, chers collègues, depuis plusieurs semaines tant la presse écrite que la presse radiotélévisée, ont donné une large diffusion et ont suscité de nombreux commentaires à la lettre, par ailleurs confidentielle, du ministre de la Justice adressée le 11 mai 1981 au président de la commission d'enquête du Sénat sur les milices privées, ainsi qu'au contenu d'une note jointe relatant des informations émanant de la Sûreté de l'Etat sur une prétendue relation entre le mouvement Cépéc et le « Front de la Jeunesse ».

D'autre part, les noms de six personnes cités par le Sûreté comme dirigeants du Cépéc ont été divulgués dans un concert d'accusations de toutes sortes, mêlant des délits, la liberté d'opinion, la liberté de la presse, accusant les uns de distribuer de l'argent à un mouvement comme le Front de la Jeunesse et les autres de transporter un terroriste, etc. J'en passe et des meilleures.

Dans ce rapport et dans cette note, je constate que sur six personnes reprises comme dirigeantes du Cépéc, deux d'entre elles n'en sont même pas membres. J'admets que d'une part en ce qui concerne le mouvement politique Cépéc dans son ensemble, vous avez donné une réponse claire le mettant hors cause, mais d'autre part, en ce qui concerne les personnes visées, vos réponses continuent à ne pas être satisfaisantes à l'égard de certaines d'entre elles.

Car les choses doivent être claires, l'opinion a droit à la vérité. Celle-ci doit être reconnue, sans permettre au doute de s'installer dans les esprits.

Dans votre réponse à la Chambre des représentants, à M. Grafé qui, par ailleurs, vous a posé, lui, des questions précises, une chose m'a frappé: c'est le mot « éventuel » rattaché aux deux accusations formulées. Il s'agit:

1. De rapports éventuels entre le Front de la Jeunesse et des membres du Cépéc;

2. D'un éventuel transport d'un délinquant allemand.

Monsieur le ministre, M. le député Grafé s'est étonné qu'une note confidentielle pût être divulguée et à cet égard, a demandé que la lumière soit faite là aussi.

Qu'en est-il, monsieur le ministre? Sait-on enfin qui a divulgué cette note ou à tout le moins une enquête est-elle en cours? Ou dois-je conclure que vous ne désirez pas que la lumière soit faite?

Mais revenons au cœur du sujet. Les allégations portées dans la note incriminée et l'exploitation qui en a été faite constituent des diffamations ou des calomnies; elles portent gravement atteinte tant à l'action du mouvement Cépéc qu'à la vie privée et à l'honneur des personnes visées et vous répondez qu'il s'agit d'actions « éventuelles ». Je ne suis pas un juriste, vous non plus d'ailleurs, mais dans votre cas cela se remarque!

Si des accusations devaient être portées, elles ne devraient pas être éventuelles; ou bien elles existent, ou bien elles n'existent pas.

Il me semble lamentable que d'abord vous ayez divulgué un document sous votre responsabilité, qu'ensuite vous ayez contesté avoir la mission ou les moyens de la contrôler et qu'enfin vous ayez sou-

tenu qu'il vous fallait attendre qu'on vérifie ce document pour vous faire une opinion sur la qualité de vos services.

Maintenant que vous avez pu vérifier que ce document n'était, suivant votre expression reprise par la presse, qu'un « amalgame » constitué trop hâtivement et un raccourci maladroit et que vous avez déploré vous-même que des noms aient été jetés en pâture à l'opinion publique, j'aimerais savoir quelles sanctions vont être prises à l'égard des responsables, et quelles sont les conclusions personnelles que vous retirez de cette lamentable affaire.

Notre régime de liberté démocratique se trouve blessé, l'honneur, la respectabilité d'un mouvement et celui des personnes citées ont été injustement ternis.

Il est urgent que la situation soit clarifiée, mais ce n'est pas suffisant. Les dommages créés doivent être réparés et les responsables à tous les niveaux doivent être sanctionnés.

Il est inadmissible, insupportable, aussi bien pour la crédibilité de la commission à laquelle elle était destinée que pour une opinion qui a droit à la vérité, qu'une note de la Sûreté ait été établie avec une telle légèreté et se soit révélée, au fur et à mesure du déroulement de l'enquête, être un tissu de calomnies.

Il vous appartient d'arrêter le discrédit résultant de ces diffamations et d'en sanctionner les auteurs, car j'estime infiniment inquiétant et dangereux qu'un organe chargé de la sûreté de l'Etat puisse relater dans une note des inexactitudes ou des faits incontrôlés; cela me paraît d'autant plus grave que la Sûreté de l'Etat connaissait l'usage et la destination de cette note.

**M. S. Moureaux.** — Quels sont ces faits que vous annoncez?

**M. Noël de Burlin.** — Certains faits ont été cités, mais vous ne voulez pas les entendre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Renard.

**M. Renard.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je ne serais pas intervenu dans cette discussion si l'attentat perpétré dimanche dernier contre l'hebdomadaire *Pour* ne suscitait des interrogations qui, d'une certaine manière, entrent dans le cadre de l'interpellation.

Je pense notamment à l'efficacité des informations collectées par la Sûreté de l'Etat du point de vue de la prévention, évidemment souhaitable, de tels forfaits. C'est une question de bon sens. A quoi sert-il, en effet, de surveiller de près les milieux réputés subversifs si les mauvais coups qu'ils méditent ne peuvent jamais être détectés à temps?

Il est clair que par la minutie de sa préparation et de son exécution ainsi que par l'ampleur de ses conséquences, l'attentat du 5 juillet accède au niveau du « grand » terrorisme international. Il doit attirer notre attention sur le fait que la condamnation récente, en première instance, d'individus appartenant à des milices privées, n'a pas eu l'effet qu'on pourrait en espérer.

Ce n'est pas sans raison que ces condamnations ont pu être interprétées comme le signe d'une vigilance accrue de la justice et, au delà de l'opinion publique tout entière, face aux menées dangereuses de certains groupes d'extrême droite.

Et pourtant, la longue liste des violences contre les biens et les personnes, dont notre commission spéciale a eu à connaître au cours de ses travaux, vient encore de s'allonger — et de quelle manière! — avec l'incendie des locaux de l'hebdomadaire *Pour*. C'est dire que les factieux ne se sentent ni découragés ni sérieusement menacés par l'action actuelle de la justice.

Ce n'est sans doute pas inexplicable. Lors du débat sur la question de confiance qui a eu lieu ici le 11 juin, j'avais fait remarquer au Premier ministre que les groupes extrémistes, s'ils s'exposent par leurs méfaits à une réprobation quasi générale, sont loin d'être politiquement isolés. Il est clair que ces groupes bénéficient de certaines complicités, que l'on veut bien croire limitées, mais aussi et surtout, dans des cercles beaucoup plus larges, de la complaisance tacite qu'appelle un but supposé légitime, même si les moyens mis en œuvre pour l'atteindre ne sont pas acceptables. On ne s'explique pas autrement l'audace des terroristes qui se sont attaqués aux locaux de *Pour*, alors que les polices sont censées exercer une surveillance toute particulière sur les bas-fonds politiques d'où ils sortent.

Il est vrai qu'à la suite des déclarations de l'administrateur général de la Sûreté, dont on a parlé abondamment ici, on a pu consta-

ter que les activités subversives des milieux d'extrême droite ne passaient pas ou plus complètement inaperçues dans ce service de police, mais on se dégage difficilement de l'impression que la Sûreté n'est pas très à l'aise dans ce genre d'enquêtes. Ce n'est d'ailleurs pas une constatation nouvelle.

Il y aura bientôt trente et un ans que Julien Lahaut a été assassiné. A l'époque, ses assassins furent condamnés moralement avec la plus grande énergie par l'ensemble du monde politique, mais ils ne furent jamais retrouvés, parce que jamais recherchés, et jamais recherchés pour des raisons qui, jusqu'ici, n'ont donné lieu qu'à des confidences chuchotées...

**M. Bonmariage.** — En privé.

**M. Renard.** — ... en attendant que la vérité soit mise au jour par quelque historien. Cela confirme combien il a toujours été difficile pour la police de faire fi de certains préjugés dominants et d'agir librement contre l'extrême droite.

J'espère que les auteurs de l'attentat du 5 juillet ne jouiront pas de la même impunité après avoir si bien réussi à tromper la surveillance dont ils auraient dû être l'objet et qui, en d'autres cas, se révèle pourtant très efficace.

Voici un exemple de cette efficacité sélective. Il y a quelques années, la jeunesse communiste avait prévu d'organiser, dans plusieurs villes, une action consistant à faire occuper les sièges de banques par des groupes de jeunes. Il s'agissait d'une démonstration pour l'emploi des jeunes, qui devait se dérouler pacifiquement, mais dont la réussite impliquait, on le comprend, l'effet de surprise. Cette manifestation est restée à l'état de projet classé sans suite parce que, dans ce cas naturellement, MM. les informateurs avaient fort bien fait leur travail et que toutes les polices du royaume étaient déjà prêtes à intervenir, dès la veille, pour repousser ces « redoutables » manifestants.

Il est apparemment plus facile de mener les choses à leur terme lorsqu'on veut bouter le feu à l'immeuble d'un journal de gauche.

Pour le reste il est certain que l'existence de liens éventuels entre le Cepic, ou certains de ses membres, et le Front de la Jeunesse pose un problème préoccupant quant au contrôle et à l'utilisation des renseignements collectés par la Sûreté de l'Etat. Mais s'il y a un risque d'abus, il y a également un risque de voir certains dossiers dormir dans les tiroirs. S'il n'y avait pas eu une campagne de presse à propos de l'affaire Latinus, il n'y aurait jamais eu d'enquête. Sans les travaux de la commission spéciale du Sénat, l'administrateur général de la Sûreté n'aurait probablement jamais levé l'énorme lièvre qui court depuis quelque temps dans les couloirs et les hémicycles du Palais de la Nation, mais dont je veux bien reconnaître qu'il a été lâché dans de fort mauvaises conditions.

Lorsque j'ai appris, un matin en lisant la presse, que la note dont nous avions eu connaissance partiellement à huit clos avait été rendue publique, j'ai tout de suite pensé que cela nuirait au déroulement des travaux ultérieurs de la commission. Les faits l'ont malheureusement confirmé.

Au début, tout semblait clair, mais nous voilà replongés dans des brumes qu'il serait cependant nécessaire de percer pour lever les doutes qui pèsent sur la validité des informations de la Sûreté, bien plus, me semble-t-il, que sur la nature des conversations que le ministre a pu avoir avec MM. Vanden Boeynants, André, de Stexhe et d'autres.

Ou bien, effectivement, la Sûreté collecte et diffuse n'importe quel ragot, ou bien elle est en mesure, comme l'avait suggéré M. Raes en commission, de fournir des renseignements vraiment précis et vérifiables. Les questions qu'a posées M. Serge Moureaux sont évidemment dans tous les esprits. On est dès lors en droit de se demander pourquoi, lors de l'interpellation qui lui a été adressée à la Chambre, le ministre de la Justice a donné une interprétation si hésitante, si restrictive, de la note communiquée par l'administrateur général de la Sûreté et pourquoi le même ministre n'a pas voulu en assumer pleinement la responsabilité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Lallemand.

**M. Lallemand.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, après avoir entendu certains intervenants, je me sens tenu de prendre la parole à mon tour. Je ne supporte pas, en effet, que le ministre de la Justice soit accusé comme il l'a été. Selon moi, les accusations qui ont été portées contre lui par des personnes que j'estime par ailleurs, ont dépassé ce que l'on pouvait légitimement dire du comportement du ministre lorsqu'il a été sommé par la commission sur les milices privées de transmettre les informations communiquées par l'administrateur général de la Sûreté.

Je rappelle que la commission sur les milices privées est une commission d'une nature spéciale puisqu'elle possède les pouvoirs d'un juge d'instruction. A la suite de révélations faites par des témoins — bien ou mal informés —, nous avons décidé d'entendre l'administrateur de la Sûreté. Celui-ci est venu déposer sous serment. Lorsqu'il s'est agi de parler des relations existant entre le Cepic et le Front de la Jeunesse et dont certains faisaient état, peut-être à tort en effet, plusieurs membres d'un parti qui n'est pas le mien ont insisté à deux reprises — et c'est à leur honneur — pour que des révélations soient faites et que des noms soient donnés. Lorsque l'administrateur général de la Sûreté a voulu citer ces noms, je suis intervenu pour lui demander de réfléchir et d'en référer à son ministre. La commission m'a suivi. Nous voulions que l'administrateur ait le temps de réfléchir à la portée de révélations susceptibles de porter atteinte à la vie privée de certaines personnes. Par la suite la commission a demandé au ministre de la Justice communication des informations collectées par l'administrateur de la Sûreté.

Que pouvait faire le ministre de la Justice, une fois qu'il était prié par une lettre du président de la commission, de donner les informations que lui avait communiquées l'administrateur général de la Sûreté? Soit en refusant la communication, et alors, il prenait le risque de se mettre en travers des pouvoirs de la commission d'enquête, qui a le droit d'interpeller directement les membres de toutes les administrations. Et alors il empêchait la manifestation de la vérité. Ou bien il censurait le message. Mais de quel droit le ministre de la Justice, sauf à invoquer un secret d'Etat, inexistant en le cas d'espèce, pouvait-il tronquer des informations que l'administrateur de la Sûreté devait, sous serment, livrer à la commission d'enquête? Le ministre de la Justice aurait alors manqué à ses devoirs de loyauté à l'égard de la commission.

Il n'avait donc pas le choix; il ne pouvait agir autrement. Il devait communiquer ce qu'avait dit ou écrit M. Raes dans les rapports qu'il lui avait transmis, ce que le ministre a d'ailleurs fait. Comme il l'a déclaré à la Chambre, il a transmis le rapport de M. Raes sans en changer une ligne, ce en quoi il a parfaitement eu raison.

Qu'il y ait eu une fuite est une chose regrettable et je la déplore. Je comprends parfaitement que des personnes accusées, arbitrairement ou par erreur, d'avoir été associées à des comportements pénalement condamnables, comme le soutien apporté au Front de la Jeunesse, souffrent d'un lourd préjudice qui, dans toute la mesure du possible, doit être limité.

**M. Noël de Burlin.** — Réparé.

**M. Lallemand.** — Vous avez, monsieur de Burlin, prononcé une phrase importante à laquelle je souscris: « Dans une démocratie, l'opinion publique a droit à la vérité. » Ce droit requiert qu'elle ait connaissance des actes des groupes qui travaillent dans l'ombre et qui agissent dans un but subversif. Tout le monde sait que les activités du Front de la Jeunesse sont illicites, le tribunal de Bruxelles l'a établi. L'opinion publique a le droit de savoir ce qui se passe au cours de certaines réunions qui ont très peu à voir avec la vie privée, où l'on fabrique des cocktails Molotov ou met au point des filières permettant le transfert de certains types de personnages.

Certes, cela crée un problème délicat d'équilibre, vous le savez mieux que quiconque, monsieur de Stexhe, entre les exigences de la vie privée, la protection des personnes et les droits de l'opinion publique à une information véritable. Dire la vérité à l'opinion publique comporte incontestablement le risque de commettre certaines erreurs. Celles-ci sont inévitables. Les fautes et les erreurs dans la révélation de faits existent dans tout régime démocratique. Là où l'on ne commet pas d'erreur, la liberté d'information n'existe pas. Ces erreurs, il faut les réparer, vous avez raison. La Justice doit faire justice de certaines accusations fausses et j'espère qu'il en sera ainsi à l'égard de ceux qui sont injustement accusés.

Certes, on ne peut non plus affirmer catégoriquement que les personnes qui ont été citées par la Sûreté sont innocentes; celles-ci se trouvent dans la situation malheureuse de tous ceux qui sont l'objet d'une accusation et qui sont cités en justice. Même sur des innocents, une telle accusation laisse toujours des traces, pèse dans les consciences et provoque des troubles. Mais c'est la règle du jeu dans une société démocratique. La réparation s'impose donc d'une autre manière.

Lorsque le ministre, après une vérification difficile et combien délicate, se rend compte que les informations collectées par la Sûreté ne sont pas vraiment fiables, il peut évidemment faire des déclarations, qui tendent à les démentir. C'est précisément ce qu'il a fait devant la Chambre, avec la prudence et la mesure nécessaires. Je m'étonne dès lors qu'avec beaucoup d'acharnement et une passion que j'estime excessive, on l'accuse d'avoir commis une faute et

qu'on lui reproche même d'avoir communiqué une note qu'il avait, je le répète, le devoir de communiquer, sans en rien retrancher, à la commission d'enquête.

J'affirme donc que les reproches ne sont pas fondés. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de faire observer en temps opportun à M. de Stexhe, dont je respecte la loyauté, que le ministre de la Justice, dont je connais l'intégrité, ferait assurément les déclarations qu'il fallait, s'il était convaincu que certaines accusations, lancées par l'administration de la Sûreté, manquaient de fondement. Que voulez-vous de plus? Eh bien, il les a faites.

Certes, aucun problème n'est simple. J'ai écouté tout à l'heure notre éminent collègue, M. Serge Moureaux, reprendre au long de son exposé les éléments d'une instruction que la commission aurait peut-être pu mener et qu'elle n'a pas faite...

**M. Wyninckx.** — Nous avons obtenu une information très précise. Avant que la commission ait à délibérer de la transmission du document au procureur général de Bruxelles, elle était informée par le ministre que, d'initiative, le procureur général s'était saisi du dossier. Dès lors, la commission ne devait plus intervenir.

**M. Lallemand.** — Il est exact que des problèmes délicats se posaient.

Plusieurs parlementaires ont imaginé que la commission d'enquête ne pouvait plus dépasser certains délais et qu'elle avait épuisé ses pouvoirs d'instruction. Cette opinion n'était pas unanime et l'on pouvait en débattre, mais ceux qui y croyaient pouvaient se fonder sur des arguments juridiques sérieux. Dès lors, il peut se comprendre que la commission ait clôturé ses travaux.

On peut penser aussi que puisque la justice avait été saisie par le ministre des faits qui lui avaient été révélés, la commission devait se dessaisir d'une instruction qui l'entraînait dans une voie délicate: celle-ci en effet allait doubler, par ses interrogatoires et ses investigations, les devoirs que la justice devait de son côté accomplir.

Ce débat est aujourd'hui dépassé, mais il permet de souligner l'utilité du rôle des commissions d'enquête parlementaires. Je me permets d'affirmer que celui de la commission d'enquête sur les milices privées a été particulièrement positif. Et je n'exclus pas qu'il faille envisager, dans un avenir plus ou moins rapproché, de confier à une commission — la même ou une autre — la mission de contrôler les démarches des polices, des administrations et des exécutifs en matière du maintien de l'ordre et de liberté des citoyens.

Sans doute les conclusions qu'il faut tirer des travaux de la commission ne sont-elles pas faciles à formuler. Lorsqu'on se trouve confronté à la question du contrôle des polices, on doit éviter bien des pièges. On peut certainement recommander au ministre de la Justice de veiller à ce que la collecte des informations se fasse le mieux possible. Toutefois, en demandant à la Sûreté de contrôler le plus qu'elle le peut la véracité des renseignements qu'elle collecte dans le secret et à l'insu des personnes, il ne faudrait pas, par la même occasion, accroître ses prérogatives et ses pouvoirs.

Dans un Etat démocratique, les informations véhiculées par la Sûreté, organisation qui n'est pas une police mais un réseau d'informations, recueillies dans le secret et à l'insu des citoyens, ne doivent jamais bénéficier d'un crédit prééminent dans l'opinion des citoyens et des gouvernants. On ne peut pas accorder une trop grande foi à de telles informations, précisément parce qu'elles sont secrètes et recueillies sans possibilité de contrôle ou de vérification de la part de ceux qui en sont l'objet. Dans un régime démocratique, la répression ne peut se fonder sur les données des fiches de la Sûreté. Le manque de contradiction, l'incertitude qui entoure nécessairement les informations de la Sûreté — et il en va de même dans toutes les Sûretés du monde — rendent leur divulgation particulièrement dangereuse, d'autant plus que ces renseignements qui devraient être discrédités par la façon même dont ils ont été collectés, se trouvent être valorisés aux yeux de l'opinion par l'aura de leur secret.

Il faut donc être particulièrement prudent dans la divulgation de telles informations. Je comprends, dès lors, que les personnes qui ont été citées dans le communiqué fait en commission par le ministre de la Justice aient pu en concevoir une certaine amertume et qu'elles souffrent des attaques malveillantes consécutives aux erreurs qui se sont sans doute produites...

Mais pour conclure ce débat, je n'aperçois pas en quoi le ministre de la Justice aurait pu agir autrement qu'il ne l'a fait. Je saisis donc l'occasion qui m'est donnée par l'interpellation de M. Moureaux pour le dire à cette tribune et contredire ainsi certaines affirmations parues dans la presse selon lesquelles des sénateurs, dont j'étais, auraient critiqué le ministre de la Justice pour la façon dont il aurait traité le dossier. Personnellement, je ne puis qu'approuver ce qu'il a pu faire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Wyninckx.

**De heer Wyninckx.** — Mijnheer de Voorzitter, als voorzitter van de commissie voel ik verplicht een verklaring af te leggen aan het einde van de reeks sprekers in deze interpellatie. Ik had de bedoeling te wachten tot ik het antwoord van de minister kende maar reglementair schijnt dit niet mogelijk te zijn en derhalve heb ik nu het woord gevraagd.

Ik wens allereerst deze vergadering te herinneren aan de wijze waarop de commissie is tot stand gekomen. Onze gewezen collega Perin interpeleerde in oktober 1979 over de gebeurtenissen in de Voerstreek. Heel het land was opgeschrokken door de beelden die toonden dat tientallen en nog eens tientallen geüniformeerde, gehelmd en gewapende individuen eens te meer de orde in deze streek kwamen verstoren. Aan het einde van die interpellatie heb ik het voorstel gedaan een parlementaire onderzoekscommissie op te richten — aan het Parlement wordt dit recht verleend krachtens de Grondwet en de wet van 1880 — om enerzijds de toepasselijkheid en anderzijds de toepasbaarheid van de wet van 1934 op de privé-milities te onderzoeken en anderzijds de wijze waarop de bescherming van onze democratische rechten zou kunnen worden aangetast door structuren, technieken en methodes van politiediensten die in feite het kind met het badwater dreigen weg te gooien, en die soms omwille van het delicate karakter van hun opdracht een zware bedreiging veroorzaken ten opzichte van de individuele vrijheden van hen die niet gewapend en niet gehelmd en niet geüniformeerd hun democratische rechten wensen uit te oefenen.

De vraag was waar de grenzen van onze vrijheid liggen en waar een democratische rechtsorde het recht heeft om de vrijheid van sommigen te beperken of te controleren. Dit was een zeer delicate opdracht maar de Senaat moet hebben aangevoeld hoe belangrijk deze materie wel was. Alle fractieleiders, op één na, hebben de resolutie mee ondertekend en de Senaat heeft bijna eenparig de oprichting van de onderzoekscommissie goedgekeurd en ze belast met deze dubbele opdracht.

De commissie heeft mij als voorzitter verkozen en ik doe de waarheid geen onrecht aan als ik zeg dat ik met zeer veel schroom deze opdracht heb aanvaard. Ik geloof en ik blijf geloven dat het misschien beter was geweest als de commissie daarmee een jurist zou hebben belast. De commissie was echter eensgezind mij de leiding van de commissie toe te vertrouwen.

Ik heb op geen enkel ogenblik gebruik gemaakt van het recht van een voorzitter van een parlementaire onderzoekscommissie die bij wet zelfs meer rechten heeft dan de leden. Straks, wanneer ik zal ingaan op bepaalde verklaringen van de heer Serge Moureaux, zal ik dit staven.

Van bij de aanvang zijn wij op twee wijzen tewerkgegaan. De wet verplicht dat de zittingen van soortgelijke commissies openbaar zijn, behalve wanneer de commissie er anders over beslist. Het is goed te weten dat sommigen, onder wie ook de voorzitter, meenden dat het voor de werkzaamheden van de commissie vruchtbaarder was dat de werkzaamheden in besloten kring plaats zouden hebben. Daarover heeft de commissie anders beslist. De openbaarheid werd aanvaard als regel. Maar in de loop van de werkzaamheden heeft de commissie bij herhaling beslist, dat is belangrijk voor de aanwezige leden en voor de publieke opinie, dat de leden in besloten kring zouden vergaderen, in besloten kring experts zouden ondervragen, en ook medewerkers van ministers of ministers zouden horen of inlichtingen zouden vragen aan de hogere overheden van verschillende politieapparaten.

Het strekt de commissie tot eer dat tijdens de hele duur van haar werkzaamheden, op geen enkel ogenblik, informatie die verstrekt was in besloten kring of informatie verstrekt door ministers die een vertrouwelijk karakter hadden gevraagd, om het even waar is terechtgekomen of zelfs niet in het bezit is gekomen van parlementairen die geen lid waren van de commissie. Dit was misschien een unicum in de parlementaire geschiedenis en alleszins een voorbeeld voor de regeringswerkzaamheden van de jongste jaren.

De commissie had een opdracht die ik opzettelijk in mijn voorstel had beperkt tot zes maanden. De bedoeling was enkel een fotografische opname te maken van deze materie, en niet permanent nieuwe feiten te gaan onderzoeken die zich aan de reeks gekende feiten zouden toevoegen.

Ingevolge de politieke gebeurtenissen, de opeenvolgende regerings-crisissen, heeft de Senaat de commissie toegestaan haar werkperiode met zes maanden te verlengen. Deze periode verstreek eind april, *in casu* vóór 1 mei. Het toeval wou dat de laatste woensdag van april, twee dagen vóór 1 mei viel. Op dat ogenblik heeft de commissie, bij

eenparigheid, besloten dat het openbaar onderzoekedeelte ten einde was en dat wij dus geen nieuwe feiten zouden toevoegen aan de te onderzoeken materie.

Ik heb dit namens de commissie meegedeeld aan de voorzitter van de Senaat, die dit besluit in openbare vergadering heeft kenbaar gemaakt én medegedeeld heeft dat de commissie van dat ogenblik af als enige opdracht had het opstellen en het goedkeuren van het verslag en het trekken van bepaalde besluiten.

Tijdens een van de laatste vergaderingen heeft de commissie, in de omstandigheden zoals deze zeer duidelijk werden beschreven door collega Lallemand, besloten een aantal precieze vragen te stellen aan de minister van Justitie ingevolge het feit dat inderdaad sinds lang, van bij de aanvang van de werkzaamheden van de commissie, enige vragen waren gerezen in verband met verhoudingen tussen bepaalde leden van Cépéc en het « Front de la Jeunesse ». Wij moeten toch toegeven, mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, dat wanneer in oktober 1980 deze aangelegenheid in de commissie werd behandeld, zij lange jaren voordien reeds ter sprake was gekomen in de publieke opinie en in bepaalde dag- en weekbladen.

Wanneer een lid van deze vergadering zegt dat degenen wier naam werd genoemd, wakker zijn beginnen te liggen, na de publicatie van de nota, doe ik opmerken dat zij waarschijnlijk al wel 35 maanden zullen hebben wakker gelegen, want de berichten over de relaties zijn lange tijd daarvoor al verschenen in dag- en weekbladen. Wij kunnen desgewenst de artikels bezorgen. De publicatie was dus geen nieuw feit.

**M. André.** — Vous savez fort bien, monsieur Wyninckx, que nous sommes tous cités dans la presse de temps en temps, mais nous n'y accordons pas plus d'importance que cela n'en vaut.

Cependant, lorsqu'on est cité dans une note de la Sûreté d'Etat, c'est bien plus sérieux.

**M. Wyninckx.** — J'y viens, monsieur André.

De commissie heeft de minister vier precieze vragen gesteld. De administrateur-generaal van de Staatsveiligheid heeft daarop een antwoord verstrekt. De minister heeft, luidens zijn eigen verklaringen, deze nota ter kennis gebracht van een aantal leden van de regering en een maandagochtend is in een bepaalde krant de nota van de Staatsveiligheid verschenen. Het is onvermijdelijk dat op dat ogenblik de eerste en zwaarste verdenking woog op degene van wie men zegt dat hij het dichtst bij die krant staat. Het ging om het dagblad *De Morgen* en het was dus evident dat de voorzitter van de commissie de eerste « verdachte » was. Het valt mij zeer moeilijk de onjuistheid van die veronderstelling te bewijzen, want wie een soortgelijk lek veroorzaakt, heeft er alle belang bij dat de zwaarste verdenking weegt op degene die men tracht te treffen. Het zou derhalve nogal eigenaardig overkomen mocht de verdenking over dat lek op iemands anders hoofd terecht zijn gekomen.

Dat alles wijzigt echter weinig aan de zaak ten gronde. Er zijn voldoende bewijzen dat de commissie en haar voorzitter gedurende het jaar van haar activiteit andere, zeer delicate materies, die evenzeer de krantenkoppen hadden kunnen halen, zeer zorgvuldig binnen de discretie van de commissie hebben kunnen houden. Mag ik de hier aanwezige commissieleden eraan herinneren dat ik op het einde van onze werkzaamheden heb gezegd dat het waarschijnlijk een unicum was dat er nooit voor een commissie die zolang gezeteld heeft zaken werden naar buiten gebracht die op aandringen van de ministers geheimhouding vergden?

Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, wij hebben in de commissie gesprekken gevoerd over de geheime diensten van het leger. Ik roep de minister van Landsverdediging tot getuige dat op geen enkel ogenblik enige informatie is uitgelekt over de vragen die werden gesteld en over de daarop door de minister gegeven antwoorden. Ook daar was heel wat stof aanwezig voor explosieve artikelen maar de leden van de commissie hebben scrupuleus de discretie bewaard. Als voorzitter van de commissie zeg ik hier in geweten dat ook ik zelf altijd dit doel heb nagestreefd.

Het komt mij voor dat een parlementaire onderzoekcommissie een zeer delicaat initiatief is dat in de Belgische politieke wereld hoogst ongebruikelijk is en in het verleden zeer zelden heeft geleid tot een eindresultaat. Als voorzitter van de commissie ben ik fier en gelukkig dat wij ons verslag hebben kunnen goedgekeurd krijgen. Het is nu in druk gegeven en de leden zullen er een belangrijk aantal vragen die ook tijdens dit debat zijn gerezen, in terugvinden met antwoorden en informatie van bevoegde ministers of andere personen die wij in de loop van onze werkzaamheden hebben ondervraagd.

Wanneer ik het woord heb genomen, mijnheer de Voorzitter, dan is het omdat ik niet ontsnap aan de indruk dat deze commissie op bepaalde ogenblikken een aantal geplogenheden, een aantal personen en een aantal instellingen in moeilijkheden heeft gebracht. Ik denk hierbij in de eerste plaats niet aan Cépéc. Verre daarvan. Wij hebben een aantal merkwaaardige dingen meegemaakt op het ogenblik dat de commissie sommige materies onderzocht en vooraleer ze tot het stadium van de besluiten was gekomen. Daarover moeten wij ons nog beraden en dat zal slechts gebeuren na het zomerreces. Leden van de uitvoerende macht — dat siert hen waarschijnlijk — namen initiatieven om toestanden die in de commissie aan het licht waren gekomen om te buigen, te hervormen, andere onderrichtingen te geven en andere structuren uit te bouwen. Men kan dit beschouwen als een winstpunt en zeggen dat dit het resultaat is van het bestaan van de commissie. Wij vonden dit op een bepaald ogenblik voorbarig, maar allicht was het noodzakelijk. Misschien zou de commissie tot dezelfde conclusie zijn gekomen. Ik heb mij echter niet van de indruk kunnen ontdoen dat ook op het vlak van de uitvoerende macht de parlementaire onderzoekcommissie moeilijk werd aanvaard in de volheid van haar verantwoordelijkheden.

Nochtans meen ik dat het goed is dat er door een parlementair initiatief controle wordt uitgeoefend op de diverse politiediensten. Dat bestaat in alle westerse democratiën. Wij zijn het enige West-Europese land waar een soortgelijke parlementaire onderzoekcommissie niet permanent aanwezig is. Niet om heksenjacht te organiseren, ook niet om permanent politiediensten onder druk te zetten, maar om een aantal problemen op de voet te kunnen volgen, in een sfeer van vertrouwen en zeer dikwijls ook in een sfeer van geheimhouding maar met de uitdrukkelijke waarborg van de parlementaire controle.

Het is mijn vrees dat sommigen door dit lek hebben gepoogd in de nabije toekomst de kansen op het tot stand komen van een soortgelijk parlementair toezichtsorgaan te bemoeilijken. Op het einde van de werkzaamheden van de commissie, toen het duidelijk werd dat de commissie tot besluiten ging komen en dat het verslag zou worden neergelegd, heeft men een uitstekende kans gevonden om door dit lek niet alleen de personen die in de nota werden genoemd te discreditieren — dat is waarschijnlijk met totaal andere oogmerken gebeurd en daarover moet ik niet oordelen, dat kan een eventueel onderzoek uitwijzen — maar heeft men vooral getracht de voorzitter van de commissie, én haar leden te discreditieren opdat het er alle schijn zou van hebben dat dit lek in de commissie zelf bestond, terwijl de nota reeds dagen daarvoor in het bezit was van verscheidene leden van de regering en hun medewerkers. Dat is zeer duidelijk en kan chronologisch worden bewezen.

De feiten gekend zijnde, heeft men dan gevraagd wat er zou kunnen gebeuren. Als voorzitter van de commissie had ik krachtens de wet dit document kunnen overmaken aan de procureur-generaal, vermits een artikel in de wet uitdrukkelijk bepaalt dat zulks door de commissie of door haar voorzitter kan gebeuren. Ik heb echter gemeend dat niet te moeten doen, maar heb wel gezegd dat ik de commissie zou voorstellen dit te doen omdat de materie zo delicaat is. Ik zou daarin trouwens niet zijn tegengesproken door de geachte collega's van de PSC. Die vroegen in de commissie al sedert oktober dat met feiten, namen en gegevens naar buiten zou worden gekomen en dat de ministers of verantwoordelijken zouden zeggen wat er eigenlijk rondom die Cépéc-« affaire », zoals ze in de pers wordt genoemd, gebeurde.

Ik neem aan dat men het verzoek van de voorzitter zou hebben gesteund om de personen die in het document worden genoemd, recht te laten wedervaren. Dit verzoek werd echter overbodig vermits de minister zelf schreef dat de procureur-generaal van Brussel het dossier had opgevraagd. Op dat ogenblik moest de commissie dus niet meer vragen dat de procureur-generaal het dossier zou bestuderen. Hij was het immers al aan het onderzoeken.

Er werd in de commissie lang gediscussieerd over de vraag of wij de Hoge Vergadering zouden verzoeken een nieuwe onderzoekstermijn te openen. Op die wijze kunnen wij echter blijven onderzoeken. Ondertussen hebben immers de feiten niet stilgestaan. Er waren nieuwe incidenten in de Voerstreek, er was de aanslag op Naïm Kadher, er was de geschiedenis van het weekblad *Pour* enzovoort. Er zal altijd wel iets zijn. Deze commissie is geen gerecht.

Deze commissie heeft alleen maar een momentopname gemaakt van alles wat er in dit land leeft aan bewegingen die door hun structuur en hun optreden kunnen vallen onder de toepassing van de wet op de privé-milities. Die wet wil niet alleen de privé-milities als dussdanig beteugelen, maar ook degenen die door bepaalde initiatieven privé-milities mogelijk maken of ondersteunen. Zelfs indien dit dossier op onjuiste informatie berustte — en des te beter indien dit het geval is —, viel het zogenaamd Cépéc-dossier binnen de opdracht

van de commissie. Men kan niet zeggen dat de commissie haar bevoegdheden te buiten is gegaan. Wanneer de commissie langs de pers vernam dat bepaalde personen, behorend tot Cépéc, initiatieven zouden hebben genomen ten voordele van de veroordeelde privé-militie « Front de la Jeunesse », was het haar plicht, ingevolge de uitdrukkelijke opdracht van deze vergadering, te vragen dat deze beschuldiging zou worden onderzocht.

Ondertussen heeft de minister in de Kamer van volksvertegenwoordigers verklaringen afgelegd die erop wijzen dat de nota van de Staatsveiligheid bepaalde zaken inhoudt die niet met de werkelijkheid overeenstemmen. De vraag van de heer Serge Moureaux over de rol van de Staatsveiligheid gaat dit debat te buiten en behoort tot de besluitvorming van de commissie. De wijze waarop de Staatsveiligheid gegevens verzamelt, verwerkt, vertaalt, overbrengt en bewaart, kan in de commissie bij de besluitvorming opnieuw ter sprake komen. Wanneer wij voorstellen aan de Hoge Vergadering voorleggen, kan in de Senaat opnieuw worden gediscussieerd over de betekenis en de rol van een organisme zoals de Staatsveiligheid. De heer Lallemand heeft daar trouwens al op gewezen.

De Hoge Vergadering moet trachten te begrijpen dat, na een jaar werkzaamheden van de speciale commissie, dit lek door alle leden van de commissie, en in de eerste plaats haar voorzitter, wordt betreurd. Alle leden van de commissie zijn er vast van overtuigd dat dit lek elders is ontstaan. De commissie heeft maandenlang in een sfeer van vertrouwen en discretie gewerkt, behalve wanneer het de openbare werkzaamheden betrof. Dit was uiteraard het gevolg van de openbaarheid zelf. De commissie heeft op scrupuleuze wijze de opdracht vervuld die de Senaat haar had toevertrouwd. Het is spijtig dat dit incident zich voordoet op het einde van de werkzaamheden van de commissie en op het ogenblik dat het eenparig goedgekeurde verslag van meer dan 250 bladzijden nagenoeg gereed was en kon worden gedrukt.

Ondertussen heeft de commissie opnieuw eenparig besloten aan de leden suggesties te vragen voor conclusies en voorstellen aan de Senaat. Deze verwachten wij vóór 1 oktober. Het bureau van de onderzoekscommissie zou dan een synthesedocument opstellen alsook een inventaris van de voorstellen en besluiten van de commissie, doch met de vaste bedoeling — en dit verheugt mij — te pogen tot eenparige voorstellen te komen. Dit wijst op de ernst van de wijze waarop de parlementaire commissie de opdracht die zij in oktober 1979 van deze Senaat had gekregen, heeft vervuld.

Ik stelde er prijs op, mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, in mijn hoedanigheid van voorzitter van de commissie deze verklaring af te leggen, omdat ik zelf zoals vele leden op bepaalde ogenblikken misschien evenzeer als degenen die zich terecht gekwetst voelden door wat er werd geschreven rondom de nota van de Staatsveiligheid en veel minder over wat er eigenlijk wel instond, met veel spijt dit einde van de werkzaamheden van onze commissie heb ervaren. Ik wenste dit uitdrukkelijk te zeggen. (*Applaus op verschillende banken.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, en cette affaire extrêmement délicate j'ai, à mon sens, fait preuve de beaucoup de réserve. Je vous dirai immédiatement que, toujours avec un minimum de réserve, je ferai aujourd'hui, après certaines attaques que je considère comme particulièrement déplaisantes, voire déplacées, l'une ou l'autre mise au point.

Je voudrais tout d'abord rappeler que, lorsque j'ai été interrogé, le 19 février 1981, par la commission, en tant que ministre, sur d'éventuels liens qui pouvaient exister entre le Front de la Jeunesse et le Cépéc, j'ai répondu que je ne possédais pas, au niveau judiciaire, de renseignements permettant d'établir ces liens. Telle est la réponse que j'ai faite sur base des informations que je pensais pouvoir utiliser en tant que ministre de la Justice répondant à ladite commission.

Les diverses péripéties du déroulement de cette affaire viennent de vous être rappelées; je les avais également communiquées à la Chambre, en mentionnant, entre autres, à cette occasion, les comparaisons de l'administrateur général de la Sûreté qui fut appelé à témoigner, sous la foi du serment, non à la demande du ministre de la Justice, mais de votre Haute Assemblée, plus exactement de la commission qui en était l'émanation.

Je tenais à faire cette première remarque.

Je répondrai à M. Wyninckx que je n'ai jamais eu l'intention de critiquer le travail de la commission, ni de lui imputer la fuite constatée.

**M. Wyninckx.** — J'en prends bonne note, monsieur le ministre.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Je voudrais, par ailleurs, lui communiquer un renseignement, à mon sens assez inquiétant. Vous n'ignorez pas que la lettre par laquelle j'ai transmis cette note était datée du 11 mai. Je vous signale que, le 30 avril, une personne appartenant à ce que j'appellerai l'extrême droite, a pris contact avec un fonctionnaire de la Sûreté afin de lui faire savoir combien il trouvait scandaleuses et dangereuses les accusations formulées devant la commission d'enquête par l'administrateur général de la Sûreté.

S'il n'y a pas eu d'exploitation fréquente des travaux de la commission, voilà au moins un cas — que je considère comme extrêmement grave — où une personne étrangère à la commission s'est reconnue dans les accusations, pourtant non nominatives, faites par l'administrateur général de la Sûreté.

Je possède à cet égard un rapport établi par un commissaire assermenté de la Sûreté, mais vous me rétorquerez sans doute que vous ne faites plus guère confiance à cette administration.

M. de Stexhe a, à ma connaissance, révélé pour la première fois l'intitulé de la lettre que j'avais adressée au président de la commission; c'était une correspondance entre le président et moi-même. C'est évidemment assez piquant compte tenu de la suite de l'intervention de M. de Stexhe.

J'ai repris dans cette lettre l'intitulé de la note qui m'était parvenue de la Sûreté de l'Etat et qui reprenait d'ailleurs en grande partie une formule utilisée par les membres de la commission d'enquête, membres qui avaient décidé collectivement, si je ne me trompe, de la rédaction de cette lettre.

On parle beaucoup d'amalgames dans cette affaire. Je voudrais rappeler à M. de Stexhe que, si j'ai fait une mise au point à la Chambre des représentants, c'est principalement pour lever des équivoques et non pour contredire la note.

J'ai dit que la rédaction des premiers paragraphes me paraissait maladroite et qu'elle avait pu permettre des amalgames — que je regrettais. Mon intervention était extrêmement claire; je n'ai donc pas dit qu'il y avait eu erreur en ces matières. L'intervention de M. Noël de Burlin a prouvé que cette rédaction défectueuse permettait une interprétation erronée puisque, d'après lui, la Sûreté aurait prétendu que toutes les personnes qu'elle citait étaient membres du Cépéc, et ce n'était certainement pas là ce que la Sûreté voulait dire.

Deux intervenants m'ont demandé si j'avais déposé une plainte ou fait organiser une enquête sur les fuites. Je déclare très clairement que, dès mon arrivée au département de la Justice, j'ai décidé une fois pour toutes qu'il n'y aurait pas de plaintes de ce genre émanant de ma personne.

J'ai encore été saisi aujourd'hui même d'un dossier extrêmement grave, dont on parlera moins sans doute parce qu'on parle moins des choses graves. Ce dossier, publié par le *Pourquoi Pas?* révèle partiellement une note de la Sûreté qui concerne, elle, des intérêts qui peuvent être vitaux pour le pays.

On m'a demandé — et je crois qu'il était normal qu'on me le demande — de déposer une plainte afin d'identifier les auteurs de cette fuite. Je ne l'ai pas fait et je ne le ferai pas.

Il y a pour le moment devant les tribunaux, au départ de l'action parfaitement légitime du parquet, des procès qui touchent le problème des révélations faites à la presse.

En ce qui me concerne, comme ministre de la Justice, je ne demanderai jamais pareille enquête, pareille poursuite, parce que, ainsi que je l'ai déclaré en d'autres occasions, à partir du moment où l'on s'engage dans cette voie, on touche très rapidement à la libération de la presse.

Pour compléter votre information, je signale que, dans le cas de la fuite au *Pourquoi Pas?*, une petite erreur a été commise par ceux qui ont transmis le document; cette erreur permettrait, avec une précision quasi mathématique, d'identifier l'origine de la fuite. En tout cas, une seule source est possible. Ceux qui ont transmis le document ont cru que la lettre adressée aux diverses autorités était la même, alors qu'elle était différente. La publication du montage du *Pourquoi Pas?* est un élément très intéressant à cet égard.

**M. André.** — Je n'ai pas encore lu le *Pourquoi Pas?* De quoi s'agit-il, monsieur le ministre?

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Il s'agit d'une note de la Sûreté qui porte sur des agissements soviétiques en Belgique par le biais de sociétés commer-

ciales. Avec ce document, c'est tout le problème des fuites qui rebondit d'une façon particulièrement grave. Je vous conseille de le lire.

**M. André.** — Je le ferai.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Il porte sur des éléments qui concernent la sécurité de l'Etat belge. Le journaliste qui a retrouvé l'une ou l'autre erreur de fait sur certaines affirmations relatives à la composition du conseil d'administration, en a conclu...

**M. André.** — Puis-je vous demander quelle est la liaison entre ce que vous dites et le problème qui nous préoccupe ?

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Elle est que, même aujourd'hui, quand j'ai été mis en face de ce cas et lorsqu'on m'a demandé de mettre en œuvre l'action publique, j'ai refusé de le faire. C'est une politique générale que j'ai décidé de suivre en cette matière.

**M. Noël de Burlin.** — Trouvez-vous que la Sûreté sort grandie de cet article ?

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Elle n'en sort certainement pas ridiculisée, comme on veut le faire croire.

**De heer Wyninckx.** — Enkele dagen geleden publiceerde de *Gazet van Antwerpen* een artikel over het optreden van de huurling Schramme in Latijns-Amerika. Wat is dat toch allemaal? Dat is geen lek meer, dat is een stortbad!

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Beaucoup de choses ont été publiées ces derniers temps dans la presse. Je l'ai dit à la Chambre, je le répète ici : à propos de l'enquête sur les plans de secteurs dans certaines parties de la région flamande, qui n'est d'ailleurs pas achevée et qui va sans doute conduire à des acquittements, à des non-lieux ou à une suspension très rapide des poursuites, enquête qui a sali beaucoup de personnes devant l'opinion publique, cette indiscrétion a été commise alors que je n'avais pas reçu l'information du parquet général de Bruxelles. C'est vous dire qu'il y a là un grave problème général de fuites provenant d'organes très importants qui devraient être discrets, de l'appareil d'Etat. Or, on se polarise — il faudrait peut-être se demander pourquoi — sur le cas que nous discutons.

A ma connaissance, le Premier ministre, qui est responsable du Comité supérieur de Contrôle, n'a pas jusqu'à présent été interpellé sur les indiscrétions commises à propos de l'enquête relative aux plans de secteur. Il existe d'autres exemples où des noms de personnes ont été, comme je l'ai souligné à la Chambre, jetés en pâture dans la presse. Il s'agit d'un problème général sur lequel il convient de réfléchir. En outre, dans ce cas précis, on peut se poser la question de savoir pourquoi on a assisté à une sorte d'explosion d'intérêts qui n'existait pas par ailleurs.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que le fait d'envoyer des dizaines de lettres constitue un risque certain ?

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — A quoi faites-vous allusion ?

**M. le chevalier de Stexhe.** — Certaines lettres ont été distribuées en de nombreux exemplaires...

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Elles n'ont été adressées qu'à sept personnes.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Elles ont été distribuées dans les cabinets ministériels.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — A sept personnes seulement et non à des dizaines de personnes.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Elles ont été reproduites ensuite.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Non.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Je ne vous adresse pas de reproches.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Le texte reproduit dans *Pourquoi Pas?* a été répercuté en trois endroits différents.

**M. le chevalier de Stexhe.** — Je veux simplement dire ceci : quand il s'agit de fuites que nous ne pouvons malheureusement pas contrôler, et d'écrits portant atteinte à certaines personnes, n'eût-il pas été préférable de faire un exposé dans le secret de la commission, à huis clos ? La commission a d'ailleurs respecté cette procédure. A l'avenir, prenons garde lorsqu'il s'agit de faits de ce genre.

**M. Wyninckx.** — M. Lallemand a bien expliqué l'attitude de la commission. Plusieurs membres de la commission, dont des membres de votre formation politique, ont exigé des réponses écrites à communiquer à chacun des membres. Les quatre questions posées ont été rédigées par tous les membres, mot par mot. Tout a été pesé précisément parce que nous sentions que nous étions en présence d'une matière très délicate. Le ministre n'a rien fait d'autre qu'exécuter ce qui avait été exigé par la commission, je tiens à le préciser.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Ce que vient de dire le président de la commission est très important.

Une des questions était rédigée de la façon suivante, et je demande toute votre attention, monsieur de Stexhe. On me demandait les noms des administrateurs qui servent de liaison entre le Cepic et le Front de la Jeunesse. Ces questions ont donc été rédigées collectivement comme le président de la commission a bien voulu le rappeler.

**M. Wyninckx.** — Rédigées mot par mot, j'y reviens car c'est très important, et par des membres de votre groupe, monsieur André, qui, malheureusement ne sont pas présents ici, et ce n'est pas un reproche. Mais vous pouvez leur demander, cette lettre a fait l'objet d'une rédaction commune et a été approuvée à l'unanimité par les membres de la commission. C'est très important de le souligner.

**M. Bonmariage.** — C'est tout à fait exact.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Je voudrais dire à M. Noël de Burlin, de la façon la plus expresse et la plus nette, qu'il veut me faire dire des choses que je n'ai pas dites. Je n'ai pas eu le temps de noter avec précision certains termes qu'il m'attribuait pour les avoir prononcés à la Chambre dans mon intervention et qui ne rapportaient absolument pas mes paroles.

**M. Noël de Burlin.** — A quoi faites-vous allusion, monsieur le ministre ?

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — A une phrase que vous avez utilisée, qui donnait l'impression que je considérais selon vous que l'ensemble des éléments figurant dans la note de la Sûreté était un tissu d'erreurs.

**M. Noël de Burlin.** — Je n'ai pas dit cela, monsieur le ministre.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Vous ne l'avez peut-être pas dit, mais enfin, nous verrons exactement quelles furent vos paroles dans les *Annales parlementaires*.

**M. Noël de Burlin.** — Je vous ai reproché, dans votre réponse, d'avoir utilisé le mot « éventuel » concernant deux accusations précises. Je rappelle que M. Raes a témoigné sous serment.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Je ne parle pas de ce passage de votre intervention.

Je voudrais d'ailleurs, pour être tout à fait clair en la matière, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque entre nous, dire — pour utiliser le vocabulaire journalistique — que j'ai peut-être des qualités de poudre à lessiver qui peut blanchir, mais que je ne puis pas blanchir n'importe quoi. Dans certains cas, je ne me permettrais certainement pas de le faire avant d'entendre la fin de certaines enquêtes.

Je voudrais aussi alors faire une mise au point extrêmement nette au sujet des allusions, en grande partie malveillantes qui ont été faites à la suite de la visite que le président du Parti social-chrétien m'a rendue avec trois autres parlementaires de ce parti. Il s'agissait d'une visite qui n'est absolument pas l'espèce de tête-à-tête douteux dont *4 Millions* a parlé et où l'on m'aurait présenté un document pour ensuite me faire comprendre qu'il valait mieux que je me taise. Ce fut, je n'en donnerai pas les détails, une conversation courtoise

et assez claire, je pense, sur deux sujets. Tout d'abord, sur le problème du mouvement Cépéc, lui-même. J'avais d'ailleurs déjà dit à M. Grafé antérieurement que, à cet égard, j'étais prêt à lui écrire très rapidement qu'il n'avait jamais été question de mettre le mouvement en tant que tel en cause. Les représentants du Parti social-chrétien qui sont venus me voir ce jour-là m'ont posé la même question. Ils n'ont dit: «Plutôt que d'écrire une lettre, nous pensons qu'il serait souhaitable que vous fassiez cette déclaration.» Cela me paraissait être un élément légitime.

L'autre sujet important de nos préoccupations au cours de cette conversation est ce que je pourrais appeler la protection de la vie privée des personnes, mais ceci dit avec plus d'amabilité que M. de Stehche. J'ai dit que, dans la mesure où existaient des équivoques, des possibilités d'amalgames, j'essaierais, dans ma réponse à la Chambre, de les lever. Je l'ai fait d'une manière assez claire qui a permis d'enlever le doute dans l'esprit de certaines personnes.

L'interpellateur me pose alors une série de questions de fait. Je voudrais d'abord lui dire qu'il m'a appris beaucoup de choses ou, plus exactement, que j'ai entendu parler de beaucoup de sujets dont je ne trouve pas trace dans le volumineux dossier que j'ai pourtant relativement à cette matière.

Je ne doute pas que ces informations soient parfois insuffisantes. Sans doute, celles obtenues par la presse ou de certains parlementaires doivent-elles être meilleures.

**M. S. Moureaux.** — D'un premier vice-président de la commission d'enquête qui reçoit aussi des informations qu'il a bien le droit de recevoir.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Je ne mets pas ce droit en doute, je dis simplement qu'il y a des noms que j'ai entendus et dont je n'ai pas souvenir, qui apparaissent régulièrement dans les notes qui me sont transmises.

Au sujet de la Sûreté de l'Etat elle-même, je voudrais rappeler quelques évidences. La Sûreté est un service de renseignements et de sécurité, dont la mission consiste à informer le gouvernement sur tout événement mettant en péril tant la sécurité intérieure qu'extérieure de l'Etat. Elle n'a pas les pouvoirs de mission de police judiciaire: perquisitions, saisies, arrestations. Lorsqu'elle relève des indices d'infractions au cours de ses recherches, elle transmet ces renseignements aux autorités judiciaires compétentes.

Pour mener à bien la tâche qui lui est assignée, il lui est nécessaire de recourir à diverses méthodes de travail, à savoir l'étude de sources publiques, l'examen de la documentation existant dans le service, les enquêtes sur les individus et les groupements, et ce soit avec la collaboration d'autres services, soit par le truchement de correspondants dont l'objectivité est contrôlée et recoupée dans la mesure du possible; il s'agit là, en un mot, des méthodes normales de travail dans les services spéciaux.

La Sûreté de l'Etat entretient également des rapports avec les services de renseignements étrangers, principalement dans les domaines du terrorisme, du contre-espionnage et de protection des hautes personnalités. Se trouvant à la disposition des autorités publiques, la Sûreté de l'Etat agit le plus souvent d'office, et ce sous l'autorité directe du ministre de la Justice. Le code de bonne conduite auquel il a été fait allusion régit dans le respect scrupuleux des lois et des règlements en vigueur ainsi que dans la déontologie particulière, les fonctionnaires assermentés du ministère de la Justice.

Venons-en aux faits. L'incident à l'aéroport de Bruxelles-National le 19 janvier 1980, concernant un ressortissant zairois, a fait l'objet de deux notes émanant des services de l'inspection aux frontières, de l'Office des étrangers et d'une note de la Sûreté de l'Etat. Ces notes ont été adressées au ministre de la Justice de l'époque. Celui-ci, en séance publique de la Chambre des représentants le 31 janvier 1981, a répondu aux questions des honorables membres MM. Van Velthoven et Kuypers. L'affaire a également fait l'objet de la question n° 76 du 31 janvier 1980, à laquelle on vaudra bien se référer.

Lors de cet incident a été constatée la présence, auprès des représentants diplomatiques zairois, d'un officier de carrière de la force terrestre. Cette présence, certes inhabituelle, ne constitue pas un délit. Néanmoins, le fait a été porté, par note de la Sûreté de l'Etat, à la connaissance du ministre de la Justice ainsi qu'à celle des responsables des services de sécurité du ministère de la Défense nationale.

Le 29 janvier 1980, après avoir été interrogé par la Sûreté de l'Etat, un terroriste allemand évadé a été mis à la disposition des autorités judiciaires. En effet, des renseignements faisaient état du passage en Belgique d'un sujet de la République fédérale d'Allemagne, appartenant à un noyau néo-nazi de tendance dure et connu

pour des interventions actives. Ayant été condamné en Allemagne à plusieurs reprises, il s'était évadé en octobre 1979. Cet individu était supposé devoir quitter Anvers le 29 janvier 1980 à destination de Bruxelles, pour être ensuite caché dans le sud du pays, avant l'organisation de son transfert à l'étranger. Il fut effectivement constaté qu'après avoir été amené à Anvers par une voiture allemande, l'intéressé prit place dans une voiture belge qui fut interceptée à son arrivée à Bruxelles. Les divers occupants de la voiture ont été identifiés par la Sûreté de l'Etat.

Les renseignements relatifs à cette affaire ont fait l'objet de rapports à la police judiciaire et aux autorités judiciaires compétentes. Ils ont été portés à la connaissance de mon prédécesseur.

Le même officier de carrière ayant été cité dans l'affaire, les autorités militaires compétentes ont également été averties par la Sûreté de l'Etat. Des poursuites à charge de ceux qui avaient organisé une filière d'évasion au profit du terroriste allemand, ne seraient pas recevables. En effet, l'article 339 du Code pénal exige que celui qui a été recélé soit recherché pour un crime ce qui, ainsi que viennent de me l'affirmer les autorités judiciaires compétentes, n'était pas le cas en l'espèce.

**M. S. Moureaux.** — Deux meurtres!

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — En tout état de cause, il est de doctrine et de jurisprudence que l'article précité est inapplicable si un étranger est recherché pour être extradé en raison d'un crime commis à l'étranger.

Par ailleurs, à l'époque, le gouvernement a refusé de livrer cette personne aux autorités allemandes. Ce refus était conforme à l'avis défavorable à l'extradition de la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Bruxelles et était basé sur des motifs exclusivement juridiques.

Je crois que ceci répond d'ailleurs en partie à la question de savoir si cette personne avait été arrêtée sur simple base de la loi sur la police des étrangers ou sur mandat d'un juge d'instruction. Elle fit alors l'objet d'un arrêté ministériel de renvoi dans un tiers pays. D'autre part, je rappelle qu'une instruction judiciaire sur d'éventuels délits... Je suis désolé, mais je suis à nouveau obligé d'user de l'adjectif «éventuels»!

**M. Noël de Burlin.** — D'user ou d'abuser?

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Une instruction judiciaire, donc, est en cours à l'égard de certaines personnes, dont l'officier supérieur de la force terrestre cité ci-dessus, qui aurait reçu des sommes de la société anonyme Promotion et Distribution générale.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs, j'aurais certainement encore beaucoup de choses à dire sur cette affaire.

Au sujet de nombreux faits rappelés dans cette note, je pourrais vous renvoyer à un cahier du Crisp, de février 1978, qui ne comporte finalement pas tellement d'éléments différents, en tout cas en ce qui concerne les éléments mineurs.

M. Noël de Burlin a rappelé, une nouvelle fois, avec beaucoup de tranquillité d'esprit et de finesse, que je n'étais pas juriste et que cela se remarquait. Il a certainement raison sur ce point. Mais je lui rappellerai aussi que je suis historien et que c'est peut-être pour quoi, relisant il y a quelques jours des passages de l'Encyclopédie, une phrase m'a frappé: «La liberté politique du citoyen est cette tranquillité d'esprit qui procède de l'opinion que chacun a de sa sûreté, et pour qu'on ait cette sûreté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un citoyen.»

**M. Noël de Burlin.** — Monsieur le ministre, je crains une Sûreté qui ne dit pas la vérité. Je crains certains fonctionnaires qui, sous la foi du serment, disent des choses inexacts.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Quant à moi, monsieur de Burlin, j'ai une crainte extrêmement profonde et extrêmement vivace, c'est que malgré les apparences — et elles sont d'ailleurs en train de s'évanouir —, notre pays ait en son sein des germes non pas simplement de subversion, mais de violence. Et je crains fort que des citoyens soient, à certains moments, obligés de craindre d'autres citoyens.

**M. Noël de Burlin.** — Je ne vous le fais pas dire.

**M. Ph. Moureaux,** ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — M. Roger Lallemand a rappelé l'exigence contradictoire,

qu'il faut toujours essayer d'équilibrer, entre le droit au respect de la vie privée et le droit à la protection des citoyens non seulement contre des délits, mais aussi contre toute une série d'agissements qui peuvent mettre en cause cette sécurité des citoyens.

M. Renard a parlé de l'attentat qui a été commis contre un hebdomadaire d'extrême gauche.

Il est évidemment impossible, à l'heure actuelle, de se faire la moindre idée sur l'origine de cet attentat. Je considère cependant que les techniques utilisées devraient être un sujet de très grande inquiétude pour tous les citoyens de ce pays. C'est tout de même une des premières fois, en effet, qu'on utilise, de façon quasi scientifique, de tels moyens pour faire traire une voix qui, je le dis tout de suite, ne me plaisait pas et qui, d'ailleurs, ne m'épargnait pas. Ceux qui m'épargnent sont d'ailleurs assez rares et j'ai le gros avantage d'être attaqué de tous côtés.

Je crois donc, monsieur le Président, mesdames, messieurs, qu'il faut protéger la vie privée des citoyens, qu'il faut tout faire pour endiguer la publication dans les journaux, tout en respectant la liberté de la presse, de ce flot de confidences émanant de la Sûreté, des parquets, du Comité supérieur de Contrôle ou d'ailleurs.

On ne peut, sous prétexte de protéger la vie privée, toucher à la liberté de la presse, qui est une autre liberté fondamentale. Il est indispensable de trouver un équilibre entre ces deux libertés.

M. André. — Allons donc !

M. Ph. Moureaux, ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Mes paroles vous énervent-elles ?

M. André. — Vous ne m'énervez pas du tout. Mais pourquoi avancer cet argument de la liberté de la presse ? Personne, dans cette assemblée, n'a jamais parlé d'attenter à la liberté de la presse.

M. Ph. Moureaux, ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Je vous ferai tout d'abord remarquer, monsieur André, que je réponds à une interpellation et qu'il m'est encore permis, je crois, d'évoquer des sujets de ce genre.

En second lieu, je vous dirai que l'attentat qui vient d'avoir lieu contre le journal *Pour* ...

M. André. — Veuillez m'excuser de vous interrompre, monsieur le ministre, mais cet après-midi même a circulé, dans cette assemblée, une proposition de résolution concernant l'attentat contre l'immeuble et le matériel de l'hebdomadaire *Pour* et notre groupe a été absolument d'accord pour la voter. Dès lors, n'essayez pas d'insinuer que nous sommes contre la liberté de la presse.

M. Ph. Moureaux, ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Je ne vous permets pas d'affirmer cela, monsieur André. Je n'ai pas un seul instant insinué que vous étiez contre la liberté de la presse. Je n'ai d'ailleurs à aucun moment dans mon intervention parlé du PSC ou de votre groupe parlementaire. Si vous commencez à me faire des procès d'intention de ce genre, le dialogue deviendra impossible.

M. de Stexhe. — Personne ne vous fait de procès d'intention, monsieur le ministre.

Vous avez mal interprété nos paroles. Nous constatons qu'il y a eu des fuites regrettables; tout le monde le reconnaît d'ailleurs et cela a causé beaucoup de dommages.

M. Ph. Moureaux, ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Je répondais à l'interruption de M. André. Je n'ai jamais mis en cause le groupe PSC. Mais lorsque je parle du climat général qui règne dans notre pays, et cela me paraît un élément très important du débat d'aujourd'hui, vous me permettez encore, monsieur André, de parler de la liberté de la presse. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Serge Moureaux, à qui je rappelle que le temps de réplique ne peut excéder cinq minutes.

M. S. Moureaux. — Ce sera moins, beaucoup moins, monsieur le Président. Je serai, en effet, extrêmement bref.

Je voudrais dire au ministre que, lorsque j'ai évoqué tout à l'heure, l'entrevue qu'il a eue avec la délégation du Parti social-chrétien, je n'avais nullement l'intention de m'inscrire dans la perspective de quelque polémique que ce soit ou d'être désagréable à son endroit. Je voulais simplement souligner que la manière dont cer-

tains procèdent, lorsque quelque chose les dérange, pour empêcher que l'on aille jusqu'au bout dans la recherche de la vérité, m'a troublé.

J'avais fait remarquer qu'à la suite de cette entrevue, de l'interpellation à la Chambre et de l'impression donnée par un titre de *La Libre Belgique* dont vous avez souligné qu'il était erroné, fort curieusement, une sauvage campagne de presse vous concernant, avait changé de ton.

M. Ph. Moureaux, ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Je voudrais souligner de la façon la plus expresse que le président du PSC ne m'a jamais demandé que la vérité ne soit pas mise sur la place publique. Je veux être clair en cette matière. J'ai toujours eu, avec M. Vanden Boeynants, des rapports très corrects. Je tiens à ce que l'on ne fasse pas, en l'occurrence, d'insinuations à propos d'une démarche qui me paraît parfaitement légitime de la part d'un président de parti.

Si, demain, des informations étaient diffusées qui donneraient l'impression de mettre en cause une partie importante de ma formation politique comme de toute autre formation, je trouverais normal que le président du parti concerné attire l'attention du ministre de la Justice sur ce problème et plus particulièrement sur la nécessité de mettre les choses au point.

M. S. Moureaux. — Je n'ai pas dit le contraire. Ce n'est pas de cela que je parlais. J'ai entendu votre explication au sujet de l'entrevue en question et elle me paraît tout à fait conforme à ce qu'on pouvait imaginer, vous connaissant.

Ceci étant dit, je puis tout de même, monsieur le ministre, jusqu'à nouvel ordre, lire la prose de certains journalistes qui écrivent des horreurs à votre sujet pour lancer des compliments quinze jours plus tard, et cela uniquement parce qu'ils pensent, à tort, qu'entre-temps vous avez pu donner satisfaction à leur espoir de « blanchir » certaines personnes.

M. de Stexhe a prétendu que j'aurais exagéré ment parlé avec le ministre...

M. le chevalier de Stexhe. — Je n'ai jamais dit cela.

M. S. Moureaux. — Si, vous l'avez dit.

M. André. — Si M. de Stexhe a dit cela, je le désavoue absolument.

M. S. Moureaux. — Je vous remercie, monsieur André.

Vous avez bien dit cela, monsieur de Stexhe, et vous n'aurez plus qu'à le biffer du compte rendu des débats.

Je tiens à le déclarer de la façon la plus formelle, notre situation réciproque me paraît suffisamment délicate pour que nous fassions preuve l'un et l'autre, dans l'exercice de nos fonctions respectives, de la plus grande prudence.

Si la démarche du président du PSC était politiquement défendable et légitime, je n'ai fait, moi, aucune démarche, je n'ai pris aucun contact avec le ministre avant la présente interpellation. J'ai fait part au Sénat de ce que j'avais appris comme premier vice-président de la commission et de ce que j'aurais souhaité dire à huis clos à la commission pour qu'elle aille jusqu'au bout de son enquête.

Ma conclusion, monsieur de Stexhe, est que ce débat n'aura pas été inutile. Il a montré qu'au delà des informations naturellement incomplètes — qui sont des échos déformés de la réalité — fournies par la Sûreté aux autorités de l'Etat, il existe des situations où, cet Etat étant mis en péril par l'activité de certains groupes, il incombe aux commissions d'enquête du Parlement d'aller jusqu'au bout. Si, vraiment, le ministre ne possède pas certaines informations que j'ai pu donner à cette tribune, cela prouve de manière péremptoire que nos commissions d'enquête parlementaire doivent poursuivre leur tâche dans le sens indiqué par le président Wyninckx et se transformer en commissions permanentes disposant des moyens nécessaires pour contrôler correctement le fonctionnement des pouvoirs dans ce pays.

Je me réjouis de l'échange de vues entraîné par mon interpellation. C'est de la liberté et de la démocratie qu'il s'agit, et c'est uniquement dans ce but que je suis intervenu. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW et sur certains bancs socialistes.*)

M. le Président. — En conclusion de cette interpellation, j'ai reçu deux ordres du jour.

Le premier émane de M. Bonmariage et est ainsi rédigé :

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. Serge Moureaux au ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles sur la collecte, le contrôle et la diffusion d'informations relatives aux personnes par la Sûreté de l'Etat, ainsi que les suites y réservées par les ministres de la Justice et les parquets, les débats qui l'ont suivie ainsi que la réponse du ministre,

Charge la commission spéciale d'enquête qu'il a créée à propos des problèmes posés par le maintien de l'ordre et les milices privées de poursuivre ses investigations à partir des faits nouveaux survenus depuis qu'elle a décidé de clôturer ses devoirs d'enquête. »

Le second, déposé par MM. André, Wyninckx, Lallemand et Mesotten, est rédigé comme suit :

« Le Sénat,

Ayant entendu l'interpellation de M. Serge Moureaux au ministre de la Justice et la réponse de celui-ci,

Passe à l'ordre du jour. »

« De Senaat,

Gehoord de interpellatie van de heer Serge Moureaux tot de minister van Justitie en het antwoord daarop,

Gaat over tot de orde van de dag. »

Nous procéderons ultérieurement au vote sur l'ordre du jour pur et simple, qui bénéficie de la priorité.

Wij zullen later stemmen over de eenvoudige motie, die voorrang heeft.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

**INTERPELLATION DE M. HUMBLET AU MINISTRE DES FINANCES SUR « LA NECESSITE DE REGIONALISER LA CGER »**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER HUMBLET TOT DE MINISTER VAN FINANCIEN OVER « DE NOODZAAK OM DE ASLK TE REGIONALISEREN »**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Humblet au ministre des Finances.

La parole est à l'interpellateur.

**M. Humblet.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la CGER est à la fois la première institution financière publique du royaume, la deuxième institution financière de Belgique et la deuxième caisse d'épargne du monde. Elle occupe près de 9 000 personnes et, en 1979, dernier chiffre disponible, sa balance consolidée s'élevait à 695 milliards.

C'est dire l'importance de cette institution et le mal causé par la tentative de mainmise du CVP.

**M. Mesotten.** — Enfin !

**M. Humblet.** — En 1973, le ministre des Finances CVP, M. Vlerick, par ailleurs, comme par hasard, administrateur de la Kredietbank...

**M. Mesotten.** — Il est devenu président entre-temps.

**M. Humblet.** — ... tente de mettre fin à la parité linguistique dans le personnel.

En 1975, le Conseil d'Etat considérait comme illégal le « cadre Vlerick » de 1973, qui sur la base d'un calcul ignorant Bruxelles et d'une volonté d'abandonner la parité, prévoyait 58 p.c. d'emplois pour des Flamands et 42 p.c. d'emplois pour des francophones. En 1976, compte tenu de l'agglomération de Bruxelles, on arrivait à un cadre de 52,5 p.c. de Flamands et 47,5 p.c. de francophones.

Parallèlement, une certaine déconcentration était mise en place avec deux directions régionales, un système à part pour Bruxelles — dans ce domaine aussi mis sous tutelle, celle de la dépendance directe à l'égard du directeur général — et six sièges régionaux et le réseau d'agences et sous-agences se développait, mais toutes les grandes décisions restent nationales.

En 1976, année clé comme 1973, à la suite d'une négociation entre le conseil d'administration et les associations du personnel francophone et flamand, un accord de régionalisation est réalisé. Il s'agit en réalité d'une déconcentration.

La première phase est celle d'une régionalisation commerciale. Elle est efficace puisque bientôt la CGER compte 520 agences en Flandre, 100 à Bruxelles et 280 en Wallonie.

La publicité est, elle aussi, régionalisée, mais elle ne constitue, cela va de soi, qu'une part infime des budgets.

Il faut s'arrêter un instant sur le déséquilibre entre le développement commercial en Flandre et en Wallonie. Il est évident, en effet, que la Wallonie n'y trouve pas son compte mais, comme par hasard, en même temps, si je puis dire parallèlement, les caisses rurales dépendant du Boerenbond installaient 73 agences en Wallonie, 6 à Bruxelles, 4 dans les Fourons — 1 pour 1 000 habitants — et, en même temps également le Crédit général, filiale de la Kredietbank, installait 61 agences en Wallonie, 12 à Bruxelles.

C'est dire que le terrain qui n'a pas été occupé en Wallonie par la CGER a servi de pénétration massive à deux institutions financières privées flamandes. Laissant faire cela, la CGER n'a pas rempli la mission publique, ce qui a contribué à placer la Wallonie dans une situation véritablement coloniale. Cela ne peut satisfaire aucun membre francophone de cette assemblée, je dis aucun, à l'exception, bien entendu, de MM. Kevers et Sondag.

Le deuxième volet de la régionalisation faisant l'objet de l'accord de 1976 était de caractère administratif. On devait déplacer hors de Bruxelles nombre de services, évitant des navettes fatigantes et coûteuses à nombre de membres du personnel. Il n'en a rien été.

Bien au contraire, le maintien d'une politique centraliste conduit aujourd'hui, en pleine crise, à construire, rue du Marais à Bruxelles, un immeuble d'un coût de 7 milliards. J'ai bien dit sept milliards. J'avais interrogé l'un de vos prédécesseurs à ce sujet, il y a deux ans et, à l'époque, si ma mémoire est fidèle, le chiffre avancé était de quatre milliards. Cet embryon de déconcentration administrative, c'était encore trop.

Le troisième volet était celui de la régionalisation des opérations financières et en particulier du crédit : crédit aux entreprises, crédit au logement, etc. Pas la moindre trace jusqu'à présent d'une quelconque régionalisation, c'est-à-dire de budgets régionalisés et de décisions par des instances régionales. La CGER continue à se comporter comme au temps de son fondateur Frère Orban, comme en 1865 et on ne peut même pas dire, chiffres à l'appui, sauf par un indice sur lequel je reviendrai, si la Flandre a sa part, si Bruxelles a la sienne, si la Wallonie n'est pas défavorisée. Cette situation unitariste est en contradiction avec toute l'évolution que nous connaissons depuis douze ans.

En août 1980, le Parlement votait, en vue de favoriser le secteur public de l'économie, une restructuration distinguant, quant à la CGER, la banque publique de la caisse d'assurances.

Ce faisant, on ne parlait plus de régionalisation, mais en principe on ne portait pas atteinte aux accords de 1976. Les arrêtés d'exécution de la loi d'août 1980, pris le 24 décembre 1980, en dehors de la nomination de 5 p.c. des administrateurs, après avis des exécutifs régionaux, maintiennent et renforcent un système centralisé par le truchement des comités de direction, ce qui est illustré par le projet de construction rue du Marais dont j'ai parlé.

En réalité, les nouvelles structures devaient fonctionner à partir du début avril, ce qui n'est toujours pas le cas et ce qui crée une situation véritablement illégale et inacceptable dans la mesure où trois administrateurs de la CGER, dont le président, deux Hennuyers et un Louvaniste — encore une fois le Boerenbond — voient leur mandat prorogé, alors qu'il est à son terme, et sont dans une situation d'incompatibilité par rapport à d'autres fonctions sur la base des arrêtés du 24 décembre 1980.

La description de cette situation indique que le problème des conseils d'administration et comités de direction de la banque publique et de la caisse d'assurances sur lequel, monsieur le ministre, je vous ai interrogé il y a trois semaines et qui a, particulièrement, sensibilisé le personnel francophone courageusement en état d'alerte depuis un mois, n'est en somme qu'un petit détail.

La vérité, c'est que les attitudes partisans du CVP empêchent de réaliser l'accord de régionalisation-déconcentration de 1976, créent l'illégalité, l'abus de droits, le vide juridique, empêchent la CGER de remplir ses missions et nuisent à toutes les politiques régionales en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles. Le cas de Bruxelles est exem-

plaire à cet égard parce que, s'il semble que la Wallonie a à peu près le retour en intervention directe de l'épargne qu'elle place à la CGER, c'est loin d'être le cas de Bruxelles dont l'épargne bénéficie à la Flandre!

C'est dans cette pièce que vous devez jouer, monsieur le ministre, et je ne voudrais pas être à votre place. Vous connaissez bien le secteur public financier, vous êtes un expert de qualité, vous avez été un grand commis de l'Etat du temps où il y avait encore un Etat mais du fait du CVP, vous êtes dessaisi des décisions au profit du comité ministériel de politique générale, pour le dire en Wallon, le *kernkabinet*, 'puisqu'il faut parler la langue de ceux qui ont le pouvoir.

Ce qui se passe à la CGER est un fidèle reflet de ce qui se passe dans l'Etat belge en crise. Jusqu'en 1973, il y a eu un équilibre à la CGER. Il régnait une certaine harmonie. Une crise a été provoquée par le CVP; les francophones ayant tenu tête, une transaction est intervenue en 1976. Elle n'est pas appliquée du fait du CVP qui, là aussi, triche. Comment tout cela n'amènerait-il pas les francophones à se demander si des transactions sont encore possibles dans ce royaume?

Monsieur le ministre, vous ne pourrez me répondre que deux choses. D'abord qu'il faut appliquer l'accord de régionalisation-déconcentration de 1976 et cela vous devez pouvoir le faire tout de suite, sans réforme législative, sachant qu'il n'y a pas de critère objectif en vue de la répartition du personnel, seule la parité est arithmétique.

Il faut, en deuxième lieu, que l'appareil financier public s'adapte à la régionalisation. Pour me limiter à un exemple: l'autonomie cantonale en Suisse, modèle à bien des égards — et je ne parle pas du système financier en général —, serait un leurre si chaque canton n'avait sa caisse d'épargne qui collecte et réinvestit les bas de laine des paysans de l'Oberland ou des Grisons.

On garde le souvenir positif du fondateur de la Caisse d'Epargne, Frère Orban. On risque de garder le souvenir négatif de MM. Eyskens et Vandeputte, fossoyeurs de la Caisse d'Epargne.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vandezande.

**De heer Vandezande.** — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, ik wist niet dat de geachte interpellant het thema van zijn interpellatie zou te buiten gaan door de privé-banken erbij te betrekken. Ik zal dat niet doen, tenzij statistisch.

Men spreekt en schrijft nu al over het geld van de Vlamingen. Men spreekt over het schatplichtig Vlaanderen. Professoren hebben uitgerekend hoeveel geld jaarlijks van Vlaanderen naar Wallonië wordt versast. Maar de heer Humblet weet het altijd beter en hij acht zich altijd verongelikt. De gulzigheid van de Franstaligen in dit land is een atavistisch verschijnsel. Als hij de ASLK wil regionaliseren, dan kunnen wij ons daartegen niet verzetten. Het geld dat uit Vlaanderen komt en dat wat in Brussel-Hoofdstad door Nederlandstaligen wordt gedeponneerd, komt in de Vlaamse kas; het geld uit het Franstalig gebied en dat wat door Franstaligen in Brussel-Hoofdstad in het Frans wordt gedeponneerd, komt in de Franse kas. Hij zal merken dat van al de activiteiten die de ASLK ontwikkelt, deze van Vlaamse zijde de 60 pct. overschrijden. Hij mag met zijn Franse geregionaliseerde kas doen wat hij wil, wij zullen met de onze doen wat wij willen.

Weet de heer Humblet dan niet dat men in 1965 de filialen van de ASLK in Vlaanderen en in Wallonië nog inplantte op basis van een 50/50 verhouding? Toen ik na veel strijd — ik was toen nog ambtenaar — de statistieken over de filialen van de privé-banken voorlegde, bleek daaruit dat ongeveer 70 pct. van de filialen in Vlaanderen gevestigd was en 30 pct. in Wallonië. Toen begon men stilaan de tactiek te veranderen en paste men, met groot succes overigens, het economisch beginsel toe, vooral in Vlaanderen.

De heer Humblet mag en moet weten dat hij zijn handen — de heer Renard, syndicaal leider, gebruikte destijds een ander woord — moet afhouden van ons geld en ons patrimonium. U hebt er in het verleden al te veel een aanslag op gepleegd. Wij willen ons geld voor ons behouden en ermee doen wat wij willen. Wij wensen, geleid op het nationaal karakter van de personeelsbezetting en het personeelsbeleid, een personeelsbezetting die overeenkomt met onze inbreng en onze activiteiten.

Mijn besluit, mijnheer Humblet, is het volgende. Ga uw gang met uw regionalisering, doch niet met ons geld. Ons geld blijft van ons, wij willen erover beschikken zoals het ons belieft, met een personeelsbezetting die in verhouding staat met het werkvolume omdat de staathervorming dit nu eenmaal vereist.

Dus, ga uw gang, wij gaan de onze, doch met een strikte controle bij de boedelscheiding. Zo eenvoudig is dat. Wij dulden evenwel niet dat u op onze weide komt grazen en allerlei kunstgreepjes toepast. Dat is ook de mening van de twee Vlaamse personeelsverenigingen in de ASLK en tevens die van de Vlaamse publieke opinie. U kunt gaan en u zij veel succes toegewenst.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vandeputte, ministre.

**M. Vandeputte,** ministre des Finances. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le plan de régionalisation de la CGER, établi en 1975, reposait sur le principe de la déconcentration dans le sens d'une délégation du pouvoir de décision à des entités réparties géographiquement.

Cette déconcentration devait être réalisée en trois phases successives:

1. La déconcentration commerciale et promotionnelle qui doit mettre la CGER en mesure de faire face à une concurrence toujours plus vive;
2. La déconcentration administrative qui vise à transférer l'exécution de certaines tâches administratives aux sièges régionaux;
3. La déconcentration budgétaire qui doit permettre une répartition régionale des moyens d'action.

Il est cependant apparu, en fait, que ces phases ne pouvaient être séparées strictement. Dans la pratique, cette déconcentration a donné lieu aux réalisations suivantes.

Le pays a été divisé en 37 zones, division fondée sur des données socio-économiques. Ces zones ont été regroupées en 6 sièges régionaux: Gand, Anvers et Louvain, pour la partie flamande du pays; Charleroi et Liège, pour la partie wallonne du pays; Bruxelles-agglomération.

Les sièges flamands dépendent d'un directeur dont les compétences s'étendent également aux services supports nécessaires: secrétariat, agences et réseaux, bâtiments des agences, formation du personnel des agences.

Les sièges wallons sont, de même, placés sous la responsabilité d'un directeur dont les compétences s'étendent aussi aux services supports concernés.

Le siège régional de Bruxelles et ses services supports dépendent directement du directeur général, assisté d'un directeur régional appartenant à l'autre rôle linguistique que le sien.

Dans les limites des critères minima fixés sur le plan national et auxquels doivent répondre les opérations, de larges compétences ont été déléguées aux sièges régionaux. Non seulement ceux-ci ont un pouvoir de décision pratiquement illimité pour l'acceptation des fonds apportés par la clientèle — placement de bons d'épargne, obligations, contrats d'assurances et dépôts sous toutes formes — mais ils ont aussi un vaste pouvoir de décision concernant l'octroi de crédits, en principe 10 millions de francs par débiteur et l'affectation de fonds: investissements immobiliers jusqu'à 10 millions de francs par cas, implantation de points de vente, promotion et publicité.

Ils peuvent organiser et gérer leurs points de vente avec une large autonomie.

Toujours dans le but de parfaire le service à la clientèle, on a déjà pris certaines mesures de déconcentration administrative.

Grâce à l'installation dans les sièges et dans les grosses agences de terminaux reliés directement à l'ordinateur central, il est devenu possible de déconcentrer une partie importante des travaux administratifs. Ainsi sont notamment traitées pratiquement sur place toutes les opérations concernant les dépôts de fonds et la vente de bons d'épargne.

Les dossiers de crédit sont instruits, soit dans les agences, soit dans les sièges régionaux, à tout le moins jusqu'à la date de la levée des fonds, lorsque leur montant n'excède pas 10 millions de francs.

De même, les cas courants de liquidation de livrets et de comptes d'épargne ont été confiés récemment aux sièges régionaux.

L'acceptation et le traitement de risques d'assurances dans les régions sont actuellement à l'étude.

Le contrôle comptable et administratif des points de vente a été transféré intégralement aux sièges régionaux.

Il faut signaler enfin qu'un peu moins de la moitié du personnel est occupé en dehors du siège central.

Pour le surplus, la déconcentration administrative doit être menée avec prudence, en tenant compte de la nécessité de doter les sièges régionaux d'une infrastructure appropriée.

En matière de déconcentration budgétaire, soulignons que les sièges régionaux ont leurs propres budgets d'investissement et de publicité.

Toutefois, l'octroi de budgets propres pour les crédits, par exemple en fonction des fonds récoltés, est rejeté catégoriquement parce que cela conduirait à l'organisation de minicircuits qui entraveraient une gestion rationnelle et rentable de l'institution.

Néanmoins, la comptabilité est actuellement organisée de façon telle qu'il devient possible de déterminer pour chaque siège régional le portefeuille géré en ce qui concerne les fonds des clients et les crédits, et aussi d'affecter les frais consentis par ces sièges, ce qui permet d'apprécier les résultats de chaque siège.

Les sièges peuvent donc être rendus responsables de leur gestion.

Cependant, une partie importante des moyens financiers et des crédits ne peut être localisée: il en est ainsi de toutes les opérations traitées avec l'Etat et les organismes de prévoyance, ainsi qu'avec les nombreuses institutions paraétatiques et privées qui exercent une activité qui s'étend à tout le pays.

Ces opérations, qui sont généralement effectuées via le siège central, ne peuvent être régionalisées d'une manière rationnelle.

Het behoud van een centraal computerpark en van onmisbare centrale diensten voor boekhouding en beheer waarborgt een maximaal gebruik van de zeer dure ordinators en een betere en snellere dienst aan de cliënteel.

Deze rationele benutting van de middelen brengt een belangrijke vermindering mee van de vaste kosten.

Het is ondenkbaar dat de instelling, als gevolg van een verspreiding van haar krachten, in een ongunstige positie zou worden geplaatst ten opzichte van de privé-sector en zelfs ten opzichte van de andere parastatale kredietinstellingen die op een maximale wijze gebruik maken van de voordelen die zij dank zij hun omvang bezitten.

Wat inzonderheid de oprichting van een nieuw gebouw te Brussel betreft, moet erop gewezen worden dat hiermee tegemoetgekomen wordt aan een dringende noodzaak.

De ontwikkeling tijdens de jongste jaren van onder meer: het girale betalingsverkeer, de grotere waaier van diensten aan de cliënteel, de informatica en meer recent de bankverrichtingen inzonderheid met het buitenland, hebben meegebracht dat de bestaande gebouwen van de hoofdzetel op verre na niet meer aan de behoeften voldoen. Zo zijn de diensten, op dit ogenblik, verspreid over een twaalfstal gebouwen, waarvan sommige honderden meters van elkaar verwijderd liggen.

De oprichting van een nieuw complex, waarvan de kostprijs geraamd wordt op ongeveer 4 miljard, zal nog niet volstaan om al deze diensten onder één dak te verenigen. Het gaat om een project dat volledig past in een rationeel en, op langere termijn gezien, kostenbesparend beheer.

De regionalisatie komt hierdoor niet in het gedrang. In de meeste van de regionale zetels zijn op het ogenblik overigens belangrijke investeringen in uitvoering om de verdere administratieve deconcentratie op te vangen.

Tenslotte, stelt het koninklijk besluit nr. 1 van 24 december 1980 de ASLK in de gelegenheid een stap voorwaarts te zetten in de richting van een regionale structuurhervorming door in de schoot van de algemene raad evenals van de raden van beheer de vertegenwoordiging te verzekeren van de regionale en communautaire executieven.

Het weze toegelaten, met betrekking tot dit punt, de bewoordingen zelf van de memorie van toelichting bij vermeld koninklijk besluit aan te halen: « In de geest van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming van de instellingen, zullen de gewesten en gemeenschappen voortaan, zoals de Staat, in de algemene raad vertegenwoordigd zijn. Rekening houdend met de bevoegdheden en met de invloed van de algemene raad, zullen de gewesten en gemeenschappen immers op dit niveau het meest gepast vertegenwoordigd zijn en dit door personen die omwille van hun kennis, aangeduid worden. Zij zullen bovendien betrokken zijn bij de aanstelling van sommige leden van de raden van beheer. »

Artikel 9 bepaalt dat de algemene raad is samengesteld uit... onder meer vijf leden (op zesenvertig) voorgedragen door de gewesten en gemeenschapsexecutieven.

Je reconnais volontiers qu'à l'échelon du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du conseil général, des nominations devraient intervenir mais les circonstances n'ont pas encore permis d'y procéder.

Je regrette que M. Humblet m'ait rangé parmi les fossoyeurs de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite. J'en ai été, durant de longues années, membre du conseil général.

Quant à mon appréciation du rôle éminent que cette institution a joué et joue encore, je me permets de renvoyer M. Humblet au volume des institutions financières belges que j'ai publié au mois de mars dernier. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Humblet.

**M. Humblet.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais rendre le ministre attentif au fait que je n'ignore pas la publication à laquelle il vient de faire allusion. Si j'ai pu émettre quelques critiques à la fin de mon intervention, j'ai également souligné la qualité de sa carrière de grand commis de l'Etat.

Votre réponse, monsieur le ministre, est relativement explicite et m'apporte des précisions sur certains points. Elle me paraît pourtant démontrer, si je me réfère au volet budgétaire, qu'on se limite à mettre en place une déconcentration et absolument pas une régionalisation. C'est particulièrement évident si l'on considère les pouvoirs dévolus aux deux futurs comités de direction. L'absence, dans ces comités, de facteurs régionaux me paraît grave et préoccupante.

J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, qu'à cet égard, votre réponse ne me satisfait nullement. Je continue, en effet, à penser que les choses se dégradent à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite.

Vous êtes bien placé, monsieur Vandezande, pour parler de gourmandise! Cent milliards pour Zeebrugge, sur budget national, l'infrastructure d'Anvers et de Gand.

**M. Vandezande.** — C'est pour mieux vous servir.

**M. Wyninckx.** — Vous n'en profitez pas?

**M. Humblet.** — La Wallonie n'a aucune responsabilité dans les problèmes sociaux internes à la Flandre et dans vos difficultés avec les «frankijlons». Ce ne sont pas nos affaires, à nous Wallons.

Dans le cas précis de la Caisse d'Epargne — et je me tourne ici vers le ministre —, je dis, sur un ton plus paisible, que l'un des indices prouvant qu'on ne fait que déconcentrer et qu'on ne régionalise pas, c'est qu'on ne dispose pas de chiffres régionaux.

Quand je dis qu'il semble que la Wallonie ait à peu près le retour de son épargne, c'est hypothétique. Il y a 99 chances sur 100 pour que le surplus de l'épargne bruxelloise, qui, de toute évidence, n'est pas réinvestie à Bruxelles — probablement parce que Bruxelles a moins de besoins que la Flandre et la Wallonie étant donné son caractère tertiaire —, va en Flandre. Il faudrait que vous fassiez les comptes, monsieur Vandezande.

Je sais comme vous combien il est difficile de trouver des critères objectifs si l'on veut sortir de la parité. L'avis du Conseil d'Etat fut que M. Vlerick s'était trompé. Vous dites, vous, qu'à Bruxelles, le critère devrait être le lieu des opérations. Ce n'est pas si simple. Vos amis flamands de la Caisse d'Epargne ont tendance à se baser, eux, non pas sur le lieu des opérations — moi, je serais prêt à le faire — mais sur le domicile de ceux qui réalisent ces opérations ou, pour les opérations foncières, sur le lieu d'implantation de l'immeuble.

Nous ne pouvons ignorer l'avis du Conseil d'Etat mais j'estime que nous ne disposons pas actuellement, à propos de ces problèmes, d'éléments permettant de déterminer des critères strictement objectifs. C'est encore à négocier un jour — poliment, monsieur Vandezande, sans le genre de gestes que vous faites si volontiers — entre la Flandre, la Wallonie et Bruxelles. Puisque le gouvernement ne cesse de dire que nous sommes dans une Belgique communautarisée et régionalisée, peut-être pourrait-il prendre une initiative à cet égard. Elle me paraît indispensable. Un jour, peut-être, pourrions-nous dialoguer en toute autonomie.

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Vandezande.

**De heer Vandezande.** — Mijnheer de Voorzitter, ik had graag nog een vraag gesteld.

De minister zegt dat er een algemene raad is en een raad van beheer. Nu moet men de bevoegdheid van de algemene raad niet overdrijven. De raad van beheer is van groot belang met als uitloeijsel het directiecomité. De raad van beheer wordt beheerd door de concurrentie. Is dat een goede zaak? De liberale vertegenwoordiging in de spaarinstelling is miniem. Dan heeft men maar een professor van de Gentse Universiteit benoemd, wiens bevoegdheid ik niet betwijfel. Zou het niet beter zijn dat de raad van beheer als het ware een

afspiegeling was van de ganse bevolking liever dan een vertegenwoordiging van bepaalde zuilen of van bepaalde financiële groepen die deel uitmaken van die zuilen?

**De Voorzitter.** — Het woord is aan minister Vandeputte.

**De heer Vandeputte,** minister van Financiën. — Mijnheer de Voorzitter, ik kan antwoorden dat de Algemene Spaar- en Lijfrentekas via het beheers- en directiecomité zeker niet onder invloed staat van om het even welke concurrent.

**De Voorzitter.** — Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.

#### PROJETS DE LOI — ONTWERPEN VAN WET

##### *Dépôt — Indiening*

**M. le Président.** — Le gouvernement a déposé:

1° Un projet de loi modifiant la loi du 27 décembre 1938 relative à la création d'un Office national des débouchés agricoles et horticoles;

De regering heeft ingediend:

1° Een ontwerp van wet tot wijziging van de wet van 27 december 1938 betreffende de oprichting van een Nationale Dienst voor de afzet van land- en tuinbouwprodukten;

— Ce projet de loi sera imprimé et distribué.

Dit ontwerp van wet zal worden gedrukt en rondgedeeld.

**M. le Président.** — Il est renvoyé à la commission de l'Economie.

Het wordt verwezen naar de commissie voor de Economie.

2° Un projet de loi portant l'organisation, la compétence et le fonctionnement de la Cour d'arbitrage.

2° Een ontwerp van wet houdende de inrichting, de bevoegdheid en de werking van het Arbitragehof.

— Ce projet de loi sera imprimé et distribué.

Dit ontwerp van wet zal worden gedrukt en rondgedeeld.

**M. le Président.** — Il est renvoyé à la commission de Révision de la Constitution et des Réformes des Institutions.

Het wordt verwezen naar de commissie voor de Herziening van de Grondwet en de Hervorming der Instellingen.

Le Sénat se réunira le mardi 14 juillet 1981 à 14 heures.

De Senaat vergadert opnieuw dinsdag 14 juli 1981, te 14 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 21 h 40 m.)

(De vergadering wordt gesloten te 21 u. 40 m.)